



**HAL**  
open science

## Mémoires historiques du prieuré Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier (par Michel Sadourny)

Antoine Estienne, Matthieu Perona

► **To cite this version:**

Antoine Estienne, Matthieu Perona. Mémoires historiques du prieuré Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier (par Michel Sadourny) : Édition annotée et corrigée du manuscrit de 1734, conservé aux Archives départementales du Puy-de-Dôme (cote: 1 D 1). Club historique mozacois. , pp.154, 2013, 978-2-9517284-8-6. hal-04280742

**HAL Id: hal-04280742**

**<https://hal.science/hal-04280742>**

Submitted on 11 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



## **Antoine ESTIENNE**

Conférencier agréé par le ministère de la Culture,  
Master 2 en histoire de l'art médiéval (Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand II),  
Membre du Club historique mozacois.

## **Matthieu PERONA**

Professeur de lettres-histoire,  
Master 2 en histoire moderne (Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand II),  
Membre du Club historique mozacois.

Il a été tiré de cet ouvrage 50 exemplaires numérotés de 1 à 50 qui constituent l'édition originale. N°

© **Éditions du Club historique mozacois**  
(association loi 1901), juin 2013.

✉ 9 rue des Vergers 63200 Mozac  
Courriel : clubhistorique@yahoo.fr

Imprimerie : L'Imprimeur.com – Mozac (63)  
Dépôt légal : 2<sup>e</sup> semestre 2013  
ISBN 978-2-9517284-8-6

Le code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

## Avant-propos

Depuis avril 2011, le Club historique mozacois mène d'importantes investigations autour du prieuré Saint-Laumer de Moissat et des vestiges de son église Sainte-Croix-et-Saint-Laumer que le travail de l'association a notamment permis d'identifier comme un édifice se rattachant au groupe des églises dites « majeures » ou de Grande Limagne et jusqu'alors tout à fait inconnu. Une découverte exceptionnelle qui n'a fait qu'attiser davantage notre curiosité vis-à-vis de ce discret monastère, dépendance d'une abbaye blésoise en Auvergne, et de son église, mutilée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, détruite sous la Révolution et totalement tombée dans l'oubli depuis lors. Concomitamment à une campagne de sondages archéologiques pratiqués dans la propriété de monsieur et madame Moignard et destinés à retrouver les emprises des bâtiments disparus, des recherches en archives ont été entreprises par nos soins au cours des deux dernières années de manière à documenter l'histoire de ce site qui n'avait jamais été l'objet d'une quelconque monographie. Seuls Gabriel Fournier dans sa thèse, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Age* en 1962 et Dominique de Larouzière dans son ouvrage *De la poutre à la voûte, l'invention romane en Auvergne*, en 2002 consacrent quelques courtes pages aux structures médiévales de Moissat-Bas.

La mise au jour du document dont il va être ici question est l'histoire d'une découverte inespérée, une de ces découvertes que fait parfois – trop rarement malheureusement – le chercheur au détour d'un carton d'archives identique à des milliers d'autres mais qui recèle un trésor.

Compilant les archives du monastère de Moissat, depuis la charte de fondation de ce prieuré par Guillaume le Pieux et son épouse Ingelbergue en 912, ce document retrace l'essentiel de l'histoire de cet établissement jusqu'en 1734, date de sa rédaction. L'auteur y rappelle des faits marquants, y résume des bulles papales et y retranscrit des documents authentiques.

Ce trésor de papier, nous le devons à un frère jésuite du collège de Billom résidant au prieuré de Moissat, Michel Sadourny. Placé en effet sous la dépendance des frères de la Compagnie de Jésus au début de l'année 1608, et ce en dépit des protestations de son ancienne abbaye-mère blésoise, le prieuré Saint-Laumer de Moissat fut occupé par les Jésuites jusqu'en 1762.

Conservé aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, sous la cote 1 D 1 « Collège des Jésuites de Billom », ce document exceptionnel aurait pu ne jamais nous parvenir. En effet, pour bien comprendre toute l'importance que revêt aujourd'hui ce mémoire qui n'est jamais en définitive qu'une source de seconde main recopiant des chartes anciennes, avec toutes les possibilités d'erreurs qu'un tel travail implique – erreurs de lecture, erreurs de version latine, etc. – il faut rappeler que, chassés du royaume de France par décision du Parlement en 1762 et du roi Louis XV en 1764, accusés de soutenir des thèses régicides, les Jésuites durent abandonner du jour au lendemain leurs biens et leurs précieuses archives pour

prendre le chemin de l'exil dont ils ne reviendront qu'à partir de 1814. Saisis, leurs monastères et tout ce qui leur avait jadis appartenu se retrouvèrent entre les mains du Séquestre royal représenté par la sénéchaussée de Clermont. C'est alors que l'on perd la trace des archives du collège de Billom contenant celles de sa dépendance de Moissat. Dans un document extrait des registres de la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Clermont-Ferrand, procès-verbal fait à Billom à compter du 3 mai 1762, conservé aux Archives nationales sous la cote M 246.1, on peut lire : « *Les P. Recteur et procureur nous ont ensuite représenté un grand nombre de papiers et titres concernant la propriété et jouissance des biens de cette maison, lesquels avons fait renfermer dans six sacs et onze petites boettes sur lesquels avons fait apposer nos scellés en la manière ordinaire en présence des P. Recteur & procureur. Ordonnons que les papiers et titres seront remis en mains de notre greffier pour être transportés au greffe civil de la sénéchaussée de la ville de Clermont-Ferrand pour en être dressé procès-verbal dans la suite en présence desd[its] P. Recteur et procureur ou ceux dûment appelés.* » Les archives des Jésuites de Billom et celles de Moissat sommeillent-elles encore quelque part dans les réserves des Archives départementales du Puy-de-Dôme ? On est en droit de l'espérer mais rien n'est moins sûr.

On comprend mieux dès lors ce que représente de nos jours pour qui veut se pencher sur l'histoire du prieuré moissadaire, et plus largement sur l'histoire de sa région, l'œuvre de Michel Sadourny. En effet, au-delà de l'histoire particulière du monastère Saint-Laumer de Moissat, le manuscrit que nous laisse ce frère jésuite apporte de nombreux renseignements relatifs à sa région par l'évocation et la localisation, voire la description de toponymes et d'édifices aujourd'hui disparus, ou encore par l'énumération qu'il contient des supérieurs du prieuré, et les détails qu'il nous livre à leur sujet, éclairant notamment d'un jour nouveau le personnage de Raymond de Marcenat, auquel nous espérons consacrer prochainement une étude, et qui n'était jusqu'alors connu que pour sa charge d'abbé de Mozac aux contours chronologiques imprécis.

Mais après avoir échappé aux saisies du Séquestre royal et aux destructions révolutionnaires, ce document rare a bien failli disparaître. En effet, la liasse à laquelle appartient notre manuscrit n'est pas issue de fonds publics. En tête des documents enregistrés sous le numéro de cote provisoire 1 D 1 est apposée la mention « Provenant de la succession E. Mallay », l'un de ces documents étant signalé acquis en 1895. C'est donc finalement grâce à ce particulier, Émile Mallay, entre les mains duquel il avait transité, que le mémoire de Michel Sadourny a rejoint les fonds des Archives départementales du Puy-de-Dôme.

Architecte, Jean-Baptiste Émile Mallay (1830-1894) a notamment travaillé, sous la conduite de son père Aymon Gilbert (1805-1883), aux travaux d'achèvement de la cathédrale de Clermont-Ferrand à partir de 1865. Il lui succéda au poste d'architecte diocésain en 1883, poste auquel on n'aura de cesse par la suite que de se plaindre de la constante médiocrité dont il habille son travail, ce qui amène le préfet à demander sa révocation dès 1888, demande qu'il réitérera deux ans plus tard en ces termes : « *Mallay a toujours montré beaucoup de négligence dans l'accomplissement de sa mission et, par suite, retardé considérablement l'achèvement des travaux de la cathédrale. De plus, il a fait preuve de la même insouciance, de la même négligence dans l'exécution des différents travaux assez considérables dont il*

*s'est trouvé chargé. Sa valeur professionnelle est médiocre. Soit que la conception de ses plans ait été défectueuse, soit qu'il y ait eu, de sa part, manque de surveillance, plusieurs constructions se seraient en partie écroulées en cours d'exécution... Il résulte qu'il ne peut conserver plus longtemps les fonctions importantes d'architecte diocésain. M. Mallay est âgé de soixante-deux ans et maladif. Sa situation, à tous points de vue, est précaire, je pourrais même dire malheureuse au point de vue fortune. Je dois ajouter qu'au point de vue politique, il est regardé comme réactionnaire clérical. »*

Outre un titre d'architecte diocésain, Émile Mallay hérite d'un important fonds d'archives constitué tout à la fois des plans et devis des réalisations de son père et de documents achetés ou simplement recueillis par Aymon Mallay au fil de ses pérégrinations, de 1849 à 1883.

Car si le fils, que certains historiens se plaisent à surnommer du malicieux qualificatif de « *Mallay-fils* », est unanimement reconnu pour son manque criant de compétences, il n'en va pas de même du père, Aymon Mallay qui, comme le note très bien l'auteur du compte rendu du personnel de 1853, « *a un mérite qui est très rare, surtout chez les architectes de province, il a un grand amour de l'art et il en a donné de nombreux témoignages.* » Ce à quoi il s'empresse d'ajouter : « *Il a publié un ouvrage fort intéressant sur l'architecture du Moyen Âge en Auvergne ; il a fait un cours d'archéologie dans le grand séminaire de Clermont et il a recueilli avec la plus louable sollicitude une foule de dessins dans les divers monuments de sa province.* » À l'évidence, le manuscrit de Michel Sadourny fit partie de ceux-là.

Dans quelles circonstances exactes l'architecte entra-t-il en sa possession ? Deux observations peuvent être formulées à ce sujet. En sa qualité d'architecte diocésain, Aymon Mallay intervint au chevet de la restauration de l'église Saint-Cerneuf de Billom en 1859, église dont les chanoines avaient succédé aux jésuites à la tête du collège de la ville. En outre, on notera également que le manuscrit moissadaire est loin d'être le seul document afférant aux jésuites de Billom collecté par l'architecte et le carton 1 D 1 « Collège de Billom » est semble-t-il exclusivement composé de pièces issues du don ou de la succession de son fils Émile. On remarque par ailleurs qu'en dehors du manuscrit de Michel Sadourny, le fonds 1 D 1 ne contient aucun document directement relatif au prieuré de Moissat.

Comment ces documents échappèrent-ils à la saisie des biens jésuites par le Séquestre royal représenté par la sénéchaussée de Clermont en 1762 ? Qui les en détourna et pourquoi ? Autant de questions sans réponse.

Auteur de ce mémoire qu'il laisse partiellement inachevé en 1734 et qu'il intitule « *Mémoires historiques de la fondation du Prieuré Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier* », Michel Sadourny ne fait que le parapher d'un laconique « M.S. » sur la page de couverture accompagné d'une croix et du traditionnel « S.J. » pour « Société de Jésus » qui accompagnait fréquemment la signature de ses membres. Et si son nom apparaît dans l'un des tous derniers actes qu'il y reproduit, nous ne savons presque rien de lui.

Les registres du personnel de la Compagnie de Jésus le disent né dans la région de Clermont le 21 mai 1640 ; une date qui ne laisse pas de surprendre puisqu'il apparaît dans les mêmes registres jusqu'en 1742. Le père Delattre dans son ouvrage sur *Les établissements des Jésuites*



*en France depuis quatre siècles* (1940-1957) le disait mort à Billom le 17 avril de cette même année ; assertion que nous ne sommes pas parvenus à vérifier à ce jour mais probablement fondée sur un document authentique, Pierre Delattre ayant réalisé des recherches en archives suffisamment poussées pour avoir consulté lui-même le document inédit que nous publions aujourd'hui.

Si ces deux dates sont correctes, il faudrait admettre que Michel Sadourny serait mort à 102 ans et aurait rédigé ses *Mémoires historiques* (...) à l'âge de 94 ans !

Nous savons cependant qu'il entra dans la Compagnie en 1680 ce qui, s'il était né en 1640 lui conférerait l'âge de 40 ans ; un âge qui nous semble quelque peu avancé pour entrer en noviciat à cette époque. Du reste, la fine écriture régulière de l'auteur dénote nous semble-t-il d'une vue encore très bonne et d'une main assurée. Aussi, nous pensons qu'il s'est glissé une erreur de chiffres dans sa date de naissance et il est probable qu'au lieu du 21 mai 1640, il faille lire 21 mai 1660, ce qui nous paraît bien mieux se combiner aux dates suivantes. Étant né en 1660, le frère Michel Sadourny serait entré comme novice dans la Compagnie en 1680 à l'âge de 20 ans. Il aurait donc eu 74 ans en 1734 au moment de la rédaction du présent document.

C'est le père Delattre qui attribua le premier ce mémoire à Michel Sadourny. Le paragraphe « M.S. » en première de couverture et la mention du nom de Michel Sadourny dans l'un des derniers documents reproduits par l'auteur sans que celui-ci ne précise à aucun moment qu'il est ici question de lui suffirent-ils à Pierre Delattre pour établir un lien entre ces deux éléments ? À l'évidence la réponse est non. Comment alors put-il attribuer à ce jésuite la paternité de ce document ? Voici ce qu'il écrivait en page 371 du tome 3 de son ouvrage : « *Au XVIII<sup>e</sup> siècle, outre le P. Procureur, un Père du Collège, parfois le Préfet des classes, parfois un operarius, desservait l'église du prieuré où résidaient à demeure deux frères coadjuteurs. En 1734, l'un d'eux, le F. Michel Sadourny (mort à Billom le 17 avril 1742), achevait de rédiger d'intéressants Mémoires historiques sur le prieuré...* »

À la lecture de ces deux phrases, le mystère s'épaissit car, en dehors de la date de 1734, mentionnée dans l'ouvrage-même comme étant celle de son exécution, pas une seule des informations que délivre ici Pierre Delattre n'a pu être retrouvée dans les documents conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme que nous avons pourtant consciencieusement écumées, munis d'outils de recherches autrement plus performants que ceux dont pouvait disposer cet auteur au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, le père Delattre ne cite pas clairement ses sources pour ce passage de son article, mais il est dès lors évident que quelque part existent des archives concernant le collège de Billom et le prieuré de Moissat qui échappent aujourd'hui à nos investigations.

Si nous n'avons pu découvrir comment Pierre Delattre était entré en possession des informations qu'il nous livre, en revanche nous savons sans risque d'erreur qu'il était dans le vrai lorsqu'il attribuait la paternité de ce manuscrit à Michel Sadourny. En effet, nos recherches consécutives à la découverte de ce mémoire nous ont permis de mettre au jour un unique document, conservé sous la cote 1 C 7283 des Archives départementales du Puy-de-Dôme, daté de l'année 1723 et relatif aux revenus du collège de Billom. Ce feuillet porte la

signature de Michel Sadourny, et la comparaison des écritures est sans appel : il s'agit bien là de l'auteur des *Mémoires historiques du prieuré Saint Laumer de Moissat-le-Moustier*.

Si nous n'avons pas pu à ce jour retrouver ni acte de baptême, ni acte de sépulture le concernant, Michel Sadourny était peut-être originaire de Saint-Germain-Lembron ou d'Auzat-la-Combelle, au sud d'Issoire, villages qui paraissent avoir été le berceau d'une importante famille de notables de ce nom vivant dans une certaine aisance tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Parmi les membres de cette famille, on trouve notamment un avocat en Parlement, bailli de Saint-Germain-Lembron, un notaire royal, un chanoine de Saint-Germain, un curé d'Auzat et un curé de Sauxillanges.

En outre, il existe encore à Clermont-Ferrand, dans la rue Savaron, proche de la cathédrale, un hôtel Reboul-Sadourny, du nom de ses commanditaires au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Louis-Anne Reboul et Marguerite Sadourny. Louis-Anne Reboul, avocat, chevalier seigneur de Villars et du Sauzet, conseiller du roi, fut lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont en 1761, président du conseil supérieur de Clermont-Ferrand en 1772 et maire de la ville de 1786 à 1790. Comme nous l'apprend Jourda de Vaux dans le tome 7 du *Nobiliaire du Velay et de l'ancien diocèse du Puy*, il avait épousé le 18 décembre 1742 Marguerite Sadourny, elle-même issue d'une famille d'avocats, l'un d'eux ayant notamment exercé au service des jésuites de Clermont entre 1718 et 1732 comme le prouvent deux documents conservés sous la cote 2 D 2 des Archives départementales du Puy-de-Dôme. Si aucun lien de parenté n'a pu être formellement établi à ce jour entre Marguerite et Michel Sadourny, la probabilité pour qu'ils aient appartenu à la même famille est très forte. Coïncidence troublante, c'est le même Louis-Anne Reboul, époux de Marguerite Sadourny qui, en sa qualité de lieutenant général de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, présidait à l'inventaire et à la saisie des biens des jésuites de Billom au mois de mai 1762, comme le stipule le procès-verbal extrait des registres de cette même sénéchaussée conservé aux Archives nationales sous la cote M 246.1 et que nous citons plus haut.

De la carrière de Michel Sadourny, nous ne savons là encore que très peu de choses. Nous ignorons notamment s'il fut instruit dans un établissement de la Compagnie de Jésus avant d'entrer à Billom comme novice en 1680, car il ne figure pas sur les listes des écolâtres de cette ville. Nous n'avons pu trouver à ce jour aucune information sur lui entre 1680 et 1723, année où nous le voyons exercer la charge de procureur du collège de Billom. C'est en cette qualité et en l'absence du père recteur qu'il rédigeait et signait le document résumant l'état des revenus de l'établissement que nous évoquions plus haut.

Si l'auteur ne parle jamais de lui, nous serions néanmoins fortement tentés de le comparer à dom Mars, ce frère mauriste de Saint-Laumer de Blois, natif des environs de Chartres, successivement officier claustral ou procureur de différents couvents, qui rédigea l'histoire de son monastère en 1646, et ce bien que les écrits de ce dernier apparaissent plus structurés, épousant une forme plus narrative que celle retenue par notre jésuite.

Outre le fait qu'ils ont tous deux éprouvé le besoin d'écrire l'histoire de leur communauté, un certain nombre de parallèles peuvent être relevés entre dom Noël Mars et dom Michel Sadourny. Comme lui, il ne donna jamais son travail à publier. Comme lui, son



propos dévie rarement des faits, quand il ne s'en tient pas strictement aux documents qu'il reproduit. Mais comme lui, il ne se contente pas de compiler des chartes anciennes dans un but purement juridique ; il observe, il décrit, il note et nous offre ainsi un précieux témoignage de l'état et de la disposition des bâtiments du prieuré de Moissat et en particulier de l'église priorale Sainte-Croix-et-Saint-Laumer à la fin du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mieux, l'auteur de ces *Mémoires* ne s'en tient pas à une étude historique et à une description architecturale des lieux, il nous parle abondamment du mobilier liturgique dont il dresse une liste foisonnante de détails qu'il y a tout lieu de croire exhaustive. Et surtout, il précise l'usage qui est fait de ce mobilier au cours de la liturgie. Bien que tardif, cet instantané que nous lègue l'auteur est riche d'enseignements sur l'état et les pratiques du prieuré de Moissat durant les dernières années d'observance de la règle conventuelle en son sein.

C'est donc l'aspect exceptionnel de ce document inédit, miraculé, soustrait d'abord à la saisie du Séquestre royal et ayant échappé aux destructions révolutionnaires, qui nous a conduits à en proposer la publication, pour le faire connaître d'une part, et faire en sorte surtout que sa survie ne dépende plus uniquement du bon état de conservation du manuscrit original. Afin d'en faciliter l'approche et la lecture, nous avons pris le parti lors de sa transcription d'en moderniser très légèrement l'orthographe et la grammaire, l'une comme l'autre étant encore très marquées par l'emploi d'un français ancien. Ces très légères retouches qui n'altèrent en rien le sens du texte ont eu pour effet de rendre la lecture de ces pages plus fluide devant des phrases souvent très longues et aux accords incertains, le tout sans pour autant trahir en quoi que ce soit le contenu du document ni le style de l'auteur. Nous avons cru bon d'enrichir le document initial de commentaires sous la forme de notes infrapaginales au sein desquelles nous nous sommes efforcés de vérifier la chronologie des événements rapportés par l'auteur, de documenter les personnages cités, de croiser les assertions de Michel Sadourny avec d'autres sources, et de localiser les nombreux toponymes cités dans la région billomoise et moissadaire à l'aide de la carte de Cassini (1777), des cadastres ancien et moderne de Moissat, de la carte IGN et de l'ensemble des outils mis à disposition par le site [geoportail.fr](http://geoportail.fr). On trouvera également dans ces notes des définitions propres à éclairer le lecteur sur la signification de termes spécifiques ou vieillies. Enfin, cette transcription conserve la pagination d'origine du document.

Ce travail de longue haleine n'aurait pu être mené à son terme sans les nombreux encouragements qui nous furent prodigués, notamment par les bénévoles du Club historique mozacois, association présidée par Jean-Marie Perona. Aussi, nous tenons à leur adresser nos plus sincères remerciements, ainsi qu'à Guy et Geneviève Moignard, propriétaires du prieuré. Nous souhaitons également remercier l'association Nature et Patrimoine de Moissat et le personnel des Archives départementales du Puy-de-Dôme. Enfin, nous adressons des remerciements tout particuliers au père Robert Bonfils, archiviste des jésuites de la province de France, et à Thomas Areal, doctorant en histoire médiévale à l'université Blaise-Pascal, qui a bien voulu compléter ponctuellement de ses connaissances le contenu de nos annotations. Puissent-ils tous trouver ici l'expression de notre sincère gratitude et de notre amitié.

**Antoine ESTIENNE et Matthieu PERONA (le 16 août 2012).**

## Archives départementales du Puy-de-Dôme, cote 1 D 1

Le texte a été retranscrit en français moderne par Antoine Estienne et Matthieu Perona (Club historique mozacois – du 13 juillet au 26 juillet 2011). La pagination correspond au document d'origine.

**Couverture :** « Mémoires historiques de la fondation du prieuré de Saint-Laumer de Moissat le Moustier, de son union au collège de la Compagnie de Jésus de la ville de Billom, des reliques, et enfin de l'état actuel des revenus et charges dudit prieuré, fait en l'an 1734 ».

**Signature :** M. S [Michel Sadourny] ✚ S J [Société de Jésus]

### Table des matières :

Fondation du prieuré	1	Reliques de saint Domnin martyr	48
Union du prieuré au collège	3	Reliques de saint Étienne premier martyr	49
Prise de possession dudit prieuré	7	Reliques de saint Saturnin archevêque	49
Sentence de l'extinction de la sacristie	10	Reliques de saint Sulpice évêque	49
Lettres de confirmation du Roi	12	Reliques des saints Gervais et Protas martyrs	49
Service divin dans l'église et prédication de l'Avent et du Carême.....	15	Reliques de saint Laurent archidiacre	50
Prédication aux églises de Saint-Pierre, Saint-Rémy et de Saint-Jean.....	16	Reliques mêlées de plusieurs saints	50
L'office de la purification Notre-Dame	16	Reliques des saints Innocents	51
Ornements et luminaires de l'église	17	Reliques de saint Léonimien martyr	51
L'office du dimanche des Rameaux	18	Reliques mêlées d'autres saints	52
L'aumône générale du Jeudi saint et des treize pauvres apôtres.....	18	De la statue de Notre-Dame d'albâtre	53
L'office du Jeudi saint	18	Reliques de sainte Magdelayne	53
Monument pour le St-Sacrement	19	Reliques de sainte Marthe	54
L'office du Vendredi saint	20	Le buste ou portrait de l'abbé Maurice	55
L'office de la fête de l'Ascension	21	Statue de l'Enfant Jésus	55
La procession de l'Ascension	22	Des reliques de saint Roch confesseur	55
L'emploi des oblations de l'église	23	Des reliques actuellement renfermées dans la grande châsse de la Sainte-Chapelle.....	56
Du vin béni pour les pèlerins	23	Reliques des saints Ignace, Xavier, François de Borgia et François Régis.....	57
Des gens nécessaires pour l'ordre	23	Des couverts de l'église et clocher	58
L'emploi du sacristain de l'église	24	Plan et construction de l'église	60
Des fêtes particulières de l'église	25	Sépulcre de la princesse Ildebergue	61
Procès-verbal des reliques du prieuré par Mr l'archevêque de Bourges.....	29	Remarques particulières sur l'église	62
Des reliques en général	35	Bâtiments du prieur commendataire	63
Relique ou pierre du Saint-Sépulcre	37	Bâtiments de l'ancien monastère	65
Reliques de Notre-Dame	37	Du nombre des moines	66
Reliques de saint Laumer titulaire	38	Remarques particulières des moines et du chœur souterrain.....	66
Reliques de saint Ébulphe évêque	38	L'usage de l'ancien monastère	67
Reliques de saint Eutrope martyr	39	Suppression ou désertion de six moines	68
Reliques de sainte Claire martyre	40	Suppression d'autres deux moines	69
Reliques de saint Christophe martyr	41	Concordat concernant les deux places monacales et la rente de 300 livres tournois...	70
Reliques de saint Vincent évêque	42	Suppression encore de l'office de sacristain	72
Reliques de saint Léonard martyr	43	Réparations intérieures de l'église	73
Reliques de saint Louis Roi de France	44	Réparations des autels	74
Reliques de saint Jean-Baptiste	45	Dans la chapelle Notre-Dame	75
Reliques de saint Jean l'Évangéliste	45	Chapelle de Saint-Eutrope	76
Reliques de saint Robert abbé	46	Chapelle de Saint-Laumer	77
Reliques de saint Benoît abbé	46	Chapelle de Saint-Christophe	78
Reliques de saint Pierre apôtre	47	Croix, encensoirs et lampes	79
Reliques de saint Paul apôtre	47		
Reliques de saint Rémy archevêque	48		
Reliques de saint André apôtre	48		

Calices et autres argenteries ou des reliquaires d'argent fin.....	80	Terrier et lièves de Dessalles notaire	126
Reliquaires de cuivre ou laiton	81	Terriers et lièves de la sacristie, de la cure Saint-Rémy d'Espezen et du fief de	
Ornements pour le service divin	82	Châteauneuf.....	127
Linge pour le service divin	83	Calcul du montant des cens annuels du	
Missels et livres de chants	84	terrier du prieuré.....	128
Les tableaux de l'église	85	Du terrier de la sacristie	129
Église Saint-Pierre-du-Moustier	86	Calcul du montant des cens annuels du	
Église Saint-Rémy d'Espezen	87	terrier de la cure d'Espezen.....	129
Église Saint-Jean du fort de Moissat	88	Calcul du montant des cens annuels du	
Église Saint-Pourçain de Bort	89	terrier de Châteauneuf.....	129
Église Saint-Domin de Seychalles	90	Divers actes d'échanges de cens	130
Église Saint-André de Bouzel	91	Divers actes de transactions	132
Église Saint-Martin de Malebrèche	92	Des dîmes de Moissat	137
Formule de nomination aux cures	93	Des dîmes d'Augnat et Verdonnet	138
Prise de possession d'une cure	94	Dîmes de Châteauneuf, des Ombres de	
Abbés et prieurs réguliers	95	Courcour et la Maistregraille.....	138
Des moines en général	96	Dîmes de Crottes ou Courtioux	138
Prieurs commendataires	97	Dîmes de Seychalles	138
Messire Jean Tasbinest, prieur	97	Redevance du Sr de Ravel	139
Messire Jean de Thauris, prieur	97	Redevance du Sr de Lamoulière	139
Messire Jean de Houcas, prieur	98	Redevance du chapitre de Thiers	139
Messire Arnaud de Chabanes, prieur	98	Redevance du Sr de Verdonnet	139
Mre Anselme de Montaclar	99	Redevance du vicaire de Saint-Jean	139
Messire Pierre Dufauf, prieur	100	Des héritages anciens du prieuré dans la	
Mre Geoffroy Audebert, prieur	101	paroisse de Bort.....	140
Mre Raymond de Marcenat	102	De la dîme de Beauregard	140
Mre Clément de Combelle	104	Héritages particuliers à Moissat	141
Mre Louis Dorelle, prieur	105	Des fours de Moissat et le Moustier	142
Mre Robert de Haraud, prieur	106	Domaine de Châteauneuf	143
Mre Antoine de Freideville	107	Domaine du clos du prieuré	145
Mre Jacques de Montmorin	108	Domaine de Chez Torrent	146
Mre Antoine Galandy, prieur	109	Domaine de Riberolles Carcasas	147
Mre Jean Cistel de Lagarde	110	Domaine de la Rottissas de Bort	148
Mre Alexandre de la Rochefoucaud	111	Revenu habituel du prieuré	149
Mre Jean Descordes, prieur	112	Charges locales du prieuré	154
Les Jésuites de Billom, prieurs	115		
Revenu habituel du prieuré	115		
Charges locales du prieuré	116		
Baux d'acenses dudît prieuré	117		
Rachat des biens aliénés	119		
Déclarations d'un domaine	124		
Terrier et liève de Freidefont notaire	125		
Liève confinale du prieuré	125		

## Fondation du prieuré de Moissat – I

### Mémoire des actes concernant la fondation du prieuré de Moissat et de l'union dudit prieuré et de la sacristie faite en faveur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Billom.

#### 1) La bulle de la confirmation de la fondation dudit prieuré de Moissat de l'année 911<sup>1</sup> de la manière qui s'ensuit<sup>2</sup>.

Nous Jean Dixième évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les évêques présents de France, et à tous les autres fidèles de la sainte Église de Dieu, salut. Par ce que selon la piété des successeurs des apôtres, nous sommes obligés de pourvoir à tous et de juger des causes de tous les particuliers, sans en négliger aucune, nous ne devons pas moins étudier, à faire connaître notre charité, qu'user de notre autorité, savoir faisons, que l'illustre seigneur des Auvergnats, Guillaume<sup>3</sup> et Indelberge<sup>4</sup> son épouse, nous ont fait dire par leurs fidèles envois, le révérendissime évêque Adabelme<sup>5</sup>, Gobert<sup>6</sup> et Calius, personnes de distinctions, comme pour l'amour de Dieu. Ils avaient reçu les moines de Saint-Laumer confesseurs de Jésus-Christ, avec le corps du même saint, et de plusieurs autres reliques, ont été chassés par la longue persécution des païens, de leur monastère de Blois, et qui leur ont donné retraite, en leur donnant dès à présent quelque partie de leurs biens, voulant même à l'avenir leur en donner davantage, si l'occasion s'en présente, et que ces biens donnés sont dans le pays d'Auvergne, savoir le village et terre de Moissat, avec l'église dédiée à Saint-Pierre.

---

<sup>1</sup> La date de 911 est erronée. Il s'agirait de 914, première année du pontificat de Jean X.

<sup>2</sup> La bulle de Jean X en latin est reproduite intégralement dans A.-C. Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arvernicae (...), Correspondances diplomatiques des papes*, Clermont-Ferrand, 1886, p. 8-11.

<sup>3</sup> Il s'agit ici de Guillaume I<sup>er</sup> duc d'Aquitaine, dit le Pieux, comte d'Auvergne (né v. 22 mars 875 - mort le 6 juillet 918 à Lyon), fondateur de l'abbaye de Cluny en 909 ou 910.

<sup>4</sup> On trouve ce prénom orthographié différemment selon les auteurs : Engelberge, Ildebergue, Ingelberge, Ingelbergue, etc. Il semble qu'Ingelbergue soit l'orthographe qu'il faille retenir. C'est en effet celle qu'emploie l'intéressée pour cosigner la charte de fondation de l'abbaye de Cluny. Fille de Boson V (comte de Vienne, roi de Provence) et d'Ermengarde, elle est la sœur de l'empereur Louis III l'Aveugle. Elle épouse Guillaume I<sup>er</sup> d'Aquitaine avant le mois de mai 898 et meurt en 916.

<sup>5</sup> Il s'agirait plutôt d'Adalard, évêque de Clermont, qui avait déjà cosigné l'acte de fondation de Cluny. Cf. A.-C. Chaix de Lavarène, *Op. cit.*, p. 9, note 3.

<sup>6</sup> Gobert ou Gaubert fut le premier abbé du monastère de Moissat.

De plus, la vigne noble dudit lieu de Moissat, de plus un autre village appelé Moissat et tout auprès un autre village appelé Blavignac<sup>7</sup> et une partie dans le village d'Espezen<sup>8</sup>, savoir deux mas, et dans le village de Reignat une vigne noble, ensemble dans le bourg de Billom une autre vigne noble, et dans le village appelé Les Marthres<sup>9</sup>, toute la succession d'Austey qu'ils ont acquise de Girard et de Lucesse<sup>10</sup> sa femme.

Et dans Lavarenne<sup>11</sup> une vigne noble et dans le comté de Clermont le village de Bort<sup>12</sup>, le village de Peschadoires, avec ses serviteurs ou esclaves tant hommes que femmes, avec les prés, terres cultes et incultes, bois et mas, qu'ils ont acquis par Fuché<sup>13</sup> par échange.

Toutes lesquelles donations ils ont soumises à notre apostolat, reconnaissant que nous tenons à la place de saint Pierre par le religieux et vénérable évêque Adabelme<sup>14</sup>, et par les ci-dessus nommés Gobert et Calius, personnes de qualité, qu'ils sont venus à Rome afin d'obtenir de nous selon la coutume l'approbation et la ratification de la susdite donation par l'autorité du saint Juge.

### **Autre donation de l'année 1077**

Nous Guillaume fils de Vuidon de Thiers *primus*<sup>15</sup> de la sainte église de Moissat, édifée en l'honneur de notre Seigneur Jésus et du bienheureux Laumer<sup>16</sup>. Je donne et offre pour le salut de mon âme et celle de mes parents, l'église de Saint-Pourçain<sup>17</sup> située dans la forêt de Bort, je donne mon allodial<sup>18</sup> sans aucun retour, je donne encore dans la même forêt, les bâtiments, le vivier, au monastère, et je veux qu'à chaque année on célèbre le jour de ma mort et qu'on y fasse un service [... mortuaire ?].

---

<sup>7</sup> Dans le texte en latin reproduit par A.-C. Chaix de Lavarène, il s'agit de *Blavignacus*, toponyme disparu situé à proximité des villages de Moissat-Haut et Moissat-Bas.

<sup>8</sup> Paroisse disparue, sous le vocable de Saint-Rémy. Elle se trouvait sur le terroir de Moissat.

<sup>9</sup> Dans le texte original en latin, ce toponyme est appelé *Malamorte*. Deux domaines portent le nom de La Martre sur la commune actuelle de Reignat : La Martre et la Petite Martre.

<sup>10</sup> Dans le texte en latin : *Geraldo et Lucretia*.

<sup>11</sup> Terroir disparu, autrefois sur la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>12</sup> Commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>13</sup> Dans le texte original en latin : « *Fulcherio* ».

<sup>14</sup> Voir note 5.

<sup>15</sup> Synonyme probable de « prieur ». Dans ce cas, il serait en quelque sorte un « prieur laïc », car il est fils de prince, et donne des biens.

<sup>16</sup> Laumer (ou Lomer) est originaire de la région de Chartres. Il fut moine à l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin, près d'Orléans. Appelé auprès de l'évêque de Chartres, il fonda un monastère dont le village de Moutiers-au-Perche en rappelle l'existence par son nom. Après avoir cheminé par Belhomer et le Pas-Saint-Lhomer, il fonda en 575 le monastère de Corbion qui devint plus tard Moutiers-au-Perche.

(<http://nominis.cef.fr/contenus/saint/5247/Saint-Laumer.html>) Il est le patron d'un monastère de Blois, qui conservait ses reliques. Le prieuré de Saint-Laumer de Moissat en dépendait jusqu'en 1608, date à laquelle il fut rattaché au collège des Jésuites de Billom.

<sup>17</sup> Église Saint-Pourçain de Bort-l'Étang.

<sup>18</sup> Terre franche de toute redevance et de tout hommage.

**Sentence de l'Officialité du diocèse de Clermont contenant la fulmination<sup>19</sup> et l'inclusion de la bulle d'union du prieuré de Moissat au collège des Jésuites de Billom du 21 janvier 1628<sup>20</sup>.**

Jean Cistel de la Garde, docteur en chacun droit, conseiller et aumônier ordinaire de la Reine, chanoine et official de Clermont, pour Monseigneur le Révérendissime Illustrissime Cardinal de La Rochefoucaud, évêque du diocèse de Clermont et juge délégué par notre saint Père le Pape, Paul V.

À tous présents et avenir salut. Savoir faisons, que vu par nous la bulle obtenue de notre saint Père, par le général de l'ordre de la Société de Jésus et recteur du collège de la ville de Billom de ladite Société, donnée à Rome, *anno Incarnationis dominice millesimo sexcentesimo septimo callendas augusti, anno pontificatus tertio, et signé supra l'abbé Latius et sur le repliq. 4. devisimis*, et scellée en plomb et en la de chanvre, pour l'union du prieuré de Sainte-Croix et Saint-Laumer de Moissat, diocèse de Clermont, ordre de Saint-Benoît à leur collège, pour les causes rapportées en ladite bulle, à nous adressée et prêtée notre dite commission aux fins de l'exécution et fulmination d'icelle du 18 décembre 1607. Placards et publications faits suivant icelle, par les sergents actés, et exploits contenant les assignations données aux témoins, enquête par nous faite, portant la vérification des faits contenus en ladite bulle, procuration consentie aux fins

---

<sup>19</sup> (Droit canon) Action de lancer une condamnation, ou une dispense.

<sup>20</sup> Erreur de l'auteur : ce n'est pas 1628 mais 1608.

de ladite union par le vicaire général, le siège vacant de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois<sup>21</sup>, diocèse de Chartres, acte capitulaire du 28 décembre 1606, par lequel lesdits prieurs et religieux dudit Blois ont prêté même consentement à ladite annexe et union<sup>22</sup>, appointment pris par devant nous, tous considérés dans les conclusions du procureur général de Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de La Rochefoucaud évêque de Clermont auquel le tout a été communiqué.

Nous avons donné défaut contre tous les appelés en général par les exploits, placards et affiches, et pour le profit d'icelui, les avons déchus et déboutés de tous droits et intérêts qu'ils pourraient prétendre à l'entérinement et fulmination de ladite bulle, et à l'union et annexe dudit prieuré de Moissat, et suivant les consentements prêtés par ledit vicaire général du siège vacant de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, prieur, officiers, amis et religieux dudit Blois.

Avons en insermant, fulminant et exécutant icelles, uni et annexé, unissons et annexons, et incorporons à perpétuité aux termes de cette bulle ledit prieuré de Moissat au collège de la maison de Billom, aux charges et aux conditions passées par ladite bulle, consentement et déclaration desdits vicaire général, prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, et prononcé ladite sentence d'union à vénérable personne Messire Jean de Port procureur général de Monseigneur le Cardinal

---

<sup>21</sup> Lors de l'union du prieuré de Moissat au collège des Jésuites de Billom, l'abbaye de Saint-Laumer de Blois était en commende au bénéfice d'une femme, Charlotte de Beaune (1551-1617). « *Il n'était pas assez survenu de malheurs dans le monastère de Blois* » s'en lamente dom Mars (cf. *Histoire du Royal monastère de Saint-Lomer de Blois*, 1646, éd. Imprimerie Marchand, 1869, p. 257). Elle était la veuve du seigneur de Sauve et épouse infidèle du marquis de Noirmoutier, successivement dame d'atour de Catherine de Médicis et dame d'honneur de la reine de Navarre Marguerite de France, épouse du futur Henri IV dont Charlotte de Beaune fut la maîtresse ainsi que celle d'Henri de Guise dont elle partagea la dernière nuit avant qu'il ne soit assassiné au château de Blois sur ordre du roi Henri III le 23 décembre 1588.

<sup>22</sup> Au sujet de la manière dont se fit l'union du prieuré de Moissat au collège de Billom, voici ce que disait dom Mars : « *Durant que Charlotte de Beaune était abbesse de Saint-Lomer, plusieurs terres furent aliénées de l'abbaye, non seulement les terres, mais aussi quelques prieurés, entre lesquels le prieuré de Saint-Lomer de Moissat fut donné aux révérends pères Jésuites pour être uni à leur collège de Billom. J'aurais un regret éternel si cette pièce ne fût tombée entre les mains de personnes qui en savent faire leur profit, quoique pourtant peu reconnaissantes de cette faveur, puisque, après leur avoir écrit plusieurs fois pour en avoir des reconnaissances, je n'ai rien reçu que des compliments pour réponses. On serait étonné des stratagèmes dont ils se servirent pour attraper ce prieuré ; lequel étant l'une des plus belles perles de la couronne de Saint-Lomer, il ne faut s'étonner s'il a été si fort envié. Ces bons pères firent jouer toutes sortes de batteries pour venir au-dessus de leur dessein. Premièrement, ils épièrent les misères du temps, lorsqu'il n'y avait point de vrai abbé ; enfin, ils employèrent le vert & le sec pour cela ; ils sollicitèrent M<sup>r</sup> [l'évêque] de Chartres, & M. d'Épernon [gouverneur de Blois], afin qu'ils s'employassent envers Sa Majesté pour cela ; ils n'oublièrent de captiver notre Charlotte de Beaune au profit de laquelle était l'abbaye de Blois, comme il se voit par lettres que l'on conserve fort religieusement dans le trésor de Saint-Lomer ; enfin ils jouèrent si bien leur personnage, qu'ils prirent possession de ce prieuré le 17 décembre 1606. » (Dom Mars, *Op. cit.* pp. 250-251).*



de La Rochefoucaud auxdits impétrants comparant par Jacques Brun l'un des pères jésuites du collège de Billom avec maître André des Jeuneshommes leur procureur, et au défaut desdits appelés en général et non comparant, fait ce 21 janvier 1608 et signé Jean Cistel officiel juge délégué susdit. Et ensuite dans la même ligne signé Labourieux notaire apostolique et épiscopal à Clermont et au-dessous *gratis*.

Plus bas est écrit le 24 janvier 1608, ces présentes ont été insignées et ex registrées au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de l'évêché de Clermont, se requérant Messire Étienne Raboulas procureur des pères Jésuites du collège de Billom et plus bas est écrit et signé Labourieux greffier.

Jean Cistel de La Garde docteur en chacun droit, conseiller et aumônier ordinaire de la Reine, chanoine de l'église cathédrale et official du diocèse de l'évêché de Clermont, et juge délégué par notre saint Père Paul V par ses lettres, *sui datum Romae apud sanctum marcium anno Incarnationis Dominicae millesimo secentesimo septimo predie qualendas augusti pontificatus anno tertio imperius*, de la part du général de l'ordre de la Société de Jésus et recteur du collège de ladite Société de la ville de Billom, pour procéder par

nous à l'union et annexe du prieuré de Sainte-Croix et de Saint-Laumer de Moissat à leur collège de ladite ville de Billom. Suivant lesquelles lettres en entérinant et exécutant icelles, aurions procédé à la sentence de l'initure (sic ?) et confirmation d'icelles et parce qu'à présent à cause de l'injure du temps et indisposition de notre personne, ne nous pouvant transporter sur ledit lieu de Moissat pour procéder à l'entière exécution de notre sentence, mandant au premier prêtre curé ou vicaire, notaire apostolique et autres personnes publiques, à l'instance des impétrants d'icelles présentes lettres, iceux mettre en possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré de Moissat, en y observant les cérémonies à ce requises et accoutumées de ce faire vous donnons pouvoir, donné à Clermont le 20 janvier 1608 et signé Jean Cistel official à Clermont et ensuite Labourieux notaire apostolique à Clermont.

Plus bas est écrit ce 24 janvier 1608, ces présentes lettres ont été insinuées au greffe des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Clermont le requérant Messire Étienne Raboulas procureur des Pères Jésuites du collège de la ville de Billom, et plus bas signé Labourieux greffier.

Aujourd'hui mercredi 23 janvier 1608 entour l'heure de deux heures après-midi.

Par devant le notaire royal, soussigné et des témoins sous nommés au lieu de Moissat-le-Moustier et au devant de la porte de l'église du prieuré dudit Moissat.

S'est comparu et présenté Révérend Père Messire Étienne Bartholon prêtre et recteur du collège du nom et Société de Jésus de la ville de Billom, lequel a comparu en personne vénérable et discrète personne Messire Cosme Forestier, bachelier en droit, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Cerneuf de la ville de Billom, auquel ledit sieur Bartholon a fait à savoir et à entendre, que comme recteur dudit collège de Billom il a été pourvu par l'union et annexe du prieuré de Sainte-Croix et de Saint-Laumer de Moissat, et ce suivant la bulle de notre saint Père le Pape Paul V, ensemble des droits, profits, revenus et émoluments indépendants, suivant quoi ledit sieur Bartholon en ladite qualité a sommé et requis ledit sieur Forestier le vouloir mettre en la icelle possession et actuelle, corporelle dudit prieuré de Moissat, ensemble des droits profits, revenus et émoluments en dépendant. Et ce suivant la sentence et commission émanée en exécution de ladite bulle par Monsieur l'official de Clermont

Et par lui signées en date du 21 janvier, à nous présentement exhibées, ce que ledit sieur Forestier après voir vu et lu lesdites sentences et commissions susdites dudit sieur official, mandements et commandements portés par icelles, lui a accordé en présence des témoins sous nommés, aux charges, conditions et des réservations contenues, et après par la main droite ledit sieur Bartholon, étant en habit, décent et convenable à personnes ecclésiastiques, icelui a amené et conduit dans l'église dudit prieuré, [fait] entrer par la grande et principale porte d'icelle et lui a fait prendre et donner de l'eau bénite, et après a mené au devant du grand autel du chœur de ladite église, icelui fait mettre à genoux, et faire son oraison, baiser icelui, fait sonner une cloche de ladite église, ouvrir le livre à chanter et un autre livre missel, étant dans le chœur et lui dans iceux, et icelui fait asseoir le prieur dudit prieuré, qui est à la main droite en entrant dans ledit chœur, le tout suivant la forme accoutumée et requise en tel cas, par le moyen desquelles cérémonies ledit sieur Forestier a mis et introduit ledit sieur Bartholon, recteur dudit collège de ladite ville de Billom en la pleine possession réelle, actuelle et corporelle et perpétuelle dudit prieuré de Moissat.

Union et annexe d'icelui, ensemble de tous les droits, profits, revenus, et émoluments en dépendant, suivant la sentence et commission susdite du sieur official sous les charges et réservations y contenues et déclarées et sans icelles innover, de laquelle prise de possession, et de tout ce que dessus, le requérant, ledit sieur Bartholon lui en ait octroyé le présent instrument et acte pour lui valoir et servir en temps et lieux, et à ses successeurs ce que de raison, et ce en présence de religieuse personne frère Jacques de Saint-Vincent, vénérable personne messire Pierre Dissarteaux, prêtre et curé de Saint-Pierre de Moissat, messire George Flotte, prêtre dudit Moissat, Pierre Coutarel, messire André Hugues, George Cathol et Charles Huguet qui ont signé avec lesdits sieurs Bartholon et Forestier, honnêtes personnes, Antoine Baleine, Jean Jurie et Blaise Riberolles consuls l'année présente dudit Moissat, et Grégoire Roumeuf dudit Moissat qui n'ont su signer sauf ledit Riberolles, ledit jour et an que dessus et au-dessous est écrit sous le royal et signé Vanve mot royal et Bartholon, Roux, Forestier, Saint-Vincent, Dissarteaux, Flotte, Coutarel, Hugues, Cathol et Huguet.

Plus bas est écrit : le 23 janvier 1608, ces présentes ont été insinuées au greffe des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Clermont ce requérant messire Étienne Bartholon, procureur des pères Jésuites du collège de la ville de Billom et signé Labourieux, greffier.

**Sentence contenant l'extinction et suppression du titre de l'office ou bénéfice du sacristain de l'église conventuelle du prieuré de Saint-Laumer de Moissat et l'union de ses droits, revenus et émoluments en dépendant au collège des pères de la Société de la ville de Billom.**

Louis d'Estaing, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, évêque de Clermont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons, que vue par nous la requête du père Antoine Duhautcluze, recteur au collège des Jésuites de la ville de Billom de la Compagnie de Jésus, et nous présentée pour et au nom dudit collège tendant à l'union du bénéfice de la sacristie du prieuré de Moissat en faveur dudit collège de Billom, notre ordonnance en date du 6 avril dernier, portant qu'elle serait communiquée à notre promoteur, les réquisitions audit promoteur en date du 18 avril aussi dernier, portant qu'avant faire droit et information *super commodo vel incommodo predicto i unionis* serait faite et à cet effet les parties intéressées appelées, notre ordonnance ensuite 23 avril dudit mois, que lesdites réquisitions seraient exécutées, et que la commission pour faire l'information serait donnée à messire Jean Courtet, prêtre et chanoine dudit Billom, le mandement dudit sieur commissaire du 1<sup>er</sup> mai 1663. Ordonnant que les témoins et personnes intéressées seraient appelés, les exploits des assignations pour cet effet donnés le 4 mai audit an signés par Flotte Sergent et l'information audit commissaire du susdit jour 4 mai audit an, signée Courtet commissaire, Antoine Nicolas, prêtre pris pour adjoint, et Lagoutte, greffier commis, autre assignation du 7 mai audit an, signée par Durand, sergent, donnée à la réquisition de notre promoteur, tant aux personnes de dom Martial Deschamps, religieux de la congrégation

de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît et titulaire sacristain de la sacristie dudit prieuré de Moissat, qu'aux sieurs abbé, prieur, religieux et couvent de Saint-Laumer de Blois, ordre dudit Saint-Benoît, dont ladite sacristie est un membre dépendant, et le procureur constitué, maître André Vigier prêtre du diocèse de Saint-Flour, pour venir faire ladite réclamation touchant ladite union, l'acte de déclaration et consentement donné à ladite union le susdit 7 mai audit an, devant nous par ledit maître André Vigier fondé de procuration générale et expresse de dom Martial Deschamps, sacristain moderne susdit et paisible possesseur du 26 mars de la présente année 1663. Reçue par messire Chaumel, notaire royal à Mauriac, de monseigneur l'évêque de Rennes, François de La Vieuville<sup>23</sup>, abbé commendataire dudit Saint-Laumer de Blois du 5 février 1663. Reçue par maîtres Mousset et Guichard, notaires du Roi au Châtelet de Paris, des révérends pères religieux, prieur et couvent dudit Saint-Laumer de Blois en date du 21 mars dernier. Reçue par messire Durand, notaire royal lesdites trois procurations portant pouvoir audit missionné, André Vigier, prêtre dénommé en icelles pour consentir ladite union en faveur dudit collègue de Billom, acte de réception par nous faite de la susdite information et dudit consentement et en même temps notre ordonnance que l'un et l'autre seraient envoyés et communiqués à notre promoteur en date du 7 mai audit an. Les conclusions définitives de notre dit promoteur consentant que l'union de ladite sacristie de l'église dudit prieuré de Moissat se fasse en faveur du collègue de ladite ville de Billom, comme utile et nécessaire à l'église en date du 16 du présent mois et an.

Tout considéré, avons supprimé et supprimons l'office de sacristain dudit prieuré de Moissat, avons uni et amené et incorporé, unissons, amenons et incorporons les fruits d'icelle sacristie, droits, devoirs, revenus et émoluments en dépendant au profit dudit collègue

---

<sup>23</sup> Avant d'être nommé évêque de Rennes, Charles-François de La Vieuville fut abbé commendataire des abbayes de Savigny, de Saint-Lomer de Blois, et de Saint-Martial de Limoges. Il fut également abbé de Lesterps, relevant les bâtiments conventuels ruinés par les guerres de religion. Décédé le 29 janvier 1676 à Paris.



de la ville de Billom et à ses successeurs restant dudit collège à perpétuité, à la charge que le service divin ne sera point diminué en l'église dudit prieuré de Moissat mais qu'il y soit fait par des prêtres séculiers, que le père recteur dudit collège de Billom et ses successeurs pourront commettre et nommer, s'y avons donné en mandement et commis, mandons et commettons le premier prêtre clerc tonsuré ou notaire royal, de ce requis, de mettre en possession de ladite sacristie, fruits, revenus, devoirs et émoluments d'icelle ledit recteur ou son procureur, fait à Beauregard<sup>24</sup> le 21 mai 1663 et signé Louis d'Estaing, évêque de Clermont, et plus bas par commandement de mondit seigneur signé Piniolz, et insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Clermont.

*Nota* que l'acte de mise en possession et tous autres énoncés en la sentence du nom de ladite sacristie sont en original dans les archives du collège de Billom, de même que tous ceux concernant l'union du prieuré de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier.

**Lettres patentes de Louis XIV contenant consentement, approbation et confirmation des unions du prieuré et de la sacristie de Saint-Laumer de Moissat en faveur du collège de Billom.**

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à temps présent et à venir, salut, nos biens amis les pères Jésuites du collège de notre ville de Billom nous ont fait remontrer que messire Jean de Cordes, prêtre du diocèse de Limoges désirant fournir aux pères Jésuites le moyen d'entretenir plus grand nombre de religieux en icelui pour le service du Sublime qu'il n'y avait eu au passé, aurait cru ne pouvoir mieux faire qu'en résignant entre les mains de notre saint Père le Pape, le prieur de Moissat au diocèse de Clermont dont il était pourvu à l'effet d'être uni audit collège, laquelle union ayant été faite et agréée par notre saint Père le Pape par ses bulles sur ce expédiées le dernier juillet 1607 aux charges, clauses et considérations portées par icelles, le sieur official de Clermont, commissaire,

---

<sup>24</sup> Résidence des évêques, commune actuelle de Beauregard-l'Évêque.

député par la Sainteté, en procédant suivant sa commission les aurait fulminées par sentence du 21 janvier 1608. Information préalablement faite des faits contenus en ladite bulle dudit consentement de tous les intéressés et d'autant que l'expérience a fait connaître que les deux religieux, conformément à ladite bulle d'union, devaient faire le service divin dans l'église dudit prieuré s'en acquittant très mal, étant fort souvent et longtemps absents, et qu'on ne pouvait les obliger à aucune observance régulière, pour être iceux trop éloignés de Blois, de laquelle abbaye ledit prieuré dépendait avant ladite union, et que le religieux écolier qui devait être nourri et entretenu avec études dans le collège desdits pères Jésuites n'y pouvait conserver que très difficilement parmi les autres écoliers qui fréquentent ledit collège, l'esprit de réforme qui a été introduit et s'observe dans ladite abbaye de Saint-Laumer de Blois. L'évêque diocésain avait supprimé, par sa sentence du 21 mai 1663 du consentement de tous les intéressés et avec grande connaissance de cause, le titre de sacristain audit prieuré et uni les fruits d'icelle [sacristie] audit collège, en chargeant le recteur dudit collège d'y faire faire le service divin par des prêtres, et qu'ensuite les deux autres religieux se seraient retirés dans ladite abbaye pour y vivre plus religieusement qu'ils ne pouvaient faire dans ledit prieuré et collège, or, quoi qu'il n'y ait rien, tant èsdites bulles et sentence de fulmination d'icelles, qu'en ladite sentence de suppression et extinction du titre de sacristain, qui ne soit à la gloire de Dieu et augmentation du service divin, de la religion catholique et apostolique romaine et à l'édification et utilité publique, lesdits exposants craignent néanmoins être ci-après troublés, sur le fait desdites union et suppression, si elles ne sont par nous approuvées et autorisées, et sont obligés de recourir à nous, et de nous supplier très humblement de leur vouloir octroyer nos lettres sur ce nécessaire.

À ces causes voulant favorablement traiter les exposants en cette occasion et contribuer ce qui peut être de nous à la subsistance dudit collège et qui sans ce secours qui peut provenir desdites union et suppression se trouveront

réduits à de grandes incommodités, nous avons le contenu auxdites bulles, sentences de fulmination d'icelles, et y mentionné, loué, ratifié, confirmé et approuvé, et de nos grâces spéciales, pleine puissance et autorité royale, louons, ratifions, confirmons et approuvons par les présentes signées de notre main, voulons et nous plaît, qu'elles sortent leurs pleins et entiers effets, et soient exécutées selon leur forme et teneur et ce faisant que lesdits exposants et leurs successeurs religieux établissent audit collègue de notre dite ville de Billom, jouissent pleinement, paisiblement et à perpétuité de l'union dudit prieuré de Moissat et sacristie d'icelui, et leurs dépendances, ensemble des fruits et revenus y appartenant, conformément auxdites bulles et sentences, et aux charges et conditions portées par icelles, sans qu'ils puissent ci-après être troublés ou empêchés pour quelque cause et sous quelque protestation que ce soit, imposant sur ce silence perpétuel à notre procureur général, ses substituts présents et à venir et à tant d'autres, pourvu qu'èsdites bulles et sentences, il n'[y] ait aucune chose préjudiciable à nos droits et aux privilèges, franchises et libertés à l'Église gallicane, et qu'elles aient été observées suivant les formes accoutumées observées en cas d'union. Et donnons en mandement à nos âmes et féaux conseillers, les gens tenant notre grand Conseil, que ces présentes nos lettres de confirmation et ratification d'union ils aient à faire enregistrer leur contenu en icelles èsdites bulles et sentences, ils fassent jouir et user les exposants et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble et empêchement, nonobstant quelconque édit, ordonnance, mandement, défense et lettres à ce contraire auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme, stable et à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, fait en aucune chose notre droit et autres en toutes, donné à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril l'an de grâce 1668 et de notre règne le 24, signé Louis. Et sur le repli par le Roi philosophe et scellé au grand sceau en cire verte et aux marges desdites lettres est écrit : Enregistrés au greffe des expéditions de la chancellerie de France, par moi conseiller, secrétaire du Roi et greffier desdites expéditions à Saint-Germain-en-Laye le 26 août 1668, et signé Boucher, greffier.

**Mémoire concernant les charges ordinaires et annuelles que le collège de Billom est obligé d'acquitter en considération des unions des droits utiles et honorifiques faites en sa faveur, dépendant du prieuré et de la sacristie de Moissat-le-Moustier.**

- 1) Doit dire ou faire dire une messe basse<sup>25</sup> dans l'église dudit prieuré toutes les fêtes et dimanches de l'année, savoir en été à 6 heures du matin et dans l'hiver à 8 heures aussi du matin.
- 2) Comme aussi doit dire ou faire dire une messe basse dans ladite église les jours qu'on y célèbre la mémoire des saints ou des saintes dont les reliques sont exposées à la vénération des fidèles.
- 3) À cet effet, est obligé d'avertir le dimanche précédent Monsieur le curé de Saint-Pierre dudit Moissat pour annoncer au prône<sup>26</sup> de la messe paroissiale le jour desdites fêtes suivant la coutume.
- 4) Est obligé de faire prêcher dans l'église dudit prieuré tous les dimanches et fêtes de l'Avent et du Carême, à l'évangile de la messe basse, et le Vendredi saint à 9 heures du matin, après que Messieurs les curés ont chanté le *Stabat mater*<sup>27</sup> dans la chapelle de Notre-Dame<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> Messe lue, sans chants (synonyme de « petite messe »).

<sup>26</sup> Prière dominicale formulée par le prêtre paroissial ou le diacre et qui était suivie de consignes, d'avis, d'instruction ou d'énoncés d'intentions, généralement inspirés ou dictés par le pouvoir temporel. Elle précédait le plus souvent l'offertoire et pouvait contenir la lecture d'informations concernant la communauté ou celle des décrets et ordonnances épiscopales ou royales.

<sup>27</sup> Séquence composée au XIII<sup>e</sup> siècle et attribuée au franciscain italien Jacopone da Todi. Elle a été exclue de la liturgie lors du Concile de Trente, mais réintégrée en 1727, devenant la cinquième et la dernière des séquences autorisées. La fête associée à cette séquence est celle de Notre-Dame des douleurs (15 septembre). Le texte de la séquence évoque la souffrance de Marie lors de la crucifixion de son fils Jésus-Christ.

<sup>28</sup> Cette chapelle pourrait correspondre au bras sud du transept de l'église priorale Saint-Laumer de Moissat.

5) Il est encore obligé de faire prêcher dans l'église paroissiale de Saint-Pierre après l'issue du Magnificat<sup>29</sup> des vêpres<sup>30</sup>, savoir les fêtes de tous les saints, de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, et encore le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, patron de ladite paroisse<sup>31</sup>, au cas que Monsieur le curé le demande.

6) Il est encore obligé de faire prêcher dans l'église ou chapelle dans le fort du Haut-Moissat<sup>32</sup> les jours des fêtes de saint Jean l'évangéliste 27 décembre et de saint Jean-Baptiste 24 juin, et encore dans l'église paroissiale du Haut-Moissat le jour de saint Rémy, patron de ladite paroisse<sup>33</sup>, 1<sup>er</sup> octobre au cas que Monsieur le curé le demande.

7) De même est obligé de faire chanter grand-messe<sup>34</sup> et vêpres dans l'église du prieuré, savoir le jour de la fête de Notre-Dame de la Chandeleur 2 février. Le dimanche des Rameaux et le jour de la fête de l'Ascension de notre Seigneur Jésus-Christ où d'ancienne coutume Messieurs les curés du patronage viennent en procession pour y faire l'office comme aussi les Jeudis et Vendredis saints, et ensuite on leur donne à dîner, et à tous les autres prêtres assistants.

---

<sup>29</sup> Cantique chanté par la Vierge Marie après l'Annonciation à l'occasion de sa visite à sa cousine Élisabeth âgée et enceinte (épisode couramment appelé la Visitation). Également appelé « Cantique de Marie », ce chant est une séquence originale de l'Évangile selon Luc (chapitre 1, versets 46 à 56).

<sup>30</sup> Ce grand office marque la fin de l'après-midi et le début de la soirée. Dans les monastères, il est généralement célébré entre 17 h et 19 h. Il marque le changement de jour liturgique, commémore la création du monde et en célèbre la beauté.

<sup>31</sup> L'église paroissiale Saint-Pierre (ou Saint-Pierre-aux-Liens) se situe dans le bourg de Moissat-Bas, à environ 70 m au sud de l'église priorale Saint-Laumer.

<sup>32</sup> L'église dont il est ici question, autrement appelée chapelle Saint-Jean, se trouvait dans le château de Moissat-Haut, aujourd'hui disparu.

<sup>33</sup> Moissat-Haut (chapelle castrale Saint-Jean) et Moissat-Bas (trois églises : Saint-Pierre, Saint-Laumer et Saint-Rémy d'Espezin) ne forment en réalité qu'une seule paroisse sous le vocable de Saint-Rémy.

<sup>34</sup> Célébration de la messe, où l'on chantait l'ordinaire et le propre, par opposition à la messe basse. Elle était dite solennelle quand s'y ajoutait la présence du diacre et du sous-diacre.

8) Le collègue est obligé de fournir tout le luminaire et les ornements nécessaires pour l'usage de l'église dudit prieuré. Le jour de la fête de la Purification<sup>35</sup>, on fait bénir les chandelles et la bougie pour les pèlerins pour toute l'année. Et après la bénédiction, le célébrant distribue les cierges bénis aux assistants, ensuite il prend la petite croix en mains et commence la procession autour de l'église, entre dans la chapelle de Notre-Dame<sup>36</sup> où il chante *L'inviolatus* et après l'oraison qui suit, se rend avec les assistants au grand autel où il donne la bénédiction au public avec la petite croix, quitte la chape, prend la chasuble et commence la grand-messe.

9) Le dimanche des Rameaux, on fait aussi la bénédiction des palmes dans l'église du prieuré, le célébrant en chape les distribue aux assistants, aux officiers de justice et aux consuls. Et ensuite commence la procession avec la petite croix en mains et les palmes, on sort de l'église par la porte de la petite cour du dôme, on fait le tour de l'enclos du prieuré, on entre dans le cimetière, on va au pied de la croix, et après les prières accoutumées le célébrant donne la bénédiction au peuple avec la petite croix, on sort du cimetière et on revient à l'église du prieuré par la même porte qu'on était sorti, au grand autel où l'on commence la grand-messe.

---

<sup>35</sup> La fête de la Présentation de Jésus au Temple, ou Sainte Rencontre, ou fête de la Purification de la Vierge Marie est célébrée le 2 février, quarante jours après Noël. Elle correspond à la présentation de Jésus au Temple (Luc 2, 22-38).

<sup>36</sup> Voir note 28.

10) Le collège est obligé de faire une aumône le Jeudi saint où l'on emploie ordinairement huit setiers de grain, moitié froment rouge et l'autre de pamoule<sup>37</sup>, dont on fait faire environ 1 600 petits pains, chacun du pesant d'une livre, que l'on fait faire à l'avance. L'après dîner on les fait bénir et ensuite on les distribue à tous ceux et celles qui se présentent soit grands ou petits. On en leur donne un à chacun.

11) Il y a encore une autre aumône particulière à treize pauvres petits enfants qu'on nomme vulgairement les « apôtres », à qui le célébrant après la grand-messe lave les pieds. Ils sont choisis et nommés par le procureur du prieuré partie du Haut-Moissat et l'autre du Bas-Moissat, auxquels on donne à chacun un pain blanc d'une livre et demi, que le célébrant bénit avant le lavement des pieds. On leur donne encore à chacun un hareng blanc et deux liards d'argent.

12) Le même jour du Jeudi saint après la cérémonie du lavement des pieds, on donne aussi dans la chapelle de Saint-Eutrope aux quatre officiers de justice, savoir les baillis, le lieutenant, le procureur fiscal et au greffier, s'ils sont présents, à chacun dix sols d'argent et un pain blanc d'une livre et demi. Aux quatre consuls s'ils sont présents à chacun cinq sols et un pain blanc comme dessus, semblablement aux luminiers. Et aux pères des bonnes âmes des églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Rémy et de la chapelle de Saint-Jean à chacun, s'ils sont présents, cinq sols et un pain comme dessus.

---

<sup>37</sup> Variété de blé.



13) On est obligé suivant l'ancienne coutume de faire et dresser un monument le plus propre qu'il se peut dans la chapelle de Notre-Dame<sup>38</sup>, convenable pour reposer avec décence le Saint-Sacrement le Jeudi saint où le célébrant à la fin de la messe et en chasuble le porte en procession autour de l'église et qui se termine dans ladite chapelle, où il le place au lieu destiné, exposé à la vénération des fidèles pendant vingt-quatre heures seulement.

14) Que le même jour du Jeudi saint et sur les 6 heures du soir, on a soin d'assembler dans lesdites chapelles les personnes qui savent et autres grandes et petites, et là à genoux devant l'autel dument illuminé où repose le Saint-Sacrement, on chante *Ô cieux ave* et le *Pange lingua*<sup>39</sup> et le *Stabat mater*<sup>40</sup> et autres hymnes du temps pendant demi heure. Ensuite on ferme l'église et ce qu'il y a de plus précieux pour la décoration et on les remplace le lendemain matin.

15) Que ladite chapelle le célébrant avec les assistants reviennent au chœur de l'église sans croix ni cérémonie où ils achèvent de chanter l'office du temps. On fait après la lecture du nom des treize enfants de la Cène et bénit les pains et ensuite leur lave les pieds. Tandis que le sacristain dépouille les autels du chœur et des autres chapelles.

---

<sup>38</sup> Voir note 28.

<sup>39</sup> Hymne écrit pour le Jeudi saint, adapté comme hymne liturgique de la fête du Saint-Sacrement par Thomas d'Aquin.

<sup>40</sup> Voir note 27.

16) Que le jour du Vendredi saint, d'abord que le prédicateur est descendu de la chaire, l'officiant revêtu des ornements noirs, commence du côté de l'épître à chanter, les prophéties, ensuite passe du côté de l'évangile où il chante aussi les mystères de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Cela fini, il repasse du côté de l'épître où le sacristain lui présente un Christ couvert, où il le dévoile en chantant les prières du temps et les assistants répondent. La cérémonie finie, le sacristain porte le crucifix sur le tapis qu'il a tendu au pied de l'autel où l'officiant ayant quitté les souliers fait l'adoration le premier, et tous les assistants dans la même posture en font de même, les uns après les autres. La cérémonie finie, le sacristain remet le crucifix sur l'autel et en même temps l'officiant fait adorer la petite croix à tout le public. Cela fait, il se rend avec tous les assistants à la chapelle Notre-Dame<sup>41</sup> pour le Saint-Sacrement après les encensements ordinaires, et le porte en procession autour de l'église, qui se termine au grand autel où il en fait la consommation après les autres cérémonies ordinaires suivant les rubriques du temps. Et ensuite tout le monde se retire.

---

<sup>41</sup> Voir note 28.

17) Le jour de la fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ qui est la principale que l'on célèbre dans l'église du prieuré par le grand cours du peuple qu'il vienne de toute part en dévotion, particulièrement en l'honneur de saint Laumer, patron de l'église, de saint Eutrope, de sainte Claire, de saint Vincent, de saint Christophe, de saint Blaise et autres, et aussi de sainte Magdelaine et de sainte Marthe où leurs reliques reposent.

18) Que pour attirer davantage la piété des fidèles, ordinairement on fait dire trois messes basses dans ladite église, savoir la première à 5 heures, la seconde à 7 heures, la troisième à 9 heures et la grand-messe à 11 heures.

19) Que de coutume ancienne messieurs les curés de Saint-Pierre et de Saint-Rémy s'y rendent en procession sur les 10 heures, et aussi messieurs les curés de Saint-Domin de Seychalles, Saint-André-de-Bouzel et de Saint-Pourçain-de-Bort, tous dépendants du patronage dudit prieuré, et lors qu'ils sont tous arrivés on commence la grande messe.

20) Qu'après la grand-messe, on commence la procession, l'officiant portant la petite croix d'argent en mains, et tous les autres assistants un reliquaire aussi d'argent des saints ci-dessus dénommés, on fait aussi porter la châsse des reliques par deux garçons.

21) Que la procession partant de l'autel sort de l'église par la cour du dôme<sup>42</sup>, fait le tour de l'enclos du prieuré, traverse la place et de là va entrer par la grande porte du cimetière<sup>43</sup>, fait le tour de la croix de pierre<sup>44</sup>, où l'on s'arrête et après les prières ordinaires, l'officiant donne la bénédiction au peuple avec la petite croix d'argent. De là on entre dans l'église de Saint-Pierre, et au pied du grand autel on chante l'oraison ordinaire. Et ce après on sort de l'église et on s'arrête dans le cimetière où l'on chante les prières ordinaires pour les morts. Ensuite la procession en sort par la petite porte et continue sa marche jusqu'à l'église du prieuré où elle entre par la même porte qu'elle était sortie.

22) Qu'ensuite le procureur du prieuré appelle dans la chapelle des Reliques<sup>45</sup> les quatre officiers de justice où il donne aux présents à chacun dix sols. Il appelle aussi les quatre consuls où il donne aux présents à chacun cinq sols. Il appelle ensuite les luminiers des églises de Saint-Pierre, de Saint-Rémy et de Saint-Jean, et de même aux présents à chacun cinq sols. Enfin il appelle les pères des bonnes âmes desdites églises et donne aux présents à chacun cinq sols.

---

<sup>42</sup> Elle se situe au sud contre l'église.

<sup>43</sup> Cimetière paroissial de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, aujourd'hui disparu. Il occupait le pourtour de son chevet.

<sup>44</sup> La croix est toujours visible derrière le chevet de l'église Saint-Pierre-aux-Liens.

<sup>45</sup> Cette chapelle pourrait correspondre au bras nord du transept de l'église priorale Saint-Laumer de Moissat.

23) Que suivant la tradition vulgaire les rétributions dont on vient de parler n'ont été pieusement introduites que pour intéresser et engager les officiers de justice, les consuls, les luminiers et les pères des bonnes âmes, de venir régulièrement assister personnellement aux offices et aux professions qui se font aux jours marqués dans l'église dudit prieuré. Par conséquent tous ceux qui s'en absentent n'ont aucun droit ni prétention à la distribution de cette rétribution.

24) Que suivant l'ancien usage, le jour de la fête de l'Ascension de Notre Seigneur, le matin avant la première messe l'on fait bénir un grand pot du meilleur vin et l'on distribue ensuite au peuple qui vient de toutes parts faire ses roumages<sup>46</sup> et prendre du saint vinage avec beaucoup de piété et de dévotion.

25) Que suivant la coutume, comme il vient ordinairement un grand nombre de peuple de tout sexe grand et petit, pour remédier à la foule et éviter la confusion et en même temps pour satisfaire à leur piété et dévotion outre le sacristain on commet encore autres quatre personnes affidées pour soigner l'église. Le premier distribue la bougie à l'entrée du chœur. Le deuxième distribue la sainte Image. Le troisième se tient dans la chapelle pour faire toucher les chapelles. Et le quatrième pour écrire les messes que les particuliers donnent.

---

<sup>46</sup> Déformation du latin *rumigare* et de l'occitan *romegar* qui a donné en français le verbe rare « rouméguer » qui signifie « ruminer », « maugréer ». Il peut donc s'agir de vœux formulés à voix basse, de manière difficilement intelligible.

26) Que le sacristain supplie que toute la matinée dans l'église pour empêcher le désordre et la confusion et à faire baiser et honorer les reliques à tous, à toutes les personnes qui se présentent à la fin de chaque messe, et que pour cet effet se rangent tout alentour du balustre du chœur de ladite église<sup>47</sup>.

27) Que le sacristain est d'ancienneté en droit et coutume de prendre et retenir un sol sur l'argent de la rétribution que l'on nomme pour chaque messe, pour employer au luminaire de ladite église, comme il se pratique ailleurs, ensuite distribue l'argent des messes à messieurs les curés et prêtres qui ont assisté aux offices, qu'ils se chargent d'en dire le nombre qu'ils ont pris à l'attention de ceux qui ont donné l'argent.

29) [*L'auteur ne mentionne pas d'item 28.*]

Que le jour de la fête de l'Ascension, on chante solennellement les vêpres dans l'église dudit prieuré, et ordinairement on sonne l'entrée vers les 3 heures, l'officiant du matin les commence étant revêtu du surplis de l'étole et de la chape, et au magnificat, il encense le grand autel, les chapelles, le crucifix qui est au fond de la nef de l'église. Et ensuite tous les ecclésiastiques assistants en particulier et le peuple en général.

30) Et enfin que tout l'argent qui provient des dévotions, offrandes, roumages et oblations doit être employé pour les réparations et ornements de l'église du prieuré suivant l'intention des supérieurs.

---

<sup>47</sup> Barrière de chancel du chœur.

**Mémoire contenant les fêtes en particulier des saints et des saintes ci-après dénommés dont on célèbre la mémoire dans l'église du prieuré de Moissat, tiré d'un ancien cartulaire en latin, traduit en français par le révérend père Claude Bourbal, recteur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Billom, auquel est uni et annexé ledit prieuré en l'année 1715.**

- 1) Le jour de la fête de Sainte-Croix, 3 mai, où l'on dit la messe dans l'église dudit prieuré.
- 2) Le jour de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, 14 septembre, où l'on dit la messe dans ladite église du prieuré.
- 3) Le jour de la fête de sainte Claire martyre, le 2 janvier, où l'on dit la messe dans l'église dudit prieuré.
- 4) Le jour de la fête de saint Vénérand, évêque et martyr, le 18 janvier, où l'on dit la messe dans l'église dudit prieuré.
- 5) Le jour de la fête de saint Laumer, abbé et martyr et patron de l'église dudit prieuré, où l'on dit la messe et l'on doit aussi faire l'office en son honneur.



- 6) La fête de saint Eutrope martyr, auquel le peuple a une particulière dévotion le dernier jour du mois d'avril, où l'on dit la messe dans l'église dudit prieuré.
- 7) La fête de saint Blaise, évêque de Sébaste et martyr, le 3 février, où l'on dit la messe en son honneur dans l'église dudit prieuré.
- 8) La fête de saint Léonore, martyr, le 1<sup>er</sup> juillet, où l'on dit en son honneur la messe dans l'église dudit prieuré.
- 9) La fête de sainte Marie-Magdelaine le 22 juillet, où l'on dit la messe en son honneur dans l'église dudit prieuré.
- 10) La fête de saint Christophe, martyr, 25 juillet, où l'on dit la messe en son honneur dans l'église dudit prieuré.
- 11) La fête de sainte Marthe, sœur de la Magdelaine, 29 juillet, où l'on dit la messe en son honneur dans ladite église.
- 12) La fête de saint Louis, Roi de France, le 25 août, où l'on dit aussi la messe en son honneur.

13) La fête de saint Pierre, premier apôtre, le 29 juin, où l'on dit en son honneur la messe dans l'église dudit prieuré.

14) La fête de saint Paul, apôtre des gentils, 30 juin où l'on dit aussi la messe en son honneur audit prieuré.

15) La fête de saint Jean-Baptiste, martyr de la chasteté, 24 juin, où l'on dit la messe en son honneur.

15) [*L'auteur spécifie deux items 15.*]

De saint Jean Porte latine<sup>48</sup> autrement l'évangéliste, le 6 mai, où l'on dit la messe en son honneur dans ladite église.

16) La fête de sainte Pétronille<sup>49</sup>, vierge et fille de saint Pierre, où l'on dit la messe en son honneur dans ladite église.

17) La fête de saint Benoît, confesseur, le 21 mars, où l'on dit la messe en son honneur.

18) La fête de saint Rémy, archevêque et confesseur, le 1<sup>er</sup> octobre où l'on dit la messe en son honneur audit prieuré.

19) La fête de saint Saturnin, évêque et martyr, le 29 novembre, où l'on dit la messe en son honneur audit prieuré.

---

<sup>48</sup> Nom d'une fête de l'Église de Rome en l'honneur de saint Jean, apôtre et évangéliste. L'empereur Domitien le fit plonger dans une cuve d'huile bouillante. Cette dernière se transforma en bain rafraîchissant. Ce supplice eut lieu près de la porte de Rome menant vers le Latium nommée depuis porta Latina. L'église San Giovanni a Porta Latina fut érigée près du site précis du supplice où l'oratoire San Giovanni in Oleo fut construit.

<sup>49</sup> Vierge et martyre légendaire du 1<sup>er</sup> siècle. Elle serait la sœur de sainte Félicule. La tradition veut que Pétronille soit la fille spirituelle de saint Pierre ; c'est lui qui l'aurait baptisée. Il a même été dit dans la *Légende dorée* qu'elle était sa fille biologique. Toutefois, la consonance entre le prénom Pierre et celui de Pétronille serait la plus probable cause de cette association. Pétronille est fêtée le 31 mai.

19) [L'auteur spécifie deux items 19.]

La fête des saints Innocents martyrs en haine de Jésus-Christ par Hérode le 28 décembre où l'on dit la messe en leur honneur dans l'église dudit prieuré.

20) La fête saint Ébulphe, évêque et martyr, le [blanc]

21) La fête de saint Robert, confesseur et fondateur de l'abbaye de la Chaise-Dieu, le 7 juin, où l'on dit la messe dans l'église dudit prieuré.

22) La fête de saint Roch, confesseur, que l'on réclame pour la délivrance de la contagion de la peste, le 16 août, en l'honneur duquel on dit la messe audit prieuré.

23) La fête de saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus, le 31 juillet, où l'on dit la messe en son honneur dans l'église dudit prieuré.

24) La fête de saint Xavier, apôtre des Indes de la Compagnie de Jésus, le 3 décembre, on dit la messe.

25) La fête de saint François de Borgia, de la même compagnie, le 10 octobre.

25) [L'auteur spécifie deux items 25.]

La fête du bienheureux François Régis<sup>50</sup> de la même Compagnie le [blanc]

---

<sup>50</sup> Fêté le 16 juin.

**Mémoire ou autrement l'extrait du procès-verbal de la vérification des reliques des saints qui reposent dans l'église du prieuré de Moissat, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Clermont en Auvergne fait par Monseigneur l'Archevêque de Bourges l'année 1284.**

Traduit du latin en français par le révérend père Claude Bourbal, recteur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Billom auquel a été uni et annexé ledit prieuré de Moissat, ladite traduction faite en juin 1715.

Commençant de la manière qui s'ensuit : Nous, Simon archevêque de Bourges par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Primat d'Aquitaine, à tous ceux qui verront ces lettres, salut en notre Seigneur.

Nous déclarons qu'étant venu dans le diocèse de Clermont pour faire notre visite et étant allé dans un certain lieu et dans [un] certain prieuré de Saint-Laumer-de-Blois qui est établi dans le lieu vulgairement appelé Moissat dans le même diocèse, l'an de notre Seigneur Jésus-Christ 1288 (sic)<sup>51</sup>, le mercredi après l'octave de la Résurrection de Notre Seigneur.

Nous, à la prière du prieur et des moines dudit lieu, qui nous représentèrent qu'ils avaient quantité de reliques cachées et sans honneur dans leur monastère, et qu'il fut de notre bon plaisir de les relever et de les exploiter à la vénération des fidèles.

---

<sup>51</sup> Date erronée, il s'agit en réalité de 1284.

Nous nous sommes rendu, revêtu de nos habits solennels, comme il était de l'ordre dans l'église de leur monastère, sur les 3 heures de relevée du même jour, accompagné de messieurs personnes de vertu.

Savoir des sieurs Guidon, abbé de Blois, de Version, évêque de Clermont notre frère<sup>52</sup>, de frère Jean de Marsat, son chapelain, de Jean, abbé de Saint-Alyre de Clermont, de maître de Jean Grisillon, chanoine de Bourges, du père Réginal, de l'ordre des frères mineurs, et du père Huguon, moine de Saint-Sulpice, nos pénitenciers, de Cosme, notre chapelain, de maître Réginal de Bas, Jean de la Chambre, chanoine de Rodes, Guidon du Rangs, de Jean de Paris, nos clercs.

Encore en présence du prieur dudit lieu de Moissat et des autres moines au nombre de six, d'Étienne, recteur de l'église de Saint-Pierre dudit lieu, de Hugon, seigneur du Haut-Moissat, gentilhomme, de Gilles dit de Chazerat, homme de guerre, et d'une foule de peuple.

En considérant avec attention ces lieux cachés et secrets sous le grand autel de ladite église où il y avait une petite caisse de bois couverte des lames d'arquémie<sup>53</sup>, plus un vase d'airain couvert des lames de la même matière, que les gens du pays appellent ces vases en leur vulgaire des « hiernes<sup>54</sup> ».

---

<sup>52</sup> Aucun évêque de Clermont du nom de Version n'est connu. L'auteur s'est-il trompé ? En 1284, l'évêque est en réalité Guy de la Tour du Pin.

<sup>53</sup> Le mot *arquémie* (aujourd'hui « archimie ») s'utilise, à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance, pour désigner un métal ou une substance de composition alchimique, c'est-à-dire un mélange d'or et d'argent avec un métal inférieur.

<sup>54</sup> Déformation en langue vernaculaire du mot « urne ».

Nous avons trouvé sous l'autel de l'église deux têtes presque entières avec plusieurs fragments des os sacrés enveloppés de plusieurs linges dont l'une qui était à la droite dudit autel avec trois dents entières. On tient par tradition que c'est la tête du bienheureux Laumer, abbé, et que l'autre que nous avons trouvée à la gauche dudit autel est la tête de saint Ébulphe, abbé. Et les relevant avec respect, comme il était convenable, les avons mises sur une nappe très propre<sup>55</sup>.

Ensuite voyant ce qu'il y avait dans les autres vases, nous avons ouvert la petite caisse, et y avons trouvé plusieurs membres, ossements des saints, quelques-uns entiers et plusieurs autres rompus, tant des petits que des grands membres.

Nous y avons trouvé aussi plusieurs linges, quelques pierres et plusieurs autres petits vases différents et en la maniant avec application, et les épluchant, nous avons trouvé quelques petits papiers ou cédules<sup>56</sup> qui contenaient ces parcelles. Ce sont ici les poudres de plusieurs saints.

Savoir de saint Pierre du Mont des Oliviers, des saints Léon, Grégoire, Sulpice, Symphorien, Paul, Martin, André, Ligier, Laurent, Hyppolyte, et de saint Saturnin évêque et martyr.

---

<sup>55</sup> Ces deux reliques sont désormais renfermées dans la châsse de saint Laumer, actuellement conservée dans le trésor de la cathédrale de Clermont.

<sup>56</sup> Billet sous seing privé, note, indication brève.

Dans une autre cédule contenant les parcelles, c'est ici de la pierre du Saint-Sépulcre de Notre Seigneur, du manteau de sainte Vierge Marie, du lit de saint Pierre, de la femme de saint Pierre, du bois de la Vraie Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Dans une autre, c'est ici des reliques des saints Gervais et Protais, et des saints confesseurs, Germain, Rémy, et Léobin, et du fer de lance qui perça le côté de Notre Seigneur, et du pain de saint Jean-Baptiste.

Dans un autre papier de la cédule qui contenait ces paroles, ce sont des reliques de saint Panasse évêque, de saint Léonore, de saint Libord évêque, de saint Rémire (sic)<sup>57</sup> confesseur, de saint Ébulphe, de saint Frotase.

Dans le troisième vase vulgairement appelé urne, nous y avons trouvé aussi plusieurs ossements, quelques-uns entiers et les fragments de plusieurs autres, et plusieurs autres linges et beaucoup de petites parties, comme en poudre, et l'on tenait que c'était des os sacrés de plusieurs saints. Nous avons trouvé aussi dans ce vase deux cédules qui contenaient ces paroles : Ce sont les reliques des saints confesseurs Ébulphe et Frotase et autres saints.

---

<sup>57</sup> Il s'agit en réalité de saint Rémy.

Item dans une autre cédule, il y a [*mot oublié*] ce sont les reliques de saint Laumer confesseur de Jésus-Christ, et du bienheureux Carilphe et des saints confesseurs saint Panasse évêque, de saint Simard, de saint Libord évêque, de saint Régner, de saint Ébulphe évêque, de saint Protas et de saint Étienne, premier martyr de Jésus-Christ.

Qu'ayant trouvé tout ce que dessus, et l'ayant considéré avec soin en présence dudit prieur et des six moines et de plusieurs autres personnes, nous avons fait mettre ces deux têtes ou les chefs du bienheureux Laumer et du bienheureux Ébulphe, dans une cassette à laquelle nous avons apposé notre sceau et celui dudit abbé de Blois, de Version évêque de Clermont notre frère, et du prieur et recteur de ladite église de Moissat.

Et ce jusqu'à ce qu'au moyen des libéralités des fidèles on puisse mettre ces deux chefs ou têtes dans des reliquaires d'argent, et alors nous ordonnons qu'en présence de tous ceux qui voudront y assister, on rompe lesdits sceaux et que l'on expose ces deux sacrées têtes, à la vue de tous les fidèles, et afin que cela se puisse faire au plus tôt par le moyen des libéralités des fidèles, pour révéler et honorer à perpétuité.



Nous confiant en la miséricorde de Dieu tout puissant, de sa très sainte mère, des saints Pierre et Paul, de saint Étienne premier martyr, et de tous les saints dont nous voulons faire honorer les reliques et de tous les autres saints.

Nous remettons à tous les fidèles contrits et confessés, qui contribueront à faire ces deux châsses ou reliquaires par leurs largesses, quarante jours des pénitences qui leur seront enjointes, cette indulgence n'est donnée à ceux qui seront présents que pour un an, à compter et commencer de l'octave prochaine de la Pentecôte.

Pour les autres sacrés ossements, membres, reliques, poudres et linges sacrés, nous les avons fait remettre dans la caisse ou châsse de bois couverte des lames d'arquémie<sup>58</sup> que nous avons aussi fait fermer avec des lames de fer, en présence de plusieurs personnes, jusqu'à ce que par la libéralité des fidèles le susdit prieur ordonne de les placer dans un lieu plus honorable.

En foi de quoi nous avons apposé notre sceau à ces présentes lettres en présence des personnes susnommées et de plusieurs autres. Fait et passé dans ledit lieu de Moissat-le-Moustier l'an et jour que dessus datés.

---

<sup>58</sup> Voir note 53.

**Mémoire et dénombrement fait l'année 1734 des espèces, qualités et quantités des reliques qui reposent dans l'église conventuelle du prieuré de Moissat, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Clermont et qui sont actuellement exposées à la vénération de tous les fidèles.**

1) L'on voit une grande croix de cuivre jaune que l'on porte en procession, où l'on trouve écrit en lettres gothiques frère : Raymond de Marcenat<sup>59</sup> a fait cette croix l'année de grâce 1451 à l'honneur de *Heli heli lama sabatani*.

Dans les bras de la même croix, on trouve aussi écrit en mêmes caractères : *Adoramus te Domine Jesus Christi per sanctum crucim et par sanctam passionem tuam ridemisti peccatoribus nostris amen*.

Item on trouve une boîte en rond sur laquelle repose la tête du crucifix dans laquelle il y a plusieurs reliques entre autres une dent mâchelière<sup>60</sup>, des os des vertèbres, et de la tête et autres particules presque en poudre pliées dans un taffetas presque pourri et sans aucun écrit.

Item aux pieds du crucifix on voit un buste en relief sur une corallimie blanche<sup>61</sup> enchâssé dans la croix. On tient par tradition que c'est le portrait de la princesse Ildeberde<sup>62</sup> sœur de l'empereur Louis, et l'épouse de Guillaume de Poitiers<sup>63</sup> fondateur du prieuré de Moissat et où elle est morte à Moissat. On tient encore par tradition que la même princesse fut ensevelie dans le chœur de l'église du côté de l'évangile<sup>64</sup> où l'on peut encore [voir] son sépulcre ou mausolée dans l'épaisseur de la muraille. On a enlevé le couvert.

---

<sup>59</sup> Il s'agit du futur abbé de Mozac (vers 1459 - † avant 1479).

<sup>60</sup> Synonyme désuet de « molaire ».

<sup>61</sup> Sorte de corail.

<sup>62</sup> Variante d'Ildebergue.

<sup>63</sup> Autrement : Guillaume le Pieux.

<sup>64</sup> Côté gauche de l'autel, en faisant face à l'autel, c'est-à-dire : dans le chœur, côté nord.

2) On voit une autre petite croix d'archevêque, c'est-à-dire double croisillon de bois, couverte de lames d'arquéme<sup>65</sup> d'environ un pied et demi de hauteur montée sur un pied en octogone de cuivre argenté où l'on trouve sur le haut de sa jointure dans l'intérieur avec ladite croix un chiffre gothique de l'année 806. Et on tient par tradition que cette croix a été apportée de Blois avec plusieurs autres reliques.

Dans le centre du plus bas croisillon de cette même croix, il y a au-dedans enchâssé du bois de la Véritable Croix de Notre Seigneur, et dans le revers de la même croix il y a aussi dans le centre du plus haut croisillon au-dedans enchâssé du véritable fer de la lance qui perça le côté de Notre Seigneur Jésus-Christ.

3) On voit aussi une autre croix d'argent d'environ un pied de hauteur dans laquelle il y a encore du bois de la Vraie [Croix] du Seigneur, de plusieurs ossements sacrés des reliques des saints et des saintes.

Que les deux croix sont en grande vénération parmi les fidèles, les jours solennels on porte celle d'argent en procession et on donne la bénédiction au peuple et les autres jours dans les offices particuliers que l'on fait dans ledit prieuré comme les jours de Notre-Dame de février, le Jeudi, le Vendredi saints et le dimanche des Rameaux, on se sert de l'autre Croix à double croisillon pour la porter aux processions pour la faire adorer au peuple et leur en donner la bénédiction lesdits jours.

---

<sup>65</sup> Voir note 53.

4) On voit encore un grand reliquaire de cuivre doré en forme du clocher de Saint-Pierre de Rome<sup>66</sup> qui a un grand pied de hauteur, où l'on trouve dans son pied en forme octogone ces mots écrits en lettres gothiques : « C'est de la Vraie Croix et de plusieurs reliques d'autres saints ».

Ce reliquaire est aussi en grande vénération. Et ordinairement, le sacristain de l'église du prieuré, le jour de l'Ascension le fait baiser et adorer au peuple à la fin de chaque messe et même le porte dans la procession que l'on fait ledit jour où les fidèles font toucher leur chapelet avec beaucoup de piété.

5) On voit dans la chapelle de Notre-Dame une espèce de retable au milieu duquel et environ un pied de l'élévation plus que l'autel, où l'on trouve un mausolée ou monument en forme de sépulcre, où il y a un ovale creusé d'environ quatre pouces au milieu duquel est enchâssée une pièce de la pierre du Sépulcre de Notre Seigneur, de la grosseur d'environ un œuf qui est un marbre blanc couvert d'une vitre où les fidèles ont une grande et particulière dévotion.

6) Des reliques de Notre Dame, autrement de la Vierge Marie est à trois pieds de hauteur de l'autel de la chapelle des Reliques. On voit sa figure de cuivre sur un pilier de laiton, le tout d'environ un pied de hauteur qu'on appelle vulgairement Notre-Dame-du-Pilier, tenant sur le côté gauche son Enfant Jésus. Dans le creux il y a des habits de cette Vierge.

---

<sup>66</sup> En forme de dôme.

7) Des reliques du bienheureux saint Laumer abbé, patron et titulaire de l'église conventuelle du prieuré de Moissat, où presque tous les ossements de son sacré corps furent transportés par les moines fugitifs de l'abbaye de Blois lorsqu'ils en furent chassés par les Maures vulgairement appelés « les Rasins »<sup>67</sup>. Et à présent son chef et une grande partie des autres membres sont renfermés dans la châsse de Blois couverte des lames de cuivre qui repose dans la chapelle des Reliques de ladite église.

Que dans le buste de sa figure placé au côté droit de son autel, l'on trouve dans un ovale creusé d'environ demi un os sacré des jointures de sa cuisse couvert d'une vitre et d'une araignée de fils d'archars jaune (sic).

Item dans un grand reliquaire d'argent en forme de châsse avec son pied et couronné d'un crucifix de même matière, on trouve aussi un os sacré de saint Laumer qui est un os du pied qui prend depuis la cheville et qui termine les jointures et donne le mouvement aux doigts des pieds, aussi couvert d'une vitre.

8) Des reliques du bienheureux saint Ébulphe qui furent aussi transportées de l'abbaye de Blois, son chef et autres parties de ses os sacrés sont à présent renfermés dans la châsse couverte de cuivre jaune qui repose dans ladite chapelle.

Que dans le buste de sa figure placé sur le grand autel, on trouve dans un ovale creusé de ses ossements en poudre, couvert aussi d'une vitre.

---

<sup>67</sup> En fait de conquérants arabes, les « Rasins » dont parle l'auteur renvoient aux guerriers normands qui chassèrent les moines de Saint-Laumer de Blois, les obligeant à trouver refuge à Moissat en 912.

Item dans un reliquaire commun d'argent avec son pied en forme de châsse, couronné d'une croix, le tout de même matière, on trouve dedans un os sacré du pied de saint Ébulphe couvert d'une vitre.

9) Des reliques du bienheureux martyr saint Eutrope auquel les fidèles ont une singulière dévotion par les vœux rouméages<sup>68</sup> et pèlerinages qu'ils y font de toutes les contrées. Une partie des ossements sacrés est renfermée dans la châsse qui repose dans la chapelle des Reliques.

Item que dans un grand reliquaire d'argent avec son pied en ovale et d'un crucifix de même matière on trouve dedans un os sacré de saint Eutrope qu'on appelle vulgairement les jugulaires qui prend depuis l'épaule et qui va joindre au sternum de la poitrine, aussi couvert d'une vitre.

Item on trouve encore un reliquaire de cuivre jaune en forme de toit d'environ un pied de longueur, au long duquel est écrit en lettres gothiques : « Frère Raymond de Marcenat<sup>69</sup> a fait faire ce reliquaire en l'honneur de saint Eutrope, l'année de grâce 1453 *cum ora pro nobis* ». Dans lequel étui il y a au milieu une petite vitre et au côté les armes du prieur de Marcenat<sup>70</sup> et au-dedans il y a un os sacré de saint Eutrope plié dans du taffetas et ordinairement on s'en sert à la chapelle pour faire baiser et honorer aux pèlerins qui viennent en dévotion.

---

<sup>68</sup> Voir note 46.

<sup>69</sup> Voir note 59.

<sup>70</sup> *De gueules au chevron d'or accompagné de trois roses de même.*

10) Des reliques de la bienheureuse sainte Claire martyre auxquelles les fidèles ont beaucoup de dévotion et de confiance surtout pour les maux des yeux, la principale est un os sacré des jointures des genoux que l'on trouve renfermé dans le creux d'un ovale couvert d'une vitre, dans le buste de sa figure placé au côté gauche de l'autel de la chapelle de Saint-Eutrope.

Item on trouve encore des reliques de sainte Claire dans un reliquaire de cuivre argenté en forme de soleil avec des rayons et son pied de même matière, qui sont des parties des os sacrés collés sur une petite lame de cuivre jaune creuse avec son étiquette.

Item on trouve encore des reliques de sainte Claire dans un autre reliquaire d'argent fait en forme de colonne sur un pied de laiton argenté où il y a un petit os sacré plié dans du taffetas couvert d'un petit verre convexe en ovale, et au couronnement du reliquaire il y a une lame autrement une langue de cristal enchâssée dedans, de laquelle on fait le signe de la croix et ensuite on la passe sur les yeux infirmes de ceux qui le requièrent.

Quant aux autres reliques de la bienheureuse sainte Claire consistant en plusieurs particules des os sacrés, elles sont toutes renfermées avec celles de plusieurs autres saints dans la grande châsse couverte d'arquémie<sup>71</sup> qui repose actuellement dans la Sainte-Chapelle.

---

<sup>71</sup> Voir note 53.

11) Des reliques du bienheureux saint Christophe, martyr de Jésus-Christ, suivant la *Légende Dorée*<sup>72</sup> imprimée à Lyon l'année 1518 rapporte qu'il était idolâtre, cananien<sup>73</sup> de nation et d'un aspect effroyable, ayant douze coudées de taille.

Sa charité après sa conversion le fit habiter au bord d'un fleuve pour passer les pèlerins à l'autre bord, l'Enfant Jésus s'y présenta pour passer le fleuve, mais à la fin le trouva si pesant qu'il douta d'en être accablé et submergé.

En récompense Notre Seigneur lui donna le don des miracles car étant ensuite allé dans la ville de Lycie, et ayant planté sa lance dans la terre, d'abord elle reverdit et porta des fleurs en quantité. Cela causa la conversion de 8 000 personnes. En haine de ce, le Roi nommé Darius le fit jeter au feu dont il sortit sans lésion et ensuite décolla.

La relique la plus considérable de saint Christophe est un os sacré de son bras depuis l'épaule jusqu'au coude, de 17 pouces de longueur, actuellement renfermé dans un reliquaire de cuivre jaune fait en forme de colonne d'environ un pied et demi de longueur, tout au long duquel est écrit en lettres gothiques les mots qui suivent : « Frère Raymond de Marcenat<sup>74</sup>, prieur a fait faire ce reliquaire à l'honneur de saint Christophe *ora pro nobis* l'année de grâce 1453 ». Et les autres particules de ses ossements sont dans la châsse de la chapelle et un autre os renfermé dans le buste de sa figure qui est un os des jointures de la cuisse.

---

<sup>72</sup> Œuvre de Jacques de Voragine (1228-1298).

<sup>73</sup> Cananien, c'est-à-dire originaire du pays de Canaan.

<sup>74</sup> Voir note 59.



12) Des reliques de saint Vénérand, évêque autrefois du diocèse de Clermont<sup>75</sup>, la plus considérable est son chef autrement sa tête presque entière avec son étiquette pliée dans du taffetas et renfermée dans la grande châsse qui repose dans la Sainte-Chapelle.

Item un autre os sacré des jointures des cuisses renfermé dans un ovale creusé dans le buste de figure couvert d'une vitre et d'une araignée de fils d'archar jaune (sic) placé dans la chapelle derrière le grand autel, à côté de l'épître<sup>76</sup>.

Item d'autres parties des os sacrés renfermées dans un reliquaire de cuivre argenté en forme de ciboire avec son pied et sa croix du même métal qui repose dans ladite chapelle auxquelles reliques les fidèles ont aussi beaucoup de confiance et dévotion pour les maux de la goutte, sciatique, colique et trachée.

Quant aux autres membres et particules de ses ossements, ils sont de même renfermés dans la châsse qui repose dans la Sainte-Chapelle avec celles des autres saintes reliques.

---

<sup>75</sup> Évêque de Clermont en 385 et mort en 423.

<sup>76</sup> Côté droit de l'autel, en entrant dans le chœur.

13) Des reliques du bienheureux saint Léonore martyr, il y a une grande partie des ossements sacrés de son chef autrement de sa tête pliée dans du taffetas vert renfermé dans la grande châsse qui repose dans la Sainte-Chapelle.

Item, il y a encore un os sacré des jointures des genoux renfermé dans un reliquaire de cuivre argenté fait en forme de petite châsse avec son pied et sa croix du même métal et les autres particules de ces ossements sont renfermées dans la grande châsse de ladite chapelle.

14) Des reliques du bienheureux saint Blaise consistant en une partie des os sacrés de son bras depuis le coude jusqu'au poignet, renfermée dans un reliquaire de cuivre jaune en forme de châsse ronde avec son pied et sa croix, le tout de même métal, le milieu de ladite châsse étant à jour de toutes parts, où est placée une fiole longue de verre, dans laquelle est la relique enveloppée de taffetas.

À l'égard des autres particules de ses ossements sont renfermées avec les reliques des autres saints dans la grande châsse de ladite chapelle.

15) Reliques du bienheureux saint Louis, Roi de France, consistant en une partie d'un os sacré de ses côtes de la grosseur du petit doigt et de deux pouces de longueur, pliée dans du taffetas et dans un reliquaire d'argent fait en forme de clocher, avec son pied en octogone et la croix sur le globe du clocher. Ce reliquaire est fort bien et fort proprement gravé dont le milieu est percé à jour, et devant et derrière un cristal comme celui d'un soleil, et la relique est dans le milieu du rond entre les deux cristaux.

Il y a encore une partie de la bière de saint Louis grosse et de longueur du petit doigt comme aussi de ses habits qui sont d'une étoffe de soie couleur de cannelle et tout cela renfermé dans la grande châsse.

16) Des reliques du grand saint Antoine<sup>77</sup>, abbé et consistant en un petit os sacré de l'extrémité d'un doigt jusqu'à la longueur plié dans du taffetas et dans un grand reliquaire jaune fait en rond comme le tout de grâce. Le pied et la croix sont de même métal et percés à jour en carré long où il y a de chaque côté une vitre. Et la relique est au milieu. Et au pied de ce reliquaire, il y a un grand écusson où le tout de saint Antoine est gravé.

---

<sup>77</sup> Antoine le Grand, Antoine d'Égypte, Antoine l'Ermite ou saint Antoine est considéré comme le fondateur de l'érémisme chrétien. Sa vie nous est connue par le récit qu'en a fait Athanase d'Alexandrie vers 360. Il serait né vers 251 et mort vers 356 à l'âge de 105 ans, entre les bras de ses deux disciples bien-aimés, Macaire l'Ancien ou Macaire d'Égypte et Amathas. Sa fête est le 17 janvier.

17) Des reliques du bienheureux Jean-Baptiste, martyr de la chasteté, et précurseur de Jésus-Christ consistant en quelques particules d'ossements sacrés et presque brûlés comme des charbons, et aussi en quelques parties de certaines pastilles autrement du pain de saint Jean, le tout plié dans du taffetas et renfermé dans un reliquaire de cuivre argenté fait en forme de soleil, le milieu à jour avec un cristal devant et derrière, où la relique est au milieu de ce reliquaire qui a ses rayons, son pied et sa croix, le tout de même métal.

18) Les reliques du bienheureux saint Jean-Porte-Latine, autrement l'Évangéliste, consistant en une particule d'un os sacré de couleur jaune, de forme plate et en ovale de la longueur d'un pouce avec quelques linges sacrés, le tout plié dans une ancienne cédule en parchemin et actuellement avec du brocard, et renfermé dans un reliquaire de cuivre doré fait de même forme que celui de saint Baptiste, percé à jour et aussi avec un cristal devant et derrière, où la relique est placée dans le milieu entre les deux cristaux où l'on voit l'étiquette.

19) Des reliques du bienheureux saint Robert confesseur abbé et fondateur du monastère de la Chaise-Dieu<sup>78</sup>, consistant en un petit os sacré des jointures de son pied enchâssé dans un petit reliquaire de cuivre étamé en forme d'un carré long avec une vitre devant qui est dans la Sainte-Chapelle.

Item il y a encore des reliques de saint Robert dans un ovale couvert d'un verre, creusé dans le buste de la figure placé dans la chapelle derrière le grand autel du côté de l'évangile<sup>79</sup>, consistant en des particules d'ossements collées.

20) Des reliques du bienheureux et du grand saint Benoît abbé et le fondateur général de son ordre répandu dans toutes les parties du royaume, de l'Europe, consistant en un os sacré de [blanc] renfermé dans un petit reliquaire de cuivre étamé en forme d'un carré long couvert d'un verre.

21) Reliques du bienheureux saint Roch confesseur, consistant en des particules des ossements sacrés collées ensemble, placées dans un ovale creusé au pied de la figure de sa statue<sup>80</sup>, et couvert d'un verre, placée au-dessus de l'autel de la chapelle de Notre-Dame<sup>81</sup> où les fidèles ont beaucoup de dévotion et réclament son intercession pour les maux contagieux.

---

<sup>78</sup> Saint Robert de Turlande fonda le 28 décembre 1043, selon la date gardée par la tradition, un petit ermitage au lieu qu'il appellera *Casa Dei*, qui veut dire en latin populaire Maison de Dieu et dérivera en La Chaise-Dieu.

<sup>79</sup> Côté gauche de l'autel (nord).

<sup>80</sup> L'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas conserve une statue de saint Roch en bois stucqué et doré qui correspond probablement à celle dont il est ici question.

<sup>81</sup> Voir note 28.

22) Des reliques du grand et bienheureux saint Pierre premier apôtre de Jésus-Christ, titulaire et patron de l'église paroissiale de Moissat-le-Moustier, consistant en des particules d'ossements sacrés collées ensemble, renfermées dans le creux d'un ovale couvert d'un verre au pied du buste de sa figure, placé à la droite de l'autel du chœur de l'église.

Quant aux autres reliques consistant en d'autres parties d'ossements, images et habits sacrés, sont renfermées dans la grande châsse déposée dans la Sainte-Chapelle.

23) Reliques du grand et bienheureux saint Paul, martyr de Jésus-Christ, et l'apôtre des nations, consistant des parties d'ossements sacrés collées ensemble et qui sont renfermées dans le creux d'un ovale couvert d'un verre au pied du buste de sa figure placé à la gauche du grand autel du chœur de l'église.

Et à l'égard des autres reliques de saint Paul, consistant en des fragments d'ossements et des linges sacrés [qui] sont tous renfermés dans la grande châsse couverte des lames de cuivre jaune déposée dans la Sainte-Chapelle de ladite église.

24) Reliques du grand et bienheureux saint Rémy confesseur et archevêque de Reims qui baptisa le Roi Clovis, premier des rois chrétiens de France, consistant en un petit ossement sacré des doigts de sa main qui est renfermé dans un petit reliquaire de cuivre étamé couvert d'un verre en forme d'un carré long exposé dans la Sainte-Chapelle de l'église du prieuré.

*Nota* que saint Rémy est le titulaire et le patron de l'église paroissiale du Haut-Moissat, ou autrement et vulgairement de Saint-Rémy d'Espezen.

25) Reliques de saint André, un des douze apôtres de Jésus-Christ, consistant en une particule d'un ossement jaunâtre et un peu plat qu'on estime être un os sacré de la poitrine plié dans du taffetas dans un reliquaire de cuivre étamé couvert d'un verre de forme longue de la longueur de demi palme<sup>82</sup> exposé dans ladite chapelle.

*Nota* que saint André est le titulaire et le patron de l'église paroissiale construite d'ancienneté dans le fort de Bouzel.

26) Reliques du bienheureux saint Domnin martyr, consistant en un petit os sacré des jointures du poignet de la main, plié dans du taffetas long d'environ deux pouces renfermé dans un petit reliquaire exposé dans ladite chapelle de l'église.

*Nota* que saint Domnin est titulaire et le patron de l'église paroissiale bâtie d'ancienneté dans le fort du village de Seychalles.

---

<sup>82</sup> Substantif masculin, la palme (*lat. palmus maior*) est une unité de longueur spécifique aux bâtisseurs des cathédrales du Moyen Âge. (*À ne pas confondre avec la paume.*) Elle mesure 55 lignes du Roi. Elle a comme base la distance entre les bouts de l'index et du petit doigt, pas trop écartés (~ 12,4 cm).

27) Reliques du bienheureux saint Étienne premier martyr de notre Seigneur Jésus-Christ, consistant en une partie d'os sacrés des côtes de la longueur d'environ trois pouces pliés dans du taffetas dans un petit reliquaire de cuivre étamé exposé dans ladite chapelle.

28) Des reliques du bienheureux saint Saturnin archevêque de Toulouse et martyr de Jésus-Christ, consistant en un petit os sacré des vertèbres du cou de la largeur de deux pouces plié dans du taffetas dans la grande châsse de ladite chapelle.

Item il y a encore des reliques de saint Saturnin qui sont des fragments des os sacrés collés ensemble sur une petite lame de cuivre jaune d'environ trois pouces de longueur exposée dans ladite chapelle.

29) Reliques de Sulpice évêque<sup>83</sup>, consistant en un petit os sacré jaunâtre et plat de la longueur d'environ trois pouces plié dans du taffetas avec son étiquette et renfermé dans la grande châsse.

30) Des reliques des saints Gervais et Protais martyrs, consistant en des particules des ossements que l'on tient être des vertèbres, des reins au nombre de six parties grosses comme des noix pliées dans des linges et renfermées dans la grande châsse.

*Nota* que le dernier juin 1734<sup>84</sup> les reliques des saints André, Saturnin, Étienne, Laurent, Sulpice, Gervais et Protais ont été mises dans une petite châsse d'écaille montée d'argent avec leur étiquette.

---

<sup>83</sup> Sulpice le Pieux (576 - 647), dit aussi *le bon* ou *le débonnaire*, a été évêque de Bourges et chapelain du roi Clotaire II. Il est fêté le 17 janvier.

<sup>84</sup> Cette indication dans ce dernier paragraphe qui ne semble pas issu d'un rajout postérieur nous permet d'affirmer que les pages 49 et suivantes au moins furent rédigées après le 30 juin 1734.



31) Reliques du bienheureux martyr saint Laurent<sup>85</sup> diacre de saint Sixte pape<sup>86</sup>, consistant en un ossement sacré qui est la partie d'une côte de couleur grisâtre de la longueur de trois pouces pliée dans des linges et renfermée dans la grande châsse avec son étiquette.

32) Reliques mêlées de plusieurs membres et ossements sacrés des saint Léon, saint Grégoire, saint Ligier, et autres, pliés dans des linges et renfermés dans un vieux ciboire argenté placé sur la limande<sup>87</sup> du côté droit de l'autel de la Sainte-Chapelle.

33) Reliques de même mêlées de plusieurs membres et fragments des ossements sacrés de saint Germain, de saint Léobin Pénéance et autres pliés dans des linges et renfermés dans un vieux ciboire argenté placé sur la limande du côté gauche de l'autel de la Sainte-Chapelle.

34) Reliques mêlées des saints Innocents martyrisés par Hérode de plusieurs parties de membres et fragments des ossements sacrés pliés dans des linges et renfermés dans un reliquaire d'argent fait en forme de colonne avec son pied rond où il y a des armoiries gravées, et le haut du reliquaire couronné par une belle fleur de marguerite.

---

<sup>85</sup> Laurent de Rome serait né vers 210 ou 220 à Huesca, en Aragon (Espagne). Il est mort martyr sur un gril, en 258 à Rome. Il est célébré le 10 août.

<sup>86</sup> Sixte II ou Xyste II est le vingt-quatrième pape. Il succède à Étienne I<sup>er</sup> le 31 août 257.

<sup>87</sup> Petite tablette de bois en forme de ressaut faisant légère saillie sur la surface du retable.

35) Item, d'autres reliques mêlées ensemble des saints Innocents, consistant en divers petits membres, fragments et particules d'ossements sacrés, parmi lesquels on tient par tradition qu'il y a des propres ossements de l'enfant du Roi Hérode, qui fut cruellement martyrisé dans le massacre général de tous les autres enfants de la Judée, tous lesquels ossements on a partagés et pliés dans des linges, et séparément et renfermés dans deux ovales, couverts de verres, creusés dans le piédestal de deux bustes de la forme de deux petits enfants Innocents, que l'on place les jours solennels sur les autels, indifféremment, l'un à la droite et l'autre à la gauche, où les fidèles ont beaucoup de confiance et réclament dans les infirmités et maladies de leurs enfants.

36) Reliques du bienheureux saint Léonimien, confesseur, consistant en des ossements sacrés d'une partie de la tête, pliés dans des linges avec son étiquette et renfermés dans la grande châsse, dans la Sainte-Chapelle avec beaucoup d'autres parties de son corps en fragments, où les fidèles ont beaucoup de vénération et réclament son intercession dans leurs infirmités surtout pour les maux de tête.

37) Reliques mêlées ensemble de plusieurs membres, fragments et particules d'ossements sacrés que l'on tient, suivant la tradition et l'étiquette, d'être des saints Panasse, évêque, de saint Libord, aussi évêque, de saint Régner, confesseur, et de saint Frotasse, aussi confesseur, pliés ensemble dans des linges et renfermés dans un vieux ciboire placé dans un petit tabernacle argenté sur l'autel de la chapelle des saints Laumer et Vénérand, derrière la droite de l'autel du chœur de leur église<sup>88</sup> où les fidèles ont aussi beaucoup de vénération et dévotion.

38) Item, plusieurs autres reliques mêlées ensemble de divers membres, fragments et particules des ossements sacrés, que l'on tient encore par ancienne tradition être des saints Panasse, évêque de Saint-Caliphie, de saint Léonard, de saint Regmigère confesseur, pliées toutes ensemble, et renfermées dans un vieux ciboire de cuivre argenté, et placé dans un petit tabernacle argenté, sur l'autel de saint Blaise et de saint Christophe, qui est derrière le grand autel du chœur de ladite église du côté gauche<sup>89</sup>, où les fidèles ont beaucoup de vénération et réclament dans les infirmités des fièvres malignes et autres maladies populaires.

---

<sup>88</sup> Chapelle rayonnante sud du déambulatoire du chœur.

<sup>89</sup> Chapelle rayonnante nord du déambulatoire du chœur.

39) Dans la chapelle de Notre-Dame qui est au côté droit du chœur de l'église<sup>90</sup>, dans le retable au-dessus de l'autel, il y a une statue de la Vierge Marie tenant son Enfant Jésus entre ses bras, fort ancienne et fort précieuse, de pierre d'albâtre et soutenue sur son piédestal de même nature par deux chérubins avec leurs flammes dorées de leur amour ordinaire, le tout d'une architecture curieusement élaborée et divinement travaillée. Les fidèles admirent, contemplent et adorent la statue de cette Vierge comme une des plus précieuses reliques de l'église et l'invoquent avec beaucoup de confiance dans le secours de leurs misères et afflictions.

30) Reliques de sainte Marie-Magdelaine, l'amante du Sauveur du monde, dans le retable de la même chapelle et à la droite de la sainte Vierge, on voit le buste de la figure de sainte Magdelaine, au pied duquel on a creusé un rond couvert d'un cristal dans lequel il y a des parties des ossements sacrés de cette sainte où les fidèles l'honorent et la réclament avec beaucoup de confiance et dévotion.

Item il y a encore une autre partie d'ossement sacré et plié dans du brocard, renfermé dans un reliquaire d'argent couvert d'un cristal en forme de soleil, quelques ossements autour du rond, couronné d'une croix d'argent montée sur un pied d'étain fin argenté.

---

<sup>90</sup> Cette chapelle pourrait correspondre au bras sud du transept de l'église priorale Saint-Laumer de Moissat.

Item il y a encore autre trois particules des ossements sacrés de sainte Magdelaine, de couleur jaunâtre, un peu plus de longueur d'environ un pouce, pliés dans les linges avec leur étiquette et renfermés dans la grande châsse de la Sainte-Chapelle.

31) Reliques de sainte Marthe, hôtesse du Sauveur du monde, dans le même retable de chapelle et du côté gauche de la sainte Vierge, on voit le buste de la figure de sainte Marthe au pied duquel on y a creusé un rond et couvert d'un cristal dans lequel il y a des particules de ses ossements sacrés, où les pauvres gens obérés ont beaucoup de confiance et la réclament dans leur misère.

Item il y a aussi une autre partie d'ossements sacrés de sainte Marthe pliée dans du brocard et renfermée dans un reliquaire d'argent couvert d'un cristal, fait en forme d'un soleil avec des ornements autour de son rond et une croix pour couronnement, le tout d'argent monté sur un pied d'étain fin argenté.

Item il y a encore autres deux particules des ossements sacrés de sainte Marthe, l'un d'une couleur grisâtre un peu rond, de la longueur d'un pouce et demi, l'autre de couleur jaunâtre, un peu plat et de la longueur de deux pouces, pliés dans des linges et renfermés avec l'étiquette dans la grande châsse de la Sainte-Chapelle.

32) Sur la limande la plus haute du retable de la même chapelle on voit le buste de la figure de l'abbé Maurice<sup>91</sup> qui fut longtemps prieur de Moissat et ensuite, suivant la tradition, prieur de Saint-Laumer-de-Blois, aussi de l'ordre de Saint-Benoît.

On ne trouve rien de particulier de cet abbé Maurice qui régnait dans le XI<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>, sinon que beaucoup de régularités et beaucoup de sagesse et d'exactitude pour les affaires des communautés de son ordre.

33) Au-dessous de ce retable, on voit le tombeau dans lequel est renfermée la pièce de pierre ou de marbre blanc qui faisait partie du Saint-Sépulcre de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Sur le haut de ce monument on voit dans le milieu une petite statue de l'Enfant Jésus tenant un cœur enflammé de la main droite, et au côté de sa droite une autre petite statue de saint Jean-Baptiste qui prêche la pénitence, et du côté de sa gauche, on voit aussi une autre petite statue de la figure de saint Roch<sup>93</sup> en habit de pèlerin, et dans le pied de ces deux saints sont enchâssées leurs reliques desquelles ci-devant fait le détail.

---

<sup>91</sup> Ce buste reliquaire doit peut-être être identifié à l'un de ceux actuellement conservés dans la sacristie de l'église Saint-Pierre-aux-Liens. L'un de ces bustes en effet appartient à un personnage portant la tonsure et vêtu de l'habit bénédictin, sous la figure duquel on distingue seulement l'inscription parcellaire « [...]OIS[...]A ». Il est du reste l'un des deux seuls bustes masculins à ne pas être paré d'un habit épiscopal.

<sup>92</sup> Noël Mars, dans son *Histoire du royal monastère de Saint-Lomer de Blois* (1646, éd. Imprimerie Marchand, 1869), mentionne effectivement un abbé prénommé Maurice, élu en 1096 ou 1099 aux dépens d'un certain Gaudefroy, précédent abbé déposé par le légat du Saint-Siège et qui fit confirmer en 1107 par le pape Pascal II les propriétés et privilèges du monastère de Corbion et fit unir ces propriétés et privilèges au nouveau monastère de Saint-Laumer de Blois.

<sup>93</sup> La statue de saint Roch paraît pouvoir être identifiée à une œuvre de bois sculpté, stucqué et doré aujourd'hui conservée dans l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas.

34) Des reliques renfermées dans la grande châsse de bois couverte de cuivre jaune où l'on voit sur le devant et dans le milieu Jésus-Christ crucifié, et ensuite, à droite et à gauche, tout autour de ladite châsse sont aussi représentés en demi-relief les évangélistes et les apôtres.

Dans cette châsse, outre les reliques des saints particuliers ci-devant déclarés et dénommés, il y a encore les reliques de plusieurs autres saints mêlés ensemble.

Savoir partie des ossements sacrés des membres et des jointures de saint Laumer, abbé, et saint Ébulphe sont mêlés ensemble et pliés dans un linge blanc.

Les fragments des ossements sacrés de saint Léon, saint Grégoire, saint Sulpice, saint Symphorien, saint Martin, saint Ligier, saint Hyppolite et de saint Christophe, sont aussi mêlés ensemble et pliés dans un linge.

Les fragments des ossements sacrés des saints Germain, Martin, Rémy, Léobin, Panasse, Libord, Régemire, Frotase, Benoît et Robert sont encore mêlés ensemble et pliés dans un linge.

Les fragments des ossements sacrés des saints Semard<sup>94</sup>, Libord, Régner, Gervais, Prothais et les Léonimam<sup>95</sup>, Vénérand, Carilippe sont enfin de même mêlés ensemble et pliés dans des linges et renfermés dans la même châsse de la Sainte-Chapelle.

---

<sup>94</sup> Une note d'époque en marge à la mine de carbone rectifie la graphie en « Sevard ».

<sup>95</sup> Ou plutôt Léonimien.

35) Reliques de saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus, consistant en quelques particules de ses habits, de sa bière et de sa poste (sic ?), pliés dans un linge et renfermés sous un verre au-dessous de la poitrine du buste de sa figure d'airain bronzé sous un grand piédestal de noyer noirci, placé à la droite de l'autel de Notre-Dame.

36) Reliques de saint François-Xavier, de la même Compagnie de Jésus, l'apôtre des Indes, consistant en quelques particules comme dessus de ses habits, linges et bière, pliés comme dessus et renfermés dans un verre au-dessous de la poitrine du buste de sa figure d'airain bronzé, sur un grand piédestal de noyer noirci, placé à la gauche de l'autel de Notre-Dame.

37) Reliques de saint François de Borgia, qui est mort général de la même Compagnie de Jésus, consistant [*blanc*]

38) Reliques du bienheureux Jean-François, qui est mort missionnaire de la Compagnie de Jésus à Louvest<sup>96</sup>, consistant en des particules de ses habits, de sa bière et de la terre de son sépulcre, pliés dans un linge avec son étiquette.

---

<sup>96</sup> Lalouvesc (Ardèche).



**Mémoire des réparations utiles et nécessaires qui ont été faites depuis l'union du prieuré de Saint-Laumer de Moissat au collège de la Société de la ville de Billom l'année 1608, tant aux couverts du clocher que pour les couverts de l'église et des chapelles y attenantes.**

On tient par tradition que le clocher de ladite église était fait en aiguille octogone mais que par la négligence des prieurs commendataires<sup>97</sup> pour l'ordinaire absents et par faute d'ordonner et faire les réparations convenables, enfin par la longueur des temps, les injures des vents, des pluies et de l'air qui consomment dans la suite les ouvrages les plus solides, cette belle aiguille octogone était pour lors entièrement tombée et détruite comme fait foi l'enquête concernant l'utilité de l'union du prieuré.

Environ l'année 1612, notre frère Étienne Raboulas qui avait soin pour lors de l'administration du temporel dudit prieuré de Moissat fit faire tout à neuf un couvert audit clocher en forme plate à tuiles creuses à huit pentes suivant la disposition octogone de la construction naturelle dudit clocher<sup>98</sup>.

On trouve qu'il y avait pour lors quatre cloches, trois moyennes d'environ cinq à six quintaux et une autre petite d'environ deux quintaux et demi, et que le collège fit apporter à Billom la plus grande desdites cloches, où elle est actuellement dans le clocher de l'église servant pour sonner les messes de nos pères.

---

<sup>97</sup> Le terme « prieur commendataire », s'il semble bien se rapporter ici à la réforme de la commende de 1516, peut aussi être employé pour désigner un prieur nommé par l'abbé de Saint-Laumer de Blois, maison-mère du prieuré de Moissat.

<sup>98</sup> Ce clocher octogonal, dont la couverture fut restaurée en 1612, s'élevait au-dessus de la croisée du transept et s'effondra le 20 juillet 1768, victime de la négligence des administrateurs du Collège de Billom. (Registre des délibérations du Bureau d'administration du Collège de Billom. Archives non cotées, communiquées par les propriétaires actuels du site, M. et M<sup>me</sup> Moignard.)

Item les années suivantes, le même frère fit aussi refaire et accommoder les couverts du chœur de ladite église, de la chapelle de Notre-Dame qui est à la droite, de la chapelle des Reliques qui est à la gauche<sup>99</sup>, et ceux des deux petites chapelles qui sont derrière le chœur du côté d'orient<sup>100</sup>, lesquels étaient tous brisés et détruits par la négligence des prieurs commendataires et par faute d'y avoir fait les réparations nécessaires.

Item le même frère fit encore faire environ dix toises de murailles pour hausser les murailles extérieures du côté droit des ailes de la nef de ladite église, et aussi autres dix toises de murailles pour hausser celles du côté gauche de ladite nef. Et par le moyen de cette augmentation de mettre les couverts desdites deux ailes<sup>101</sup> au niveau de la porte du couvert de la nef de ladite église, et qu'il fit refaire les uns et les autres tout à neuf, les anciens étant tombés et entièrement détruits par la négligence des prieurs commendataires pour faute d'avoir donné l'ordre d'y faire en temps et lieux les réparations utiles et nécessaires comme il conte encore par la déposition des témoins ouïs lors de l'enquête du *commodo*<sup>102</sup> concernant l'union dudit prieuré audit collègue.

---

<sup>99</sup> La chapelle des Reliques correspond au bras nord du transept et celle de Notre-Dame au bras sud.

<sup>100</sup> La mention des « deux petites chapelles » renvoie soit à des chapelles rayonnantes du déambulatoire, soit aux absidioles orientées des transepts. La première des ces deux hypothèses étant la plus probable.

<sup>101</sup> Bas-côtés nord et sud.

<sup>102</sup> Enquête qui recherche quels avantages ou quels inconvénients peut entraîner telle ou telle opération.

**Mémoire de l'établissement et construction de l'église et du monastère y attenant du prieuré Saint-Laumer de Moissat, diocèse de Clermont, de l'ordre de Saint-Benoît. Avant son union au collège de Billom, il dépendait de la nomination et collation de l'abbaye du monastère de Blois suivant la bulle du pape Jean X<sup>103</sup> de l'an 911<sup>104</sup>.**

Ce fut environ la vingtième année du X<sup>e</sup> siècle que l'illustre princesse Ildebergue ou Ildeberge sœur de l'empereur Louis et épouse de Guillaume de Poitiers et prince d'Auvergne suivant les termes de ladite bulle commença à faire travailler à la construction de l'église conventuelle du prieuré de Moissat sous le vocable de Sainte-Croix et de Saint-Laumer, sur le plan et le modèle de celle de Saint-Jean de Jérusalem<sup>105</sup>, c'est-à-dire des chapelles autour du chœur<sup>106</sup> et un dôme au milieu de la croix sur lequel est le clocher en forme d'octogone<sup>107</sup>.

Le corps de cette église fait face au cloître du monastère du côté du midi<sup>108</sup>, elle a environ vingt toises de longueur, compris les chapelles qui sont derrière le chœur, et environ dix toises compris aussi les ailes de la nef de ladite église.

On tient par tradition vulgaire que la très pieuse princesse Ildebergue mourut dans le même lieu de Moissat pendant le temps qu'on travaillait à la construction de ladite église et du monastère et qu'après sa mort on déposa son corps dans le sépulcre qu'elle avait ci-devant ordonné de faire dans l'épaisseur de la muraille qui est entre la chapelle de Notre-Dame et le chœur de ladite église<sup>109</sup>, élevé d'environ deux pieds sous une arcade d'environ six pieds de large couverte d'une belle pierre où ses armoiries et autres ornements étaient taillés en demi-relief.

---

<sup>103</sup> La bulle de Jean X en latin est reproduite intégralement dans A.-C. Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arverniae (...)*, *Correspondances diplomatiques des papes*, Clermont-Ferrand, 1886, p. 8-11.

<sup>104</sup> La date de 911 est erronée. Il s'agirait de 914, première année du pontificat de Jean X.

<sup>105</sup> L'auteur du manuscrit décrit ici l'église du XII<sup>e</sup> siècle dont il attribue à tort la construction à Ildebergue qui vivait au X<sup>e</sup> siècle.

<sup>106</sup> Chapelles rayonnantes du déambulatoire du chœur.

<sup>107</sup> Clocher octogonal au-dessus de la croisée du transept. Disposition classique des églises romanes du centre de la France.

<sup>108</sup> L'auteur situe l'église par rapport au cloître et non l'inverse. De fait, le cloître se situait au nord de la priorale.

<sup>109</sup> L'auteur se contredit : page 35, il situait ce sépulcre au nord du chœur. Ici, il le place à côté de la chapelle Notre-Dame, autrement au sud.

Mais aujourd'hui ce monument n'est plus dans son entier, la principale partie de cet ouvrage a été détruite dans les temps des troubles des guerres, il n'y a plus que le creux profond d'environ trois pieds en forme de carré long en maçonnerie de pierres de taille, soit dans le fond soit dans les quatre faces, et on ne sait plus ce qu'est devenue la belle pierre ouvragée qui servait de couverture à ce sépulcre, ni encore moins les ossements de cette princesse.

Que la mort précieuse de cette illustre fondatrice causa du dérangement et même du changement dans la suite de la structure de cette église où l'on voit qu'on n'a point suivi le dessin du plan sur lequel elle avait été commencée, car la voûte de la nef qui est toute unie et en demi rond<sup>110</sup> devait être faite en forme de bonnet carré<sup>111</sup> pour correspondre aux pilastres réels faits à ce dessein, de même que sont faites les voûtes des ailes de la nef de ladite église<sup>112</sup>.

L'on remarque aussi que contre l'ordre et la forme de la régularité du plan, on a pris et retranché tant de la longueur de la nef de ladite église que de celles des deux ailes qui sont au côté environ sept toises, et aussi environ dix toises de largeur, et que c'est sur le sol et le plan de ce retranchement<sup>113</sup>, et dans le fond de la façade extérieure duquel on devait naturellement et régulièrement avoir fait dans le milieu la principale et grande porte nécessaire pour l'usage de l'entrée<sup>114</sup> d'une si grande et vaste église, au lieu qu'on y entre que par des petites portes obliques.

---

<sup>110</sup> Voûte en berceau lisse, dépourvue d'arc doubleau à l'exception d'un seul au-dessus de la première travée, disposition propre aux églises romanes auvergnates.

<sup>111</sup> Bonnet de prêtre d'Ancien Régime, de forme cubique à calotte fuselée. Par cette comparaison, l'auteur semble vouloir dire que la nef centrale aurait dû initialement recevoir une voûte d'arêtes, comme les bas-côtés.

<sup>112</sup> Dépourvu de connaissances poussées en architecture, l'auteur se fourvoie dans l'interprétation qu'il fait des formes de l'édifice dont les piles composées reposent sur des bases carrées et dont les colonnes engagées des bas-côtés sont solidaires d'un dossier. Fort de ce constat, il en déduit à tort que les piles composées qui surmontent ces bases carrées sont issues d'un changement de parti architectural en cours de chantier.

<sup>113</sup> Ce « retranchement » correspond à l'aménagement du massif occidental et de la première travée de l'église en une « maison prieurale » en 1544, sous le priorat d'Antoine de Freideville (cf. p. 107). Ce bâtiment deviendra après la Révolution la maison communale (mairie, pompiers, etc.) et il est aujourd'hui propriété de M. et M<sup>me</sup> Moignard.

<sup>114</sup> Cette porte d'entrée principale de l'église a disparu lors des travaux d'aménagement de la maison prieurale en 1544.

L'on remarque encore dans l'intérieur de cette église qu'aucune des murailles ni même aucune des voûtes, soit du chœur, du dôme, de la nef, des ailes, soit des chapelles n'ont jamais été par battues (sic) du mortier, crépies, enduites ni blanchies ni enfin aucune des fenêtres vitrées. Tous ces défauts rendent cette église difforme.

De plus, il est notoire qu'avant l'union du prieuré au collège, il n'y avait dans tout le corps de l'église, ni même dans les chapelles, aucun pavé de fait, excepté seulement quelques peu de carrelages au devant du grand autel et dans le milieu du chœur et autour duquel on voit encore vingt-six stalles ou sièges où les anciens moines se plaçaient pour chanter l'office divin. Ces stalles sont de bois de chêne faites à l'antique, fort solides, mais grossièrement travaillées.

Enfin, il est bien surprenant d'apprendre par tradition que cette sainte église construite pour y chanter les louanges du Seigneur qu'elle ait dû depuis et même pendant de longues années servir de forteresse, d'asile et de refuge aux fidèles lors du temps des troubles des guerres anglaises et des guerres civiles, où l'on avait fait dans tous les bas de cette église des barricades et des retranchements, et dans les hauts autour du chœur divers planchers, terrasses, parapets avec plusieurs visières pour s'y défendre contre les attaques des ennemis, et l'on trouve même que lors de l'union du prieuré au collège, il restait encore une partie de ces fortifications dans ladite église et que l'on a dû depuis faire abattre.

## **Mémoire des bâtiments et logements qui sont en particulier propres au prieur commendataire du prieuré de Moissat.**

Consistant en un grand corps de logis qui a environ dix toises de longueur et sept de largeur qui a été construit sur le plan du terrain du retranchement fait sur la longueur de l'église dont on vient de parler. Ce corps de logis est à quatre étages couvert d'un toit plat à quatre pentes, où l'on monte par un degré rond fait sur le devant dans une tour en forme octogone, couverte d'une aiguille de même forme octogone, avec une croix et une girouette à la cime pour marque de seigneurie<sup>115</sup>.

La face derrière de ce corps de logis est bornée d'orient par le corps de l'église. La face sur le devant, où l'on entre par ladite tour octogone où autrefois il y avait un pont levis, est bornée au côté d'occident par une basse-cour intérieure d'environ dix toises de longueur et huit de largeur. La face du côté de midi est bornée par la grande basse-cour du dîme et la face du côté du septentrion est enfin bornée par une autre basse-cour extérieure d'environ six toises de largeur et six toises de longueur qui est entre le monastère et les maisons du refuge<sup>116</sup>.

Item en une cuisine voûtée où il y a au-dedans un four à cuire du pain et autres choses, et au-dessus un galetas<sup>117</sup> qui a environ cinq toises de longueur et quatre de large qui est borné du côté du midi, d'occident et du septentrion par la voie commune et par d'autres aisances et places appartenant audit prieuré. Et du côté d'orient par le grand corps de logis, aussi dudit prieuré, la basse-cour intérieure dont a été ci-devant parlée entre deux.

---

<sup>115</sup> Le « grand corps de logis » correspond à la maison des propriétaires actuels du prieuré. Le massif occidental et la première travée de l'église ont été réaménagés en maison prieurale en 1544.

<sup>116</sup> Les « maisons du refuge » consistent en un corps de logis construit dans l'enclos du prieuré durant les troubles la guerre de Cent ans pour protéger la population.

<sup>117</sup> Logement misérable sous les combles.

Item des écuries avec un grenier à foin au-dessus qui ont environ quinze toises de longueur et quatre de largeur, qui sont bornées du côté d'occident et de midi par la voie commune du septentrion par la basse-cour intérieure dudit prieuré, et d'orient par la grange et par la grande basse-cour du dîme.

Item en une grange vulgairement appelée du dîme, couverte de tuiles creuses à deux pentes qui a environ trente toises de longueur et dix de largeur, qui est bornée des côtés d'orient, du midi et d'occident par les voies communes et du septentrion par la grande basse-cour du dîme par laquelle on entre les charrettes dans ladite grange.

Item en la grande basse-cour du dîme qui a trente toises de longueur et environ douze de largeur, où il y a à présent un puits tout proche du portail de la grange du dîme, et dans le fond du côté d'orient une maison tenue en rente par un particulier, ladite basse-cour est bornée d'orient par la voie commune, où est le portail de son entrée, d'occident ledit poulailler et les écuries dudit prieuré, de midi le corps de ladite grange du dîme, et du septentrion le corps de l'église dudit prieuré.

Item un jardin où l'on entre par ladite basse-cour du dîme, lequel a environ seize toises de longueur et huit de largeur et qui confine la voie commune d'orient et encore de midi, les chapelles de Notre-Dame, celle des Saintes-Reliques<sup>118</sup>, de Saint-Laumer et de Saint-Christophe derrière le chœur de ladite église<sup>119</sup> du septentrion, et la grange du clos du septentrion.

---

<sup>118</sup> Ces deux premières chapelles occupent les bras du transept.

<sup>119</sup> Ces deux dernières chapelles forment les chapelles rayonnantes du chœur.

**Mémoire des bâtiments de l'ancien monastère du prieuré de Moissat-le-Moustier de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Laumer-de-Blois, construit vers l'année trentième du dixième siècle.**

Le monastère était composé de deux corps de logis et de deux étages seulement, l'un à l'orient et l'autre à l'occident du cloître, chacun d'environ seize toises de longueur et cinq de large hors d'œuvre. Au bas étage, étaient les offices, les salles et le chapitre capitulaire, et dans l'étage d'en haut il y avait à chaque corps de logis six chambres.

Le corps de logis du côté d'occident confinait la cour extérieure des huit chambres du refuge occupées par les principaux habitants de Moissat mouvant de la censive<sup>120</sup> dudit prieuré, du côté de midi au corps de l'église, d'orient au cloître et du septentrion à la place publique<sup>121</sup>. Le sacristain occupait la première chambre qui aboutit à ladite place avec un pigeonnier y attenant et hors d'œuvre dans ladite place.

Le cloître dudit monastère était de forme carrée. Chaque face avait quinze toises en tous sens et confinait d'orient et d'occident les corps de logis dudit monastère, du midi le corps de l'église et dans laquelle on entrait par une porte qui correspondait environ le milieu dudit cloître, qui était terminé par une porte en haute muraille du côté du septentrion au milieu de laquelle était le grand portail<sup>122</sup>.

---

<sup>120</sup> Ensemble des terres concédées moyennant un cens annuel payé au seigneur, en l'occurrence le prieur de Saint-Laumer de Moissat.

<sup>121</sup> Synonyme de rue.

<sup>122</sup> Le cloître d'environ 900 m<sup>2</sup> s'appuyait sur le mur gouttereau nord de l'église.



Ce monastère était habité, suivant le procès-verbal de la visite et vérification des reliques de l'église dudit prieuré de l'année 1284, savoir par un prieur claustral, par un sacristain, par un mensier ou mensionnaire, autrement procureur<sup>123</sup>, et par six moines cloitriers, qui étaient tous nourris et entretenus dans la mense<sup>124</sup> par Monsieur l'abbé, autrement le grand prieur.

Tous lesquels religieux faisaient anciennement, régulièrement, tous les jours l'office divin aux heures marquées de même qu'il se pratiquait dans les autres monastères les plus nombreux dudit ordre.

On tient même par tradition qu'anciennement les moines se partageaient dans le temps de l'Avent et du Carême, pour aller et entrer à l'alternative autrement descendre de l'église dans le désert<sup>125</sup> qui est un chœur voûté et souterrain construit dans les mêmes dimensions de celui de l'église où il y a dans le milieu, un rond de pierre de taille<sup>126</sup> d'environ trois pieds de diamètre.

Enfin on tient aussi qu'anciennement la moitié des moines dudit monastère descendait par l'église dans le désert pendant l'Avent et aussi pendant le Carême, qui est un chœur souterrain de la même forme et dimensions du chœur de l'église, où il y a au milieu un rond ouvert fait de pierre de taille d'environ trois pieds de diamètre par où passaient les voix des chanteurs et du chœur souterrain d'en bas<sup>127</sup>. La partie des moines qui siégeaient entonnaient les hymnes de l'office divin et l'autre partie des moines qui siégeaient dans le chœur d'en haut de l'église répondaient alternativement aussi en chantant leurs versets.

Aujourd'hui on descend dans ce chœur souterrain du côté de la grande basse-cour du dôme par degrés<sup>128</sup> dont l'entrée de la porte est joignant la chapelle des Reliques, l'autre descente de l'église a été bouchée.

---

<sup>123</sup> Celui qui est en charge des finances, des titres et des biens du monastère.

<sup>124</sup> Revenu du prieuré.

<sup>125</sup> L'auteur emploie « désert » comme synonyme de « crypte ».

<sup>126</sup> Puits au centre de la crypte.

<sup>127</sup> Cercle ajouré (sorte d'*oculus*) dans la voûte de la crypte, à l'aplomb du puits.

<sup>128</sup> Escaliers de la crypte.

Que le corps de logis de ce monastère, qui était placé du côté d'orient fut entièrement détruit de fond en comble du temps des troubles des guerres anglaises et civiles, et depuis sur son emplacement et sur une partie du jardin qui était derrière du même côté d'orient, des matériaux de ses ruines, on y a construit une grange et des étables pour l'usage du domaine du clos du prieuré, qui ont quinze toises de largeur et seize de longueur.

Que l'autre corps de logis du même monastère placé du côté d'occident il est encore en existence, les bas étages servant actuellement de cave, cuvage, et d'étables pour les bestiaux, et les hauts étages servant aussi actuellement d'habitation pour le métayer et sa famille du domaine du clos dudit prieuré<sup>129</sup>.

Quant à l'égard des huit chambres ou maisons de refuge situées dans le fort du clos<sup>130</sup> du prieuré, il y en a actuellement deux qui appartiennent à présent audit prieuré joignant à la cour intérieure du côté de midi. Et les six autres sont aussi actuellement possédées par des habitants dudit Moissat qui en payent la censive audit prieuré.

Toutes ces chambres de refuge confinent la cour intérieure du prieuré de midi, la place publique d'occident, la basse-cour extérieure dudit refuge d'orient, la place publique aussi dudit lieu du septentrion, où il y a de ce côté deux grandes portes, l'une murée, l'autre ouverte, servant actuellement de passage pour aller et sortir les chars, charrettes, bêtes, et hommes, tant pour l'usage du refuge que du prieuré.

---

<sup>129</sup> Lorsque l'auteur rédige son mémoire (1734), les terres du prieuré (alias « clos du prieuré ») sont louées à des particuliers.

<sup>130</sup> Une partie du monastère a été fortifiée pour servir de refuge à la population pendant les troubles de la guerre de Cent ans.

## **Mémoire de la suppression autrement la désertion des six moines cloitriers et bénédictins qui habitaient autrefois l'ancien monastère du prieuré de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier.**

On tient par tradition que dans le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, les hérétiques anglais et français en haine de la religion catholique apostolique romaine saccagèrent, pillèrent, brûlèrent, détruisirent et ruinèrent de fond en comble et indifféremment, soit églises, soit monastères de tous lieux dont ils purent se rendre les maîtres.

Le monastère de Saint-Laumer de Moissat eut le malheur d'être du nombre des maltraités, comme étant sans défense dans un petit village de la campagne, cette désolation générale jointe à la grande misère du pays obligea et contraignit les six moines cloitriers d'abandonner leur monastère, le village et la province pour aller chercher de quoi vivre dans leur ancienne maison-mère le monastère de Saint-Laumer-de-Blois où ils restèrent et ils [ne] revinrent plus dans celui de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier.

La cour du Saint-Siège de Rome, toujours attentive à maintenir la pureté de la religion de Jésus-Christ et en même temps les intérêts particuliers de son Église, fit pour lors plusieurs ordonnances et des règlements et entre autres qu'à l'avenir les abbayes et les prieurés monastiques et conventuels seraient donnés en titre de bénéfices à des abbés et prieurs commendataires<sup>131</sup> pour la conservation de leurs biens et pour entretenir le nombre des religieux actuellement en exercice pour faire le service divin convenable et accoutumé dans les églises en dépendant.

---

<sup>131</sup> Réforme de la commende instaurée lors du Concordat de Bologne en 1516.

Que ces anciens règlements ou statuts ont toujours été suivis et exécutés et même indirectement confirmés par la bulle de Notre saint Père le pape Paul [*l'auteur laisse un blanc*]<sup>132</sup> de l'année 1607, concernant l'union faite par Sa Sainteté du prieuré de Moissat en faveur du collège de la Société de Billom où il n'est aucunement parlé du rétablissement des anciens six moines cloitriers, mais seulement ordonné que les autres trois religieux bénédictins, savoir le sacristain, le mensier et le procureur, seront à l'avenir entretenus aux dépens du collège pour continuer à faire le service divin accoutumé dans l'église dudit prieuré de Moissat.

Que dans la suite Monseigneur le Cardinal de Sourdis, abbé des bénédictins mitigés<sup>133</sup> du monastère de Saint-Laumer de Blois, l'y ayant introduit la réforme des bénédictins de Saint-Maur, du consentement des supérieurs généraux des deux congrégations dudit ordre de Saint-Benoît, suivant le concordat fait entre toutes les parties par devant maître Chabreau, notaire royal et apostolique, en l'évêché de Maillesay, le 21 novembre 1624 et ratifié et approuvé dans leurs chapitres généraux l'année suivante 1625.

Cette réforme<sup>134</sup> donna lieu aussi à l'extinction des autres deux bénédictins mitigés, réservés par la bulle d'union de 1607 pour le service divin de l'église du prieuré de Moissat, parce que d'un côté leurs supérieurs souhaitaient de les rappeler dans le monastère de Blois pour les soumettre à la réforme<sup>135</sup>, réciproquement le collège souhaitait de se défaire de leur importunité.

---

<sup>132</sup> Paul V, pape de 1605 à 1621.

<sup>133</sup> L'adjectif « mitigé » est employé par opposition aux bénédictins de l'ordre de Cîteaux.

<sup>134</sup> Réforme de Saint-Maur.

<sup>135</sup> *Idem*.

Voici l'extrait du concordat intervenu pour l'extinction des deux places monacales entre les R. P. bénédictins de Blois et les R. Pères Jésuites du collège de Billom.

*[Les pages sont restées blanches suite à un oubli de l'auteur.]*

*[Page laissée blanche.]*

1663 La même réforme de Saint-Maur donna encore lieu à l'extinction et à la suppression de l'office de sacristain en titre de l'église conventuelle du prieuré de Moissat-le-Moûtier et de l'union des droits, revenus, rétributions et émoluments dudit office de sacristain tant utiles qu'honorifiques faits en faveur du collège des Jésuites de Billom de l'autorité de Monseigneur l'évêque du diocèse de Clermont, suivant la sentence de fulmination rendue le 21 mai 1663, aux charges et conditions contenues dans ladite sentence ci-devant écrite au folio 20 et suivants.

Les revenus annuels de l'office du sacristain de l'église du prieuré, consistant pour lors en un petit terrier des censives en directes contenant environ quatre setiers et demi de froment, trois livres d'huile de noix, trois gélines et quelques deniers argent.

Item en dix setiers de blé froment et la somme de 200 livres argent que le prieur ou ses fermiers étaient obligés de lui payer annuellement en conformité des transactions anciennes et nouvelles intervenant en deux temps pour sa portion.

Item en vertu de son office était en droit et possession de prendre et percevoir les messes de dévotion, offrandes, oblations et roumages<sup>136</sup> des reliques de la chapelle de Saint-Eutrope et autres de l'église du prieuré.

Les charges de l'office de sacristain étaient de dire la messe matinale, fêtes et dimanches matins, aux offices divins, les fêtes solennelles, distribuer le pain et le vin pour les messes, le luminaire, de faire blanchir le linge et entretenir les ornements.

---

<sup>136</sup> Déformation du latin *rumigare* et de l'occitan *romegar* qui a donné en français le verbe rare « rouméguer » qui signifie « ruminer », « maugréer ». Il peut donc s'agir de vœux formulés à voix basse, de manière difficilement intelligible.

## **Mémoire des réparations faites dans l'intérieur de l'église depuis l'union du prieuré au collège en l'année 1608 jusque dans l'année 1733.**

On a fait par battre (sic), crépir, enduire, blanchir et peindre les pilastres, murailles et la voûte du chœur de l'église. En a été fait de même dans la chapelle des saintes reliques.

Item on a aussi fait par battre, crépir, enduire et blanchir les murailles et la voûte de la chapelle de Notre-Dame et en a été fait de même dans les chapelles de Saint-Laumer et de Saint-Christophe, et aussi dans les ailes et les voûtes qui sont derrière à droite et à gauche du chœur de ladite église<sup>137</sup>.

Item on a fait mettre des vitres à tous les fenestrages qui sont dans le chœur, dans les ailes, dans le dôme<sup>138</sup>, dans les chapelles et dans la nef ou aux ailes d'icelle<sup>139</sup>, et autres lieux de ladite église.

Item on a fait paver la nef et les ailes de ladite église et fait par battre, crépir, enduire et blanchir les murailles et les voûtes des mêmes lieux, et griser les pilastres et les autres lieux convenables à l'architecture.

---

<sup>137</sup> Dans ce paragraphe, l'auteur évoque successivement le bras sud du transept (chapelle Notre-Dame), les deux chapelles rayonnantes du chœur (Saint-Laumer et Saint-Christophe) et les parties droites et tournantes du déambulatoire (pour la première fois mentionné dans ce mémoire).

<sup>138</sup> Clocher octogonal sur la croisée du transept.

<sup>139</sup> Bas-côtés.



## **Mémoire des réparations faites aux autels de l'église du prieuré.**

Au grand autel du chœur, on a fait un tabernacle doré fort propre où il y a en haut la niche pour exposer le Saint-Sacrement. Aux deux côtés d'en bas à la droite, il y a une petite statue de saint Ignace<sup>140</sup>, et à la gauche, celle de saint François Xavier<sup>141</sup>. Et sur les gradins à la droite, le buste de saint Pierre avec de ses reliques, et à la gauche celui de saint Paul aussi avec de ses reliques. On y a fait aussi un beau cadre de bois de noyer pour tenir les devants d'autels et encore autres deux cadres pour tenir les devants d'autels des crédences<sup>142</sup> qui sont à la droite et à la gauche dudit autel où l'on expose au-dessus des crédences les bustes tantôt d'un saint, tantôt d'un autre.

Item on a acheté huit chandeliers de laiton pour le même autel où l'on met et l'on allume huit cierges les fêtes solennelles et quatre seulement aux fêtes communes, et ordinairement on disperse ce luminaire, savoir quatre cierges sur les gradins de l'autel et deux cierges seulement sur chacune crédence.

Item on a fait faire deux candélabres de fer façonnés qui sont appliqués aux piles qui sont à la droite et à la gauche des crédences du grand autel, où ils sont mouvants et ont chacun la forme pour y placer trois cierges que l'on allume de chaque côté seulement les fêtes principales de l'église. On a aussi fait un grand crucifix qui fait le couronnement.

---

<sup>140</sup> Ignace de Loyola (1491-1556), fondateur et premier Supérieur général de la Compagnie de Jésus.

<sup>141</sup> Francisco Javier ou François Xavier (1506-1552), missionnaire jésuite basque navarrais, proche d'Ignace de Loyola et cofondateur de la Compagnie de Jésus. Souvent qualifié d'apôtre des Indes en raison du succès des missions qu'il y mena ainsi qu'en Extrême-Orient, son souvenir est commémoré le 3 décembre.

<sup>142</sup> Tables pour poser les burettes, le bassin, etc., qui servent à la messe.

Item dans la chapelle de Notre-Dame, on y a fait un retable en façon de limande où est au milieu la statue ancienne d'albâtre de Notre [*mot oublié*]<sup>143</sup> avec son Enfant Jésus, et au côté droit on y a fait le buste de sainte Magdelayne et au côté gauche celui de sainte Marthe<sup>144</sup> où sont leurs reliques. Et plus au milieu on y a fait le Saint-Sépulcre, à la droite et le buste de saint Ignace d'airain bronzé, à la gauche celui de saint François-Xavier de même métal avec de leurs reliques. Au-dessus du Saint-Sépulcre, est l'Enfant Jésus, et à droite et à gauche sont les petites statues de saint Jean-Baptiste et de saint Roch<sup>145</sup> avec de leurs reliques, avec un beau crucifix devant, et un cadre pour le devant d'autel.

Item dans la même chapelle on a fait faire deux confessionnaux joints ensemble du côté du septentrion, de bois de cerisier, et au-dessus on a mis une image de l'Assomption de Notre-Dame, où à droite et à gauche dans le même tableau il y a divers pèlerins qui réclament le secours de la sainte Vierge, le tout dans un cadre de même bois de cerisier en forme de retable, et pour couronnement dans le milieu une statue du Sauveur du monde. Et contre la muraille du côté du midi, il y a un fort beau tableau canonisé, et que des anges présentent des couronnes.

---

<sup>143</sup> Notre-Dame.

<sup>144</sup> Le buste reliquaire féminin anonyme de bois stuqué et peint actuellement conservé dans la sacristie de l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens doit probablement être identifié à l'un des deux bustes dont il est ici question.

<sup>145</sup> Il semble que le saint Roch dont il est ici question puisse être identifié à une statue de bois doré et stuqué actuellement conservée dans l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas.

Item dans la chapelle de Saint-Eutrope on y a fait une limande en forme de retable où est une petite statue de Notre-Dame avec son Enfant Jésus sur un pilier, le tout de cuivre ou de laiton, dans laquelle statue il y a des habits de [la] sainte Vierge. À la droite on y a fait et placé le buste de saint Eutrope<sup>146</sup> et à la gauche celui de sainte Claire, où il y a dans l'un et dans l'autre de leurs reliques. Au-dessus sont quelques images et au-dessous est la sainte châsse avec des images aussi à droite et à gauche.

Item on a fait un devant d'autel en demi-relief qui représente saint Xavier mort dans l'île de Sancian qui attire les nations des quatre parties du monde pour réclamer son suaire dans un cadre de bois de noyer en ébène, à droite et à gauche il y a deux anges sur l'autel tenant chacun un rouleau à la main où sont écrites quelques sentences latines et ayant la tête un peu inclinée adorant et admirant Seigneur, dans les miracles que tant de saints ont opéré par la grâce.

Item on a encore fait peindre et placer dans ladite chapelle un tableau où Guillaume de Poitiers, prince d'Auvergne, est représenté à la droite, et la princesse Ildebergue son épouse et sœur de l'empereur Louis est représentée à la gauche, avec leurs anciennes armoiries qui sont un chêne enraciné avec dix croisettes autour, comme ayant fondé le monastère du prieuré de Moissat depuis l'année 911.

---

<sup>146</sup> Ce buste reliquaire doit très probablement être identifié à celui actuellement exposé dans l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas.

Item dans la chapelle de Saint-Laumer et de Saint-Vincent, au-dessus du gradin de l'autel on y a fait un petit tabernacle où il y a au-dedans des reliques des saints qui sont des fragments d'ossements sacrés, et à la droite on a fait le buste de saint Laumer et à la gauche celui de saint Vincent, où il y a dans l'un et dans l'autre de leurs reliques, et au-dessus du gradin de l'autel on y a mis un tableau de l'Assomption de Notre-Dame qui sert de retable, et devant le tabernacle il y a un crucifix. Et au devant on a fait un cadre de bois de noyer pour tenir le devant d'autel de ladite chapelle.

Item à la droite de l'autel de la même chapelle on a fait le buste de saint Robert où il y a de ses reliques placé sur un petit gradin dans une espèce de niche peinte sur la muraille, et sur la gauche on y a aussi fait le buste de saint Louis Roi de France où il y a de ses reliques placé de même sur un petit gradin dans une autre espèce de niche peinte sur la muraille.

*Nota* que l'on transporte les deux bustes de ces deux saints aux fêtes solennelles tantôt sur l'autel du chœur, tantôt sur l'autel de la chapelle de Notre-Dame, pour servir d'ornement et de décoration particulièrement au monument du Jeudi saint et aux fêtes de Notre-Dame.

Item dans la chapelle de saint Blaise et de saint Christophe, on a fait de même sur le gradin de l'autel un petit tabernacle où il y a dedans des reliques de ces deux saints en fragments. Au-dessus de ce tabernacle, on a mis un tableau de Notre-Dame tenant son Enfant Jésus entre ses bras qui tient lieu de retable. À la droite on a mis sur le gradin le buste de saint Blaise, et à la gauche celui de saint Christophe où il y a dans l'un et dans l'autre des reliques remarquables de ces deux saints. On y a fait aussi un cadre de bois de noyer pour tenir le devant d'autel sur lequel il y a aussi un crucifix fort propre.

Item à la droite de l'autel de la même chapelle on y a fait le buste de saint Rémy placé sur un petit gradin dans une espèce de niche peinte sur la muraille et dans le côté gauche on y a fait aussi le buste de saint Ébulphe placé de la même manière, et dans l'un et dans l'autre il y a des reliques de ces deux saints.

Item on a encore fait deux bustes de la forme de deux petits saints Innocents avec des couronnes ducales, et placés sur piédestaux dans lesquels il y a de leurs ossements sacrés mêlés ensemble, on prétend même qu'il y en a du propre fils du Roi Hérode qui les fit massacrer en haine et jalousie du divin Enfant Jésus.

*Nota* que l'on transporte aux fêtes solennelles les bustes des saints Innocents et ceux de saint Rémy et de saint Ébulphe pour embellissement et décoration, tantôt au grand autel du chœur, tantôt à l'autel de la chapelle de Notre-Dame, particulièrement pour la décoration du monument du Jeudi saint.

## **Mémoire des croix, encensoirs, lampes, bénitiers et chandeliers à l'usage de l'église du prieuré de Moissat.**

La grande croix dont on a parlé des reliques qui y sont renfermées depuis l'année 1451, elle est de cuivre jaune d'environ quatre pieds de hauteur et les croisillons deux pieds et demi de longueur, quatre pouces de largeur et deux d'épaisseur. Le milieu du revers forme un carré de huit pouces en tous sens dans lequel est gravé l'agneau pascal, ses extrémités font autres quatre croix en forme ronde dans leurs bouts où il y a plusieurs devises et au milieu les armes du prieur de Marcenat<sup>147</sup>, et dans les bras du revers de cette croix est écrit en lettres gothiques : « *Sancta Maria mater Dei ora pro nobis peccatoribus nostris amen.* »

Item trois lampes aussi de cuivre jaune, deux grandes placées l'un à la droite et l'autre à la gauche du chœur de ladite église. L'autre est une lampe commune fort proprement travaillée et placée devant l'autel de la chapelle de Saint-Eutrope.

Item deux encensoirs de cuivre aussi jaune avec leurs chaînettes et navettes servant à l'usage de ladite église lors de la procession du Saint-Sacrement les Jeudis et Vendredis saints à la fête Dieu et autres fêtes solennelles.

Item deux bénitiers communs l'un de laiton avec son anse de même métal que l'on porte aux processions. L'autre un peu plus grand de fonte avec son anse de fer placé sur une manette au côté gauche de la petite porte de l'église.

*Nota* que outre les huit chandeliers de laiton achetés pour l'usage du grand autel, on a encore acheté autres huit pour l'usage des chapelles.

---

<sup>147</sup> Voir note 59.

## **Mémoire de l'argenterie servant actuellement pour l'usage et service divin de l'église du prieuré de Moissat.**

Consistant en deux calices d'argent avec leurs patènes, la coupe et la face extérieure des patènes dorées de la valeur d'environ 260 livres, le vieux calice dont tout le pied de cuivre ou laiton sert actuellement pour la chapelle de Châteauneuf<sup>148</sup>.

Item en un soleil pour donner la bénédiction d'argent fin et tout doré un peu de forme antique de la valeur de 200 livres.<sup>149</sup>

Item en un ciboire aussi d'argent fin pour donner la communion, de la valeur d'environ 60 livres.

Item une petite croix d'argent fin, creusée où il y a dedans plusieurs reliques et du bois de la Vraie Croix, de la valeur d'environ 60 livres.

Item un reliquaire de saint Eutrope d'argent fin de valeur d'environ 200 livres.

Item un reliquaire de saint Laumer de même d'argent fin valant environ 150 livres.

Item autre reliquaire de saint Louis Roi de France d'argent fin en forme de clocher et délicatement gravé de valeur d'environ 100 livres.

Item autre reliquaire de saint Ébulphe d'argent fin en forme de châsse valant 100 livres.

Item autre reliquaire de saint Vincent d'argent fin en forme de châsse valant 80 livres.

Item autre reliquaire des saints Innocents d'argent fin en forme de tour valant 80 livres.

Item autre reliquaire de sainte Claire en forme de figure chandelier dont le pied est de laiton et le reste est d'argent fin valant environ 30 livres.

Item les deux reliquaires des saintes Marthe et Magdelaine faits en figure ronde comme un soleil aussi d'argent fin et les deux pieds sont de l'étain fin, valant 50 livres.

Item une châsse d'écaille fort propre dont tous les coins et façades sont garnis d'anges et autres ouvrages : elle a six pouces de long, quatre de large et autant de hauteur, où sont les reliques des saints Étienne, Laurent, André et Saturnin.

---

<sup>148</sup> Fief dépendant du prieuré sis sur l'actuel territoire communal de Moissat.

<sup>149</sup> Cette description pourrait correspondre à un ancien ostensorio aujourd'hui utilisé comme reliquaire et conservé dans la sacristie de l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas.

**Mémoire des reliquaires d'airain, de cuivre jaune et rouge ou de laiton et d'arquéme<sup>150</sup> qui sont actuellement dans la chapelle de Saint-Eutrope.**

Où l'on trouve les deux anciens reliquaires de saint Eutrope et de saint Christophe, de cuivre jaune faits en forme de long os rond depuis l'année 1453 par le prier de Marcenat<sup>151</sup> où l'authentique est écrite sur l'un et l'autre en lettres gothiques comme il a été ci-devant observé en parlant des ossements sacrés de leurs bras.

Item autres deux reliquaires de plusieurs saints qui sont deux anciens ciboires de cuivre jaune argentés au-dedans.

Item autres deux reliquaires anciens faits aussi en forme des petits ciboires de laiton argenté en dedans, et des ors où sont les reliques ci-devant marquées des ossements sacrés des saints.

Item un grand reliquaire de cuivre en forme de clocher fort proprement doré des ors et dedans où sont authentiques, est écrit en lettres gothiques : « C'est de la Vraie Croix et de plusieurs autres reliques des saints. »

Item trois autres reliquaires de saint Jean-Baptiste, de saint l'Évangéliste et de sainte Claire, de laiton faits en forme de soleil avec des rayons autour antiques en partie dorés ou argentés.

Item le reliquaire de saint Blaise fait en forme du tout de grâce rond avec son pied et sa croix au-dessous de cuivre jaune.

Item un autre reliquaire de saint Antoine de même forme mais le pied beaucoup plus grand et la croix moindre aussi de cuivre jaune.

Item le reliquaire de saint Léonard aussi de cuivre jaune en forme d'une petite châsse.

Item deux petits reliquaires d'airain étamé où sont les reliques des saints Benoît et Rémy.

Item plusieurs autres châsses où sont les reliques des saints marqués dans les cédules en parchemin.

---

<sup>150</sup> Voir note 53.

<sup>151</sup> Voir note 59.



## **Mémoire des ornements pour la célébration du service divin dans l'église du prieuré.**

Consistant en sept chasubles avec leurs manipules, étoles, voiles et bourses, savoir une pour le noir, une autre pour le violet, une autre pour le vert, deux pour le rouge dont l'une est à fleurs variées et les autres deux sont pour le blanc, de taffetas à fleurs.

Item en une chape et deux dalmatiques pour les diacres et sous-diacres aussi avec manipules, étoles et cordons, d'étoffe de Bergame à fond blanc picoté de rouge, et en fleurs rouges picotées de blanc.

Item deux tapis aussi d'étoffe de Bergame ondée de diverses couleurs à fond blanc, l'un servant pour mettre sur le pupitre du chœur où l'on met les livres à chanter, l'office, les fêtes solennelles, et l'autre servant le Jeudi saint pour faire l'adoration de la croix. Après le dépouillement du crucifix on étend ce tapis à la droite du chœur jusqu'à la première marche de l'autel sur laquelle on met un coussin de même étoffe sur laquelle on place la tête du crucifix et le reste sur le tapis, où le célébrant commence de l'adorer et les autres ensuite font de même les uns après les autres. Il y a aussi un autre tapis de même étoffe et couleur pour la chaire du prédicateur dont la doublure est noire où il y a une croix que l'on tourne pour la décoration de la Semaine sainte et de la Passion.

Item il y a le devant d'autel du chœur qui est doux d'un côté, c'est un semis au milieu de même que celui de Notre-Dame, et de l'autre côté c'est un taffetas à plusieurs lambeaux de couleur et les autres chapes sont aussi des fleurs peintes sur de la toile.

### **Mémoire du linge pour la célébration du service divin dans l'église du prieuré.**

Consistant en six aubes de toile avec leur cordon, il y en a trois garnis de dentelles, une extraordinaire, et les autres de dentelle commune.

Item en deux douzaines d'amis, trois douzaines d'as purificateurs et une douzaine de corporaux garnis des petites dentelles à pointes et douze lavabos.

Item quatre nappes pour couvrir la surface des autels garnis de dentelles, deux extraordinaires et les autres deux de dentelle commune.

Item en une douzaine d'autres nappes de toile commune servant tant pour l'usage des autels que pour couvrir les images et les tableaux pendant le temps de la Semaine sainte et celle de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Item en quatre surplis à la romaine, trois garnis de dentelles fort propres et deux autres surplis à la monacale c'est-à-dire à manches courtes.

### **Mémoire des missels et des livres à chanter pour faire le service divin.**

Consistant en deux missels pour l'office romain, en autres deux missels pour l'office suivant l'usage du diocèse de l'évêché de Clermont, et un rituel.

Item en deux bréviaires, l'un suivant l'usage de l'office divin romain, et l'autre suivant l'usage de l'office divin du diocèse de l'évêché de Clermont.

Item en autres six livres notés aussi pour le service divin, soit pour chanter les grandes messes, soit pour chanter les vêpres des fêtes solennelles.

## Mémoire des tableaux qui sont actuellement exposés dans l'église.

Consistant en un petit crucifix peint sur le cuivre en émail, la Vierge et saint Jean au pied de la croix fort précieuse.

Item en la descente du Sauveur de la croix, la Vierge, saint Jean, la Magdelayne et Nicodème<sup>152</sup> autour du Sépulcre, étant peints sur le cuivre.

Item la Vierge tenant l'Enfant Jésus sur son genou peint sur le cuivre, la Magdelaine aussi peinte sur le cuivre, et saint François de Sales<sup>153</sup> aussi peint sur le cuivre. Il y a aussi un exchomos (?), le tout fort précieux dans des cadres dorés.

Item un tableau peint sur le bois à double face. D'un côté on voit la Nativité et de l'autre la Résurrection du Sauveur.

Item un autre tableau aussi peint sur le bois à double face, où d'un côté l'on voit le crucifiement et de l'autre la triomphante Ascension du Sauveur du monde fort estimé.

Item deux tableaux encore peints sur le bois double face. D'un côté on voit la Vierge et de l'autre sainte Marguerite qui écrase la tête du dragon infernal<sup>154</sup>, et dans l'autre l'ange Gabriel, et de l'autre côté la généreuse Judith qui coupe la tête à Holopherne l'Assyrien.

Item un tableau de l'Assomption de Notre-Dame peint sur la toile avec quelques figures en bas dans un cadre de noyer en ébène<sup>155</sup>.

Item un tableau de nos saints canonisés avec un autre tableau de saint François de Borgia<sup>156</sup> et un autre du bienheureux Régis<sup>157</sup> dans des cadres.

---

<sup>152</sup> Nicodème est un des premiers disciples de Jésus. Pharisien et membre du sanhédrin, Nicodème apparaît trois fois dans l'Évangile selon Jean : il va écouter son enseignement (Jn 3. 1-21), il prend sa défense lorsqu'il est malmené par les Pharisiens (Jn 7. 45-51), il aide Joseph d'Arimatee lors de la mise au tombeau (Jn 19. 39-42).

<sup>153</sup> François de Sales (1567–1622), évêque Piémontais, proclamé saint et docteur de l'Église catholique, il suivit des études au collège de Clermont à Paris (collège jésuite, repris et remplacé aujourd'hui par le lycée Louis-le-Grand).

<sup>154</sup> Ces deux œuvres peintes sur bois de part et d'autre du même panneau sont actuellement conservées dans l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas. On ne peut que souhaiter qu'un travail de restauration et de mise en valeur permette de faire connaître plus largement cet élément rescapé de la décoration ancienne de la priorale Sainte-Croix-et-Saint-Laumer.

<sup>155</sup> Ce tableau doit être identifié à une huile sur toile actuellement conservée dans l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Moissat-Bas et suspendue au revers du mur ouest, au-dessus du portail de l'entrée. On y voit en effet une représentation de la Vierge portant l'Enfant Jésus dans un concert d'anges et encadrée de plusieurs figures à l'arrière-plan qu'il n'est pas aisé d'identifier clairement. La scène en domine une autre qui forme le premier plan de l'œuvre, cinq anges couronnant autant de saints personnages agenouillés portant l'habit de la Compagnie de Jésus et dont les noms nous sont donnés : « B. A. Gonzaga », « S. F. Xaveras », « S. Ignatius Loyola » (ce dernier tenant un livre ouvert sur les pages duquel on peut lire « AD MAIOREM DEI GLORIAM REGULA SOC IESU. »), « S. F. Borgia », et un dernier personnage dont nous n'avons pas pu déchiffrer le nom obscurci par le verni. L'ensemble est entouré d'un cadre en bois noir portant deux liserés dorés et nécessiterait grandement une restauration.

<sup>156</sup> Saint François de Borgia (en espagnol : *Francisco de Borja y Trastámara*), duc de Gandie, grand d'Espagne, était un jésuite espagnol qui fut élu troisième Supérieur général de la Compagnie de Jésus. Né à Gandie (Espagne), près de Valence, le 28 octobre 1510, et décédé à Rome le 30 septembre 1572, il a été canonisé par le pape Clément X en 1671.

<sup>157</sup> Jean-François Régis (31 janvier 1597, Fontcouverte, Aude - 31 décembre 1640, Lalouvesc, Ardèche) est un jésuite français, missionnaire des campagnes, surnommé « l'Apôtre du Velay ». Canonisé en 1737.

## **Mémoire des églises paroissiales dépendant du patronage, nomination et présentation du père recteur du collège des Jésuites de la ville de Billom en qualité de prieur de Moissat.**

Savoir en cas de vacance à la cure de l'église paroissiale de Saint-Pierre<sup>158</sup>, titulaire, et Saint-Antoine, le patron de la paroisse de Moissat-le-Moustier.

La bulle du pape Jean X, de l'année 911 confirmative de la fondation du prieuré de Moissat, ordre de Saint-Benoît fait mention et y comprend l'église de Saint-Pierre.

Ladite paroisse comprend et renferme tout le village du Moûtier<sup>159</sup>, celui des Charles<sup>160</sup>, les domaines de Châteauneuf<sup>161</sup>, de Gouelle<sup>162</sup>, des Barguières<sup>163</sup>, et encore une partie du village du Haut-Moissat.

Dans l'église de cette paroisse, il y a une sacristie où l'on ferme tous les ornements et l'argenterie et les reliques. Il y a aussi cinq autels, savoir celui du chœur, où il y a un beau tabernacle, celui de sainte Anne, où il y a un retable, celui de Notre-Dame-du-Rosaire, où il y a aussi une espèce de retable, l'autel de Notre-Dame-de-Pitié qui est contre une pile de l'église et l'autel du Saint-Esprit qui est contre une autre pile de la même église.

Le patrimoine de ladite cure est le logement de la maison curiale où il y a cour, jardin, puits, cave, grange, écurie, cuisine, chambre, antichambre, galetas et pigeonnier, tous joints ensemble, et attenant à la maison et jardin de la confrérie du Saint-Esprit.

Item aux casuels et fondations faites dans ladite église en un petit terrier en censives et directes seigneuries, et plusieurs terres, prés et vignes, le tout d'un revenu annuel d'environ 400 livres.

Plus en la portion congrue de 300 livres que Monsieur le prieur de Moissat lui paye en quatre quartiers et par avance de trois en trois mois.

---

<sup>158</sup> Église paroissiale de Saint-Pierre-aux-Liens (Moissat-Bas).

<sup>159</sup> Moissat-Bas.

<sup>160</sup> Village au nord-ouest de Moissat-Bas.

<sup>161</sup> Châteauneuf : terroir à l'ouest du village des Charles (commune de Moissat). Comme son nom l'indique, il s'agit d'une maison forte dont demeurent des traces de fossés et quelques vestiges en élévation, notamment une tour cantonnant un corps de logis.

<sup>162</sup> Hameau de Goëlle sur la commune de Moissat, au nord-est à proximité du village de Moissat-Bas.

<sup>163</sup> Hameau à l'est de Moissat-Haut, sur la commune de Moissat.

Item il nomme aussi à la cure de l'église paroissiale de Saint-Rémy d'Espezen<sup>164</sup>, titulaire et Saint-Jean-Baptiste, le patron de ladite paroisse.

La bulle du pape Jean X, de l'année 911, confirmative de la fondation du prieuré de Moissat, y comprend le mas et le village d'Espezen dans lequel fut bâtie et construite l'église paroissiale de Saint-Rémy, depuis le village a été détruit par les guerres des Anglais et guerres civiles.

Cette église se trouve à présent seule construite au milieu du cimetière entourée de murailles dans la plaine, dans cette église il y a trois autels, savoir le grand où il y a un tabernacle et dans la chapelle de la droite il y en a un autre, et de même dans la chapelle de la gauche, et encore à l'entrée de la porte de ladite église il y a une petite chambre avec une cheminée servant de refuge à Monsieur le curé et aux paroissiens dans les mauvais temps.

L'étendue de cette paroisse comprend et renferme une partie du village du Haut-Moissat à prendre du côté d'orient, tout le village de Pironnen<sup>165</sup>, le Moulin Neuf<sup>166</sup>, les domaines de Martre d'Issartaux et de la Martre de Reignat.

Le patrimoine de ladite cure consiste au logement de la maison curiale construite tout près des murs du fort du Haut-Moissat, où il y a cuisine, chambre, antichambre, galetas, pigeonnier, grange, cave, écurie, puits et jardin, tout entouré de murailles, au casuel, fondations, un petit terrier en censives et des terres et près d'environ 200 livres de revenu annuel et en la portion congrue de 300 livres payable par Monsieur le prieur, comme a été dit.

---

<sup>164</sup> L'église Saint-Rémy et le village atenant ont disparu. Le terroir d'« Espezin » existe toujours et il est mentionné sur le cadastre au sud-sud-ouest du village de Moissat-Haut.

<sup>165</sup> Village de Pironin (commune de Moissat, à la limite des communes de Bouzel et Vassel), au sud-ouest de Moissat-Haut.

<sup>166</sup> S'agit-il du terroir « Pré du Moulin » à l'est de Moissat-Haut en limite de commune de Ravel ? Ou bien de « Moulin Bas », près de Pironin, ou d'un établissement aux alentours ?

Item l'église ou chapelle qui se trouve aujourd'hui bâtie dans le fort du Haut-Moissat, on tient par tradition et par l'usage du temps que saint Jean-Baptiste est le titulaire de cette église et saint Jean l'Évangéliste en est le patron.

Que cette église fut édiflée et construite pour la sûreté et commodité des paroissiens d'abord, que le village d'Espezen eût été détruit et ruiné lors du temps des troubles des guerres des Anglais et du consentement du seigneur prieur de Moissat et sous la redevance annuelle de deux livres de poivre que le chapelain de ladite église serait tenu de lui payer à chacune fête de saint Julien au mois d'août<sup>167</sup> comme il conte par les terriers des censives.

Pour entrer dans cette église, on passe sous la voûte d'un beau clocher carré de pierre de taille, et d'en haut il y a aux quatre faces des beaux fenestragés et au-dedans deux cloches communes. Il y a aussi du côté d'occident du chœur une sacristie voûtée.

Item dans ladite église, il y a trois autels, savoir celui du chœur où il y a un tabernacle, l'autel de saint Sébastien où il y a une espèce de retable et l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Item le Saint-Sacrement est toujours exposé dans cette église à la vénération des fidèles et Messieurs les curés de Saint-Pierre et de Saint-Rémy s'en servent en commun pour porter à leurs paroissiens malades, de même que des saintes huiles pour l'extrême onction.

Dans cette église on y dit la messe, fêtes et dimanches aux dépens des paroissiens. Il y a des fondations et plusieurs roumages<sup>168</sup> dans cette église, quelques héritages et un petit terrier qui en dépendent. On y célèbre la fête des deux saints Jean et plusieurs services pour les vivants et pour les morts.

---

<sup>167</sup> Saint Julien de Brioude, fêté le 28 août.

<sup>168</sup> Déformation du latin *rumigare* et de l'occitan *romegar* qui a donné en français le verbe rare « rouméguer » qui signifie « ruminer », « maugréer ». Il peut donc s'agir de vœux formulés à voix basse, de manière difficilement intelligible.

Item il nomme aussi en cas de vacance à la cure de l'église paroissiale de Saint-Pourçain<sup>169</sup>, titulaire et Saint-Barthélemy, patron de la paroisse de Bort-Lagarde<sup>170</sup>.

Le prince Guillaume de Thiers<sup>171</sup>, fils de Vuidon<sup>172</sup>, environ l'année 1077, entre autres donations et par clos exprès, il donne l'église de Saint-Pourçain, édifiée dans la forêt de Bort, les allodiaux, les bâtiments, les terres et prés et vivier en dépendant aux moines et religieux de Moissat et de Bort, à la charge qu'ils prieront Dieu pour lui et pour tous ses parents, et qu'ils feront à perpétuité un office du jour de son décès. On voit encore au fond de cette église le sépulcre ou mausolée du prince. Il est d'environ quatre pieds de terre sous terre par des petits en rond et en demi-relief, et au-dessus les armes taillées dans la tome qui est un chêne enchaîné, entouré de coquillages et autres ornements.

Cette église et son clocher sont solidement bâtis dans le cimetière entouré de murailles. Il y a dedans quatre autels, le premier, celui du chœur où il y a un tabernacle, le second dans la chapelle de Codougim (sic) où il y a quelques figures de plâtre, le troisième dans la chapelle de Lagarde, et le quatrième, celui de saint Barthélémy.

La paroisse de Bort renferme les villages de Bourgis<sup>173</sup>, dans Maillet de la Dougnat<sup>174</sup>, Chestalou Chuntolas<sup>175</sup>, Gazel<sup>176</sup>, La Rottisas<sup>177</sup>, La Rode<sup>178</sup>, les Bounioux<sup>179</sup>, Bayard<sup>180</sup>, Lance<sup>181</sup>, les Blanchons<sup>182</sup>, Lagarde<sup>183</sup> à ces domaines et les autres villages au-delà jusque proche la paroisse de Peschadoires.

Le patrimoine de ladite cure consiste au logement construit et attenant à ladite église du côté de midi, et au clos du vieux monastère d'occident, où il y a cuisine, chambres basses et hautes, écurie et jardin, le tout joint et clos de murailles, aux casuels et fondations valant environ 120 livres.

Item en divers terres, prés et bois valant 280 livres et aux dîmes de tous grains pour sa congrue valant 400 livres.

---

<sup>169</sup> Saint-Pourçain de Bort, commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>170</sup> La Garde, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>171</sup> Il succède à son père, Guy III, vers 1060. Il épouse Adélaïs, fille de Thibaud, comte de Châlons. (J.-B. Bouillet, *Tablettes historiques de l'Auvergne*, 1840, t. I, p. 107).

<sup>172</sup> Autre forme pour « Guidon », c'est-à-dire Guy III.

<sup>173</sup> Les Bourgis, hameau de la commune de Bort-l'Étang. Le cadastre mentionne Les Boursis (glissement contemporain ou erreur ?).

<sup>174</sup> S'agit-il du hameau de Meallier immédiatement au sud des Bourgis ? (Voir note précédente.)

<sup>175</sup> Toponymes disparus.

<sup>176</sup> Hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>177</sup> Les Rotisses, commune actuelle de Neuville.

<sup>178</sup> La Rodde, hameau de la commune actuelle de Neuville.

<sup>179</sup> Les Bougnoux, terroir de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>180</sup> Toponyme disparu.

<sup>181</sup> Lance, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>182</sup> Les Blanchons, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>183</sup> La Garde, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.



Item il nomme encore en cas de vacance à la cure de l'église paroissiale de Saint-Domin, titulaire et de [blanc] patron de la paroisse de Seychalles.

Cette église est fort ancienne, toute voûtée, solidement bâtie et au fond de la nef où [il y a un] jubé, où [il y a une] tribune, soutenue par des gros piliers et voûtée, au-dessus de laquelle on a élevé le clocher de pierre de taille couvert d'une belle aiguille en ardoise octogone.

Dans cette église il y a trois autels. Le premier est celui du chœur où il y a un petit tabernacle. Le second est l'autel de Notre-Dame et le troisième l'autel de [blanc].

Il y a une sacristie du côté d'orient où l'on entre par le chœur. Il y a une main d'argent avec son piédestal d'environ dix pouces de hauteur où sont les reliques de sainte Lucie, et une autre petite châsse de cuivre où sont les reliques de saint Domin, titulaire de cette paroisse.

Au temps des troubles des guerres des Anglais, on bâtit le fort autour de cette église, où autour de l'intérieur sont les maisons du refuge des paroissiens, et autour de l'extérieur on y a fait le cimetière entouré d'un grand fossé où l'on passe sur un pont au bout duquel est un pont-levis devant la porte d'une grande tour carrée, et, à droite et à gauche, on entre dans le cimetière, et par le milieu dans le fort, et de là par deux autres portes dans l'église.

Le patrimoine de l'église ou de la cure consiste au logement de la maison curiale où il y a cuisine, chambre basse et chambres hautes avec un beau jardin contigu situé au milieu du village, aux casuels et fondations valant de revenu 200 livres. Item en vingt sesterces de terres, prés ou vignes valant communes années de revenu 400 livres, et en un petit terrier en censive et directe seigneurie avec une petite [censive] d'un revenu valant 200 livres. Tout cela tient lieu de congrue à Monsieur le curé.

Item il nomme de même en cas de vacance à la cure de l'église paroissiale de Saint-André titulaire et de Saint-Jean du mois d'août de la paroisse de Bouzel.

Cette église est beaucoup ancienne dont le plan en forme de croix toute voûtée et sur les arcades qui forment la croix, on a élevé le clocher en forme carrée couvert en aiguille fort haute. À la tête de cette croix est l'autel du chœur où il y a un tabernacle et au derrière une espèce de retable. Dans le fond des deux croisillons, à la droite est la chapelle de M<sup>r</sup> de Verdonnet et à la gauche une autre chapelle.

Dans le temps des guerres anglaises, on bâtit le fort dudit lieu de Bouzel dont l'église même en fait partie du côté du septentrion, où est le cimetière entouré de murailles, et où l'on a fait une sacristie. Le reste du fort est attenant à l'église d'orient et d'occident et l'autre partie est du côté de midi par où l'on entre dans la cour du fort et encore de là dans l'église, qui a encore une autre entrée du côté d'occident.

Cette paroisse est située dans un des meilleurs terrains d'Auvergne mais pas d'étendue et n'a qu'environ 250 communians.

Le patrimoine de la cure de cette église est la maison curiale où il y a cuisine, chambre, antichambre, et jardin attenant, le casuel et fondations produit annuellement un revenu d'environ 100 livres.

Item les terres de la cure et un petit terrier des censives en directes, ou dix setiers de grain tout ce qu'il prend annuellement sur la dîme d'Argnat<sup>184</sup>, le tout valant annuellement 100 livres, plus les dîmes noales ou autres qui lui ont été abandonnées valant 200 livres.

Item de portion congrue les décimateurs de ladite paroisse lui paient annuellement suivant l'acte du 2 avril 1688, savoir les P. bénédictins de la Chaise-Dieu 100 livres, le chapitre cathédral de Clermont 50 livres, le commandeur de Coude sera autres 50 livres, et le prieur de Moissat suivant notre traité du 2 avril 1688 la somme de 11 livres.

---

<sup>184</sup> Soit un hameau disparu, soit le village d'Argnat sur la commune de Sayat.

Item l'église de Saint-Martin de Malebrèche<sup>185</sup> située dans la plaine entre la paroisse de Bouzel et celle de Beauregard<sup>186</sup>.

Cette église fut cédée au prieur et moines du monastère de Moissat avec ses dépendances, depuis le X<sup>e</sup> siècle par le nommé Robert<sup>187</sup>, homme de guerre, mais il ne reste plus que le chœur de cette église, où l'on voit encore les armoiries des anciens prieurs de Moissat, tout le reste a été ruiné et entièrement [détruit] lors des troubles des guerres anglaises.

L'on trouve dans les anciens terriers que le chapelain de cette église payait annuellement à cause des dîmes en dépendant six setiers de blé froment mesure cessale de revenu au prieur de Moissat.

Mais par [*blanc*]

---

<sup>185</sup> Le toponyme « Malbrche » (sic : il manque un « e ») apparaît dans la carte de Cassini (vers 1777). Il a aujourd'hui disparu mais se situait au nord du domaine de Bouty, commune de Bouzel.

<sup>186</sup> Commune actuelle de Beauregard-l'Évêque.

<sup>187</sup> Cette assertion est confirmée par dom Martin Bouquet p. 107 du tome XIV du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* : « Robertus de Magenciaco, filius Astorgii, multa mala fecit in terra S. Launomari ; sed postea poenituit, et misit filium suum Mauricium monachum Blesis infantem, propter quem et pro remedio animae suae dedit ecclesiam S. Martini de Mala-brescha et curiam quae est juxta dicta ecclesiam : istudque fecit affirmare Petro et Roberto filiis suis. » Robert de Moissat, donateur de l'église Saint-Martin de Malebrèche, était donc le père de Robert et Pierre, coseigneurs de Moissat en 964 (cf. Ambroise Tardieu, *Grand dictionnaire du département du Puy-de-Dôme*, 1877, p. 217). Cette donation intervint donc avant 964.

## Formulaire d'acte de nomination et présentation à Mgr l'évêque d'un nouveau curé.

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> août 1727, sur les dix heures du matin, a comparu par devant le notaire royal apostolique de la ville de Billom, soussignés et en présence des témoins ci-après nommés le R. P. Jean-François Passama, recteur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en cette ville de Billom, et en cette qualité prieur de Moissat-le-Moustier. Lequel nous a dit et déclaré qu'il est fondé en droit, titre et possession immémoriale par ses prédécesseurs recteurs dudit collège, de présenter et nommer à toutes les cures ou vicairies perpétuelles dépendantes du patronage dudit prieuré de Moissat uni et annexé audit collège, et entre autres à celle de l'église paroissiale de Saint-Pourçain de Bort, à présent vacante par la mort de Ms. Jean du Crox arrivée le jour d'hier dernier juillet dernier, paisible et dernier titulaire et possesseur de ladite cure de Bort, à ces causes ledit R. P. Jean-François Passama recteur et prieur susdit, a nommé et nomme par ces présentes à Mgr l'évêque de Clermont ou à Mrs les grands vicaires généraux pour desservir ladite cure ou vicairie perpétuelle de l'église paroissiale dudit lieu de Bort, maître Jean Paltier prêtre du diocèse de Clermont actuellement vicaire dans la paroisse de Saint-Jean de la ville de Thiers, déclarant ledit père recteur et prieur n'être intervenu ni interviendra en la présente nomination aucun dol, fraude, simonie, convention ni aucune autre partie illicite, consentant et requérant aux moyens de ces présentes que ledit Ms Jean Paltier puisse requérir et obtenir de Mgr l'évêque de Clermont ou de Mrs les vicaires généraux le visa et *forma dignum* et autres provisions nécessaires, et en vertu d'icelles le mettre [en] la possession actuelle, réelle, civile et corporelle de ladite cure ou vicairie perpétuelle de l'église paroissiale de Saint-Pourçain de Bort pour la desservir et y faire toutes les fonctions curiales requises et nécessaires, et en conséquence jouir des fruits, revenus des fondations et autres émoluments en dépendant, fait et passé audit Billom dans le collège et dans la chambre dudit R. P. recteur en présence de Ms. Claude Berthon procureur au bailliage de Billom et d'Antoine Mazuray praticien audit Billom soussignés avec ledit R. P. recteur le jour et an que dessus, et à l'original signé J.-F. Passama recteur, Berthon, Mazuray et Huguet notaire royal recevant, et plus bas est écrit contrôlé à Billom le 1<sup>er</sup> avril 1727 par Choussy commis qui a reçu six livres.

## **Formulaire des lettres de provisions par les officiers des justices dépendantes du prieuré de Moissat.**

Nous Jean Malpoux recteur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Billom et prieur de Moissat, étant dûment informé de la science suffisante *capuce de prodhomo*, religion catholique apostolique romaine, en impérieux fait de la pratique, de la personne de maître Genux Brunel notaire royal habitant de Monsarens (?) Lestinois, à ces causes et autres à ce nous mouvant, lui avons donné et conféré, donnons et conférons, l'état et office de lieutenant général en nos justices communes et particulières dépendantes de notre prieuré de Moissat et de Bort Les Bornets<sup>188</sup> pour en jouir par ledit Brunel aux honneurs avec toutes prérogatives, droits, émoluments et gages audit état appartenant, auquel office nous voulons et entendons être icelui Brunel, gardé et maintenu, interdisons et défendons à tous autres qu'il appartiendra en conséquence de ces présentes de le troubler dans l'exercice dudit office, mandons à notre châtelain et à tous autres qu'il appartiendra que dudit Brunel pris reçu le serment au cas requis, l'installer en la possession dudit office, et mandons à tous nos sujets de lui obéir. Et fait à Billom le 20 janvier 1720. Signé Malpoux recteur dudit collège et scellé du sceau ordinaire de notre Compagnie.

## **Autres lettres de provisions du procureur d'office.**

Nous Jean Auzone recteur du collège de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Billom prieur de Moissat, étant informé de la *prodhomie* très humble de Ms Étienne Huguet et sur le bon rapport qui nous a été fait de sa personne, capacité, religion et condition et des bons et agréables services que nous espérons tirer de lui, à ces causes et autres, à ce nous mouvant, aussi donné et conféré, donnons et conférons par les présentes audit Huguet l'état d'office de procureur d'office dans nos justices dépendantes dudit prieuré de Moissat, vacant par la mort de Ms. Simon Tarrent pour icelui office jouir et exercer par ledit Huguet aux mêmes gages (... ?) honneur, profits et émoluments, droits, prééminences attachées audit office, mandons à notre châtelain ou lieutenant en icelles justices, de prendre et recevoir le serment dudit Huguet aux cas requis et accoutumé, et icelui Ms en possession dudit office et droits en dépendant et ces présentes faites et enregistrées en notre châtelainie, et ce faisant à nos sujets de lui obéir car tel est notre plaisir et volonté. Donnée en le collège de Billom, signée et scellée le 25 janvier 1629.

---

<sup>188</sup> Toponyme disparu.

**Mémoire du nom des abbés et prieurs réguliers qui ont gouverné le prieuré de Saint-Laumer de Moissat depuis sa fondation faite par Guillaume de Poitiers et Ildebergue son épouse l'année 911 jusqu'en l'année 1200.**

On trouve dans le cartulaire de l'abbaye du monastère de La Chaise-Dieu, que les abbés du monastère de Saint-Laumer de Blois gouvernèrent pendant [de] longues années le temporel et le spirituel du monastère de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier, savoir l'abbé nommé Bernard, l'abbé nommé Guidon, l'abbé nommé Richel, ou d'autres moines par eux nommés dont on ne trouve point leurs noms.

On trouve aussi dans le même cartulaire de La Chaise-Dieu, que le nommé Théodard qui vers l'année 1077 prend la qualité de prieur et du gouvernement du temporel et du spirituel dudit monastère.

Dans la suite, l'on trouve encore dans le même cartulaire, que le nommé Maurice vers l'année 1080 prend aussi la qualité de prieur et du gouvernement du temporel et du spirituel dudit monastère.

Et enfin que dans l'espace de deux siècles, les supérieurs ci-dessus dénommés ont fait, consenti et accepté chacun dans son temps les vingt actes qui sont transcrits, compris et renfermés dans le susdit cartulaire et l'on n'en trouve point d'autres.

Item le premier acte qui a été stipulé par le prieur et les moines en corps capitulaire.

1207 C'est le concordat fait et intervenu avec le révérendissime Robert de La Roüe, évêque du diocèse de Clermont, et qui fut fait dans la suite archevêque de Lyon, l'année 1207.

Par ce concordat, les moines lui cèdent la moitié du mas et tènements de Montelier situé dans la justice de Bort pour y construire un village, qui comprend aujourd'hui les mas des Circonstaux, Garnodiche, Bayard<sup>189</sup>, Lance<sup>190</sup>, Les Rougnioux<sup>191</sup> et Les Andraux<sup>192</sup>, à la charge et à la réserve que la moitié des fruits et revenus qui en proviendrait, comme aussi des bois et droits de justice, appartiendrait à leur monastère à perpétuité, et c'est ce qui fait l'étendue de la justice commune entre les parties.

Par le même concordat les prieurs et les moines se réservent aussi en tout droit de propriété, tous les autres mas et tènements situés dans la paroisse de Bort, avec tous les fruits et revenus en provenant, avec la haute, moyenne et basse justice sur lesdits lieux réservés.

1284 Le second acte est le procès-verbal de la vérification des reliques fait l'année 1284, fait à la réquisition du prieur et des moines du monastère de Saint-Laumer de Moissat, par Monseigneur l'archevêque de Bourges, assisté de l'évêque de Clermont son suffragant et de plusieurs autres personnes de qualité.

1298 Le troisième acte est un certain concordat contenant échange et permutation intervenus l'année 1298 entre les prieurs et les moines du monastère dudit Moissat, et audit seigneur de Codougnat<sup>193</sup>, concernant certaines censives et directes seigneuries, affectées et assises sur des héritages situés dans la paroisse de Saint-Pourçain de Bort, contre d'autres censives affectées et assises sur des héritages à Vassel.

---

<sup>189</sup> Toponymes tous disparus.

<sup>190</sup> Lance, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>191</sup> Il s'agirait des Bougnoux, terroir de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>192</sup> Les Andrauds, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>193</sup> Codignat, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

Item le premier acte que l'on trouve qui ait été stipulé au propre nom du prieur du monastère de Moissat.

1302

C'est un concordat l'année 1302 entre Messire Jean de Tasbinest, prieur de Moissat, et M<sup>e</sup> Jean Rabot, chapelain de l'église de Bort, par lequel M<sup>r</sup> le prieur accepte l'abandon et le déguerpissement que lui ledit sieur chapelain de la propriété du mas et territoire du Claux de l'ancien monastère de Bort avec les droits de justice sur icelui, qui confine au ruisseau de Goutte<sup>194</sup> gagé et au chemin qui va à Lagarde<sup>195</sup> et autre ruisseau de Neigeport et autre chemin qui va à Billom, et au moyen de ce, M<sup>r</sup> le prieur tient quitte ledit sieur chapelain de la redevance qu'il devait audit prieuré. Pour raison de ce, ce concordat est célèbre par le nombre des témoins et de leurs qualités.

Le même Jean Tesbinest, prieur, fit aussi procéder les années précédentes à un nouveau papier terrier des censives et directes seigneuriales dues audit prieuré de Moissat, tant ladite paroisse de Bort, dans celles de Salmérages<sup>196</sup>, de Glaine<sup>197</sup>, Lezoux, Seychalles, Bouzel, Vertaizon, Vassel, Chas, Espirat, que dans celles de Moissat-le-Chastel<sup>198</sup> et Moissat-le-Moustier<sup>199</sup>.

1330

Item Messire Jean de Thauris, prieur commendataire, l'année 1330, il fit fondre une cloche pour l'église du monastère pesant six quintaux, où l'on trouve dans la légende qui est autour l'inscription suivante en lettres gothiques : « *Virgo Dei genitris sis nobis auxiliatrix amen Ian de Thauris prior sancti Leonardus Magiencicii M. CCC. XXX.* ».

On ne trouve point aucun autre acte que ce prieur Thauris ait fait<sup>200</sup>.

---

<sup>194</sup> Il s'agit probablement du ruisseau aujourd'hui appelé « Le Litroux » qui traverse d'est en ouest la commune de Bort-l'Étang. Il prend sa source dans les collines entre Lezoux et Courpière, sur les communes de Sermentizon et Neuville. Il se jette dans l'Allier entre Culhat et Joze.

<sup>195</sup> La Garde, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>196</sup> Ou plutôt « Salmeranges » sur la carte de Cassini (éd. vers 1777). Terroir aujourd'hui disparu sur le chemin reliant Seychalles à Saint-Pourçain-de-Bort, au sud-ouest de Ravel.

<sup>197</sup> Commune actuelle de Glaine-Montaigut.

<sup>198</sup> Moissat-Haut.

<sup>199</sup> Moissat-Bas.

<sup>200</sup> L'auteur ne mentionne pas le prieur de Moissat, Raymundus de Tuelhes, qui procède à la visite du prieuré du Broc en 1332 pour le compte de l'ordre de Cluny. Cf. Alexandre Bruel, « Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la province d'Auvergne, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (nouvelle série) », in *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1891, t. 52, p. 96 (BnF coll. de Bourgogne, t. LXXXII, n° 391).



1344 Item Messire Jean de Houcas, prieur l'année 1344, honorable homme Pierre Pellissier rendit hommage et consentit la reconnaissance d'une censive annuelle pour deux héritages situés dans la justice de Moissat au profit dudit seigneur prieur et des vénérables religieux et couvent de Moissat-le-Moustier.

1345 On trouve encore une enquête contenant audition de plusieurs témoins concernant la preuve d'une censive assise au terroir de la Vauris, justice dudit Moissat, à la réquisition dudit seigneur prieur et du sieur sacristain de l'église du couvent de Moissat-le-Moustier de l'an 1345.

1367 Item Messire Arnaud de Cabanes ou de Chabanes, prieur, et les religieux du couvent de Moissat-le-Moustier l'année 1367 passèrent et consentirent un concordat avec puissant et noble Guy de Cansons, seigneur d'Espirat, par lequel ledit seigneur reconnaît devoir la redevance audit prieur de Cabanes, quantité de grain et de vin à cause de la dîmerie d'Espezin et des vignes de Moissat.

Le même Messire Arnauld de Chabanes fit aussi dans le même temps procéder à un papier terrier de toutes les censives et directes seigneuries contenues dans les reconnaissances, contenues dans le terrier du prieur de Tesbinest, lequel terrier par le laps du temps s'est égaré et quant au terrier du prieur de Chabanes, il est encore dans les archives du collège, mais d'une écriture qu'on a de la peine à le lire et encore plus à déchiffrer les territoires, les confins et la contenance des héritages et enfin la quotité et qualité des cens auxquels il sont av[... ?]

1395 Item Messire Anselme de Montaclars, prieur commendataire de Saint-Laumer de Moissat, l'année 1395, obtint en la sénéchaussée d'Auvergne une sentence de maintenue avec les religieux et couvent dudit Moissat, contre Messire Antoine Flotte, vicomte et seigneur de Ravel, avec défense de troubler lesdits prieurs et religieux de la possession et jouissance de la haute, moyenne et basse justice d'un lieu appelé Montaclanille<sup>201</sup> qui confine à l'étang du moulin de Ravel<sup>202</sup> de nuit, au ruisseau de Listroust<sup>203</sup> de bise, et au chemin tendant de Pontaret<sup>204</sup> à Billom de jour et midi.

1398 Le même prieur de Montaclars fit encore procéder à un nouveau papier terrier des droits et censives du prieur et couvent de Moissat, de même qu'avait le prieur de Chabanes, l'un et l'autre terrier sont encore dans les archives du collège, mais d'un caractère qu'on a peine à les déchiffrer, soit tant pour les noms des emphytéoses soit pour les mas, tènements et les territoires, et notamment pour les désignations et confins.

---

<sup>201</sup> D'après les explications du texte, Montaclanille correspondrait au hameau de Motet, commune actuelle de Ravel.

<sup>202</sup> Aujourd'hui Moulin Rodier ? L'étang dont il est question pourrait se situer à l'est du hameau de Soulanne, sur la commune actuelle de Ravel.

<sup>203</sup> Ruisseau de Litroux. Cf. note 194.

<sup>204</sup> Pontaret, hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

1405 Item Messire Pierre Dufauf, prieur commendataire du couvent de Moissat, obtint des lettres de maintenues dans la possession des droits et revenus dudit prieuré octroyées par Guillaume Vallant, lieutenant de Messire Jean de Milhot, conseiller du Roi notre sire et son bailli de Saint-Pierre le Moustier et ressort du Bourbonnais et d'Auvergne, nonobstant les exploits contraires antérieurement faits par le nommé Delaire, sergent du Roi notre sire, la maintenue datée de l'an 1405.

1417 Le même Messire Pierre Dufauf obtint commission en la sénéchaussée d'Auvergne l'année 1417 en vertu de laquelle il fit ajourner dame Jeanne de Ravel de Cadougnat<sup>205</sup> et autres places, et noble Jean Saulnier seigneur d'Espirat et de Châteauneuf pour comparaître et leurs officiers aux assises générales du seigneur prieur à jour, lieu et heure indiqués aux fins desdites lettres et en conséquence rendre la foi [et l']hommage à nous et leur dénombrement, conformément aux exploits faits par Vinatier, sergent du Roi notre sire.

1420 Le même Messire Dufauf prieur avec les moines fit un concordat contenant échange avec M<sup>gr</sup> l'évêque de Clermont de l'année 1420 de certaines censives, contre les privilèges et facultés de posséder du bois dans la forêt de Lezoux, tant pour réparer leurs bâtiments que pour leur chauffage.

---

<sup>205</sup> Codignat ? Hameau de la commune actuelle de Bort-l'Étang.

1422 Le Mr Dufauf prieur et les moines obtinrent un arrêt du Parlement donné à Poitiers l'an 1422 contre les consuls et habitants de la communauté de Moissat, par lequel les fours furent déclarés banaux et condamnés à payer les droits de fournage audit seigneur prieur liquidés à 7 marcs d'argent annuellement.

1423 Le même arrêt fut publié en jugement et enregistré en la sénéchaussée de Riom pour être exécuté selon sa forme et teneur le lundi 3 octobre 1423.

Item messire Geoffroy Audebert, prieur commendataire du couvent de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier.

1430 On ne trouve autre chose dudit Geoffroy Audebert prieur qu'une grande procédure de l'année 1430 par laquelle il répondait sur le dévolu jeté sur ledit prieuré et sur les actes d'opposition à lui faits en conséquence, qu'il avait été légitimement et canoniquement pourvu dudit prieuré et qu'en vertu de son titre il devait être maintenu dans la possession et jouissance de tous les droits et revenus utiles et honorifiques dudit prieuré de même que son prédécesseur<sup>206</sup>.

---

<sup>206</sup> Michel Sadourny semble commettre plusieurs erreurs dans la période 1430-1433, correspondant à l'arrivée au prieuré de Raymond de Marcenat. En effet, l'auteur oublie tout d'abord un prieur, Pierre de Fago, dont la trace a été retrouvée dans un acte du fonds de La Chaise-Dieu aux Archives départementales de la Haute-Loire. Dans le manuscrit coté 1 H 104 / 7 (« Transaction fixant la part de dîme à percevoir par l'évêque de Clermont, l'abbaye de La Chaise-Dieu, le prieuré de Moissat et la commanderie de Courteserre, dans la justice de Beauregard – 16 juin 1432 ».), il est en effet question du prieur de Moissat, présent pour négocier l'accord. Daté du 16 juin 1432, ce document corrobore donc l'existence d'un prieur oublié par Sadourny. De plus, le cas de l'arrivée de Raymond de Marcenat à la tête du prieuré est mal traité. En effet, Sadourny évoque une querelle avec Geoffroy Audebert, nommé à Moissat en 1430, chassé en 1433 par l'arrivée de Raymond de Marcenat, nommé par lettres patentes de Charles VII. L'existence de Pierre de Fago casse la croyance d'un Geoffroy Audebert prieur à cette époque. Mais l'étude d'un autre acte permet de mieux expliquer l'arrivée de Raymond de Marcenat. En effet, dans le fonds de l'abbaye de Mozac, où Raymond de Marcenat sera abbé après avoir été prieur de Moissat, se trouve l'acte de prise de possession de la charge de prieur de Moissat (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 5 H 52 : Prise de possession de la charge de prieur du prieuré de Saint-Laumer de Moissat, diocèse de Clermont, dépendant de Saint-Laumer de Blois, diocèse de Chartres, par Raymond de Marcenat, ancien prieur claustral de Saint-Alyre de Clermont ; vidimus de la bulle papale de nomination ; retranscription du serment de Raymond de Marcenat – 22 août 1433). Raymond de Marcenat semble donc être en poste à partir du 22 août 1433. Sa nomination est appuyée par une bulle du pape Eugène IV, et il prête serment ce jour-même. En revanche, il n'est aucunement question ni de Charles VII ni de Geoffroy Audebert dans l'acte. Ce dernier est toutefois nommé au verso de l'acte, dans un régeste écrit par le procureur-syndic de Mozac sans doute au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais il est désigné sous le nom de Geoffroy Aubert. Il faut supposer que l'acte en 5 H 52 est la conclusion d'une procédure mêlant Geoffroy Au(de)bert et Raymond de Marcenat, dont les pièces doivent encore être retrouvées. [Note rédigée par Thomas Areal que nous remercions.]

Item Messire Raymond de Marcenat<sup>207</sup>, prieur commendataire du couvent de Moissat-le-Moustier, ordre de Saint-Benoît.

1433 C'est le même Raymond de Marcenat qui déposséda dudit prieuré Geoffroy Audebert en vertu des lettres patentes obtenues du roi Charles VII, données à Bourges le 17 mars de l'an 1433, par lesquelles patentes ledit Raymond de Marcenat est gardé et maintenu dans la possession et jouissance de tous les droits, profits, émoluments et revenus dépendant dudit prieuré avec défenses audit Geoffroy Audebert et à tous autres de l'y troubler à l'avenir à peine d'amende et de tous dépens.

1445 Le même prieur de Marcenat, en vertu des lettres de maintenue du même roi Charles VII fit assigner l'année 1445 noble André, seigneur de Codougnat<sup>208</sup> par devant Mr le bailli de Montferrand pour voir, garder et maintenir ledit seigneur prieur dans la possession et jouissance de tous les droits, émoluments et revenus de la haute, moyenne et basse justice du village de Bort dans la confinement<sup>209</sup> auxquels sont situés l'église, cimetière et jardin de la cure, le clos de l'ancien monastère, les allodiaux, viviers, vergers, terres et mas du prieur de Bort, mémoire dépendant de celui de Moissat et de l'y troubler à l'avenir à peine de dix marcs d'argent d'amende et dépens.

1452 Le même prieur de Marcenat fit faire une croix de cuivre jaune que l'on porte aux processions où il est écrit en lettres gothiques : « À l'honneur de *Heli heli lama sabatani, adoramus te Domine Jesus Christi quia per sanctum chrucem et per sanctam passionem Tuum redemisti mundum, sancta Mater Dei ora pro nobis, peccatoribus nostris amen.* », et dans le rond du même métal qui est sous la tête du Christ, il y a plusieurs particules d'ossements sacrés, l'an 1452.

Le même prieur Marcenat fit encore faire l'an 1454 deux reliquaires aussi de cuivre jaune, en forme d'étain rond, torsés en carré.

---

<sup>207</sup> Futur abbé de Mozac vers 1459. Précédemment prieur claustral de Saint-Alyre de Clermont. (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 5 H 52).

<sup>208</sup> Château de Codignat, commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>209</sup> « Confination » signifie : bornage et délimitation.

1454 Le premier de la longueur d'un pied et demi. Il y a un os du bras de saint Christophe qui a 17 pouces de longueur. Sur ce reliquaire est écrit en lettres gothiques : « L'an de grâce m. iiii. c. l. iiii. frère R. de Marcenat fit faire ce reliquaire à l'honneur de saint Christophe *ora pro nobis.* »

Dans le second qui est d'environ un pied, il y a un os du bras de saint Eutrope qui a environ neuf pouces de longueur. Sur ce reliquaire est écrit, aussi en lettres gothiques : « F. R. de Marcenat fit faire ce reliquaire l'an de grâce m. iiii. c. l. iiii. à l'honneur de saint Eutrope *ora pro nobis.* ».

1469 Le même prieur de Marcenat fit procéder à un nouveau papier terrier des censives et directes seigneuries du prieuré de Moissat contenant onze cent quatre-vingt-dix-huit reconnaissances, et commence par celle d'Antoine de Noyers de trois éminées de terre au terroir de Lapirousas<sup>210</sup> signée par Ms Blauf, notaire du 14 août 1454, et finit par la reconnaissance aux investigations faite en faveur d'Antoine Madaur de six cartonnées de terre au terroir de l'hôpital<sup>211</sup> signée par ledit Ms Blauf, notaire le 12 février 1469.

Le même prieur de Marcenat fit refondre la grosse cloche servant actuellement pour l'église du prieuré vers l'année 1463<sup>212</sup>, où l'on voit ses armoiries dans le corps de cette cloche en deux endroits, savoir du côté d'orient et d'occident, où l'écusson est dans un rond découpé en octogone par d'autres petits ronds à l'extérieur, et l'écu est parti par un chevron d'azur descendant de la droite à la gauche. Ses armoiries sur la croix et sur les reliquaires de cuivre jaune mais un peu différentes par deux chevrons en forme d'as et par trois roses, deux d'en haut et l'autre en bas<sup>213</sup>.

---

<sup>210</sup> Terroir de La Pirouze au sud-est de Moissat-Haut.

<sup>211</sup> Est-ce le terroir sur la commune actuelle de Saint-Julien-de-Coppel ?

<sup>212</sup> Selon l'auteur, le prieur Raymond de Marcenat est donc encore présent à Moissat « vers 1463 », date qui paraît bien approximative. Nous savons cependant que Raymond de Marcenat est déjà abbé de Mozac en 1458. Cette année-là en effet, un procès l'oppose à Louis de Banson, « *decessorem suum* ». (Cf. *Gallia Christiana*, t. V., 1731, col. 43). En outre, conformément à une bulle de Pie II donnée à Rome le 3 février 1463, Raymond de Marcenat, « abbé de Mozac », est nommé « commissaire apostolique » et procède à l'installation du prieur de Saint-Nectaire, dépendant de La Chaise-Dieu, le 28 mars 1463 (Archives départementales de la Haute-Loire, 1 H 118 / doc. 1). Enfin, le 23 novembre 1463, toujours en tant qu'abbé de Mozac, il nomme son neveu, Jean de Marcenat (qui lui succédera au siège abbatial de Mozac), prieur de Marsat (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 5 H 30).

<sup>213</sup> Si l'on reconnaît ici sans difficulté ni ambiguïté le blason du futur abbé de Mozac Raymond de Marcenat, l'auteur se méprend sur certains points de détail dans l'interprétation qu'il fait de son écu, notamment en ce qui concerne les émaux, le chevron n'étant pas d'azur mais d'or, pas plus qu'il n'est double mais simplement parti d'un trait continu pour lui donner du relief. Connu avec assurance grâce à l'armorial de Guillaume Revel dans les pages où il apparaît nominativement à deux reprises (*Armorial d'Auvergne*, folios 13 & 54, blasons n° 18 et 124), le blason de Raymond de Marcenat, dont on peut également observer de nombreux exemples à l'abbaye de Mozac, se définit ainsi : « *de gueules au chevron d'or et aux trois rosettes de même* ».

1475 Item Messire Clément de Combelles, prêtre et religieux profès de Saint-Benoît et prieur du couvent de Saint-Laumer de Moissat, obtient son brevet de monseigneur Louis, abbé de Saint-Laumer de Blois et supérieur général du monastère de Moissat et autres en dépendant de ladite abbaye, ordre de Saint-Benoît, avec pouvoir et puissance audit Clément de Combelles de régir, administrer, gouverner et disposer des revenus dudit prieuré de Moissat, tant par afferme générale que particulière ainsi qu'il verra bon être ledit brevet daté du jour de la fête du bienheureux Laumer, l'an de l'Incarnation de notre Seigneur 1475, scellé et signé Albanii.

Item Messire Louis Dorelle, conseiller du Roi en sa cour de parlement de Paris et abbé d'Issoire, ordre de Saint-Benoît et prieur commendataire de Moissat-le-Moustier, 1483.

1483 Le même Mr Dorelle, prieur, donna et créa en même temps en titre d'office la charge de la bastonnerie de l'église du prieuré à noble personne Vespasin de Combrailles, résidant audit Moissat. Cet office fut créé pour avoir le soin de ranger le peuple lors des processions solennelles du prieuré et pour empêcher la confusion et les désordres. Et pour cela il fallait un homme de qualité et d'autorité qui portait à la main un bâton en forme de diadème peint fort proprement, et pour ses gages on lui donna la jouissance de trois héritages allodiaux et encore exempts de dîme à la charge du susdit.

1502 Le même Monsieur Dorelle, prieur, fit procéder à un nouveau papier terrier de tous les droits en censives et directes et autres seigneuriaux dépendant dudit prieuré, contenant onze cent quarante et une reconnaissances et commence par celle de Pierre Borne de certaines maisons, granges et jardin dans le lieu du Moustier du 15 novembre 1502 et finissant par la reconnaissance de Ms Pierre Brosse, notaire, de certaines terres au terroir de La Pirousas<sup>214</sup>  
1507 contenant une éminée ou entour datée du 17 octobre 1507, et toutes signées par Ms Hugues Pellisson, notaire.

1503 Que le même noble Vespasin de Combraille, à cause de l'office de la bastonnerie de l'église du prieuré, rendit la foi, hommage, aveu et dénombremens des héritages dépendant dudit office qui est 1) une terre dans la justice dudit Moissat au terroir du Cheref<sup>215</sup>, 2) une autre terre au terroir de la Ronzière aux moines<sup>216</sup>, 3) d'une autre terre au terroir de la Tranchade<sup>217</sup>, finalement d'une autre terre au terroir du Puy Harlent<sup>218</sup>, plus amplement désignées et confinées dans l'acte de foi et hommage en parchemin reçu par maître Pellisson, notaire, le 29 octobre 1503.

Que depuis la mort de Monsieur de Combraille, personne n'a été pourvu de l'office de la bastonnerie. Cet emploi est demeuré vacant, et comme inutile, et les quatre héritages qui en faisaient tous les appointements et le revenu ont été joints au domaine dudit prieuré, et ont néanmoins toujours conservé leur exemption du dîme.

---

<sup>214</sup> Terroir de La Pirouze au sud-est de Moissat-Haut.

<sup>215</sup> S'agit-il d'une déformation de « La Cheire », terroir voisin de la Ronzière aux Moines (commune de Moissat) ?

<sup>216</sup> Terroir sur la commune de Moissat.

<sup>217</sup> Terroir disparu.

<sup>218</sup> Terroir disparu.



Item Messire Robert de Haraud, prieur commendataire du monastère de Moissat-le-Moustier, de l'ordre de Saint-Benoît dépendant de la collation de Mr l'abbé du monastère de Blois.

1526 On trouve seulement que ce Monsieur Robert de Haraud, prieur, fit procéder, sur les anciens terriers, à une liève confinale<sup>219</sup> qui contient tous les droits de propriété, de terres, prés, vignes, dîmes, revenus, rentes, censives et directes seigneuries dépendantes dudit prieuré, faite et certifiée par maître Antoine Solyère, baron, datée du mardi dernier juillet 1526.

Cette liève confinale contient 226 feuillets écrits, et commence par la reconnaissance d'une maison, grange et jardin au lieu de Moissat, terroir de Mastourel<sup>220</sup> et consentie par Pierre Borne, et finit par la reconnaissance d'un mas et tènements situés dans la justice de Bort, appelés vulgairement le Puy Monteillet<sup>221</sup> consentie par Antoine Laty, prieur, et autres.

Item Messire Antoine de Freideville<sup>222</sup>, prieur commendataire du monastère de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier.

1542 On trouve qu'il fit procéder à un nouveau terrier des censives et directes dudit prieuré de Moissat par divers notaires et qui commence par la reconnaissance de Pierre Chadellas, dit Pillaud, du 9 janvier 1542, et finit par la reconnaissance de Pierre Vuidier et Louis du Lac du 22 mai 1550. Ce terrier est imparfait parce qu'il y a quantité d'emphytéoses qu'ils n'ont point consenties les reconnaissances de leurs héritages.

---

<sup>219</sup> Sorte de terrier.

<sup>220</sup> Terroir disparu.

<sup>221</sup> Terroir disparu.

<sup>222</sup> Seigneur en partie de Frédeville, prêtre, prieur de Moissat par bref pontifical, en date de la veille des ides de mars 1539, chanoine-comte de Brioude et chanoine de la cathédrale de Clermont ; il fit donation de son domaine du Mazet-sur-Usson et d'une autre terre appelée Fournolle (Courpière), à Madeleine de Frédeville, sa sœur, religieuse à Ligneux, diocèse de Lyon, sous réserve de l'usufruit sa vie durant ; acte reçu par Verdier, notaire royal, le 16 mars 1557 ; le 19 juillet 1571, il fonda dans l'église cathédrale de Clermont une messe qu'il dota d'une livraison, tous les samedis de l'année, hors le temps de carême, pour le repos de son âme, celle de ses prédécesseurs, et, aussi pour celle de feu Philippe de Sailhans, jadis abbé de Saint-Pierre de Melun, son parent et allié. (D'après le dossier réalisé par Hugues Chappe – Club historique mozacois – *Prieuré Saint-Laumer de Moissat* (novembre 2010, non publié) citant Albert de Remacle, *Dictionnaire généalogique – Familles d'Auvergne*, 3 volumes, rééd. ARGHA, Chamalières, 1995.

1550 Le même Monsieur de Fredeville, prieur, fit tenir les assises générales dans le village de Bort, en qualité de seigneur dudit lieu, par Messire Simond Rigaud, son promoteur, le 19 mai 1550. Et le même jour, il fit rendre sentence contre Pierre Bougnoux, laboureur, habitant dudit lieu de Bort, et par laquelle il est condamné à payer les manœuvres et autres droits seigneuriaux compris dans la reconnaissance énoncée et datée dans ladite sentence et aux dépens.

1547 Le même Mr de Freideville, prieur, rendit la foi et l'hommage au Roi et fournit au greffe des fiefs de la sénéchaussée de Riom, l'aveu et dénombremens des droits de justice, propriétés et censives dépendantes dudit prieuré comme résulte de l'expédition en parchemin tirée audit greffe sur son original daté du 26 janvier 1547.

1544 Le même Monsieur de Fredeville fit faire plusieurs réparations dans la maison prieurale<sup>223</sup>, savoir la tourette à côté de la cuisine, la voûte de la cave, les écuries, la cuisine avec un four au-dedans tout proche de ladite écurie, le pigeonnier joignant la chapelle des Reliques, comme il conte par divers baux de prix-faits des années 1544 et suivantes. Et enfin il fit rendre plusieurs sentences en la sénéchaussée de Clermont, de Riom et au baillage de Montferrand en condamnation de paiement de cens et arrérages.

---

<sup>223</sup> Actuelle maison de M. et M<sup>me</sup> Moignard, propriétaires du prieuré (rue Saint-Eutrope, Moissat-Bas). Cette maison prieurale a été aménagée dans le porche occidental et la première travée de l'église, vraisemblablement en 1544 comme en témoignent plusieurs blasons sculptés du prieur Antoine de Freideville (*d'argent à la croix engrêlée de gueules*).

Item noble personne Messire Jacques de Montmorin, prieur commendataire du monastère de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier, ordre de Saint-Benoît.

1555 On trouve que ledit Monsieur de Montmorin, prieur dans son temps ne fait seulement que rendre une sentence par devant Monsieur le lieutenant général de Montferrand et d'Usson, datée du 24 janvier 1555, qui condamne Jean Rouchet, Michel Grimadial, Jean Peronnet et Antoine Garnodiche, habitants de Bort, solidairement à payer les cens et arrérages des tènements déclarés dans ladite sentence par droits d'acensement et de mainmise et aux dépens.

1563 On trouve encore que sous le temps dudit Messire Jacques de Montmorin, prieur, qu'en l'année 1563, les commissaires du Roi firent procéder à la vente des biens immeubles du prieuré au défaut du paiement de la taxe imposée sur ledit prieuré, en exécution des édits et déclarations du Roi, et furent vendus pour lors certaines quantités de censives et directes en concurrence pour payer ladite taxe.

Item Messire Galandy, docteur en droit canon et civil, prieur commendataire conventuel de Moissat-le-Moustier, ordre de Saint-Benoît.

1570 On trouve qu'il fit faire une expédition de l'ancienne liève confinale de tous les droits, cens, rentes, et redevances dus au prieuré de Moissat mod[ifi]ée des nouveaux tenanciers et re[de]vables et certifiée et affermée par maître François Torrent, notaire, le 15 novembre 1570.

1577 Que le même Mr Galandy, prieur, fit encore faire un extrait du terrier fait par l'ordre de Mr le prieur de Freideville, contenant 371 feuillets écrits sur les propres originaux des reconnaissances dudit terrier, collationnés par deux notaires tabellions<sup>224</sup> royaux, citoyens de la ville de Lyon, le 15 janvier 1577, et qui ont signé ledit extrait J. Guillomun, notaire, et de Laforest, autre notaire avec paraphe antique.

1582 Que Mr Pierre Dalbene conseiller et aumônier du Roi, pour et au nom de Mr le prieur Galandy, consentit un bail d'acense ou afferme de tous les droits et revenus dépendant dudit prieuré de Moissat au profit de Guillaume et Pierre Challons, marchands, habitants du lieu de Scomaires-en-Forest<sup>225</sup>, et ce pour le temps de trois années, moyennant le prix et somme de quatorze cents livres pour chacun d'icelles et franchises de toutes charges, que les fermiers seront tenus de payer et acquitter suivant qu'il en porte par ledit bail, fait à Paris dans la maison où habite ledit sieur Dalbeine rue de Tournon, le 8 avril 1582 avant midi et signé Maturin Le Nain et Pierre Rossignol, notaires royaux du Châtelet avec paraphes.

1574 C'est sous le temps de Mr Galandy, prieur que les commissaires firent procéder à la vente de  
1577 beaucoup des biens meubles dudit prieuré à défaut du paiement des taxes imposées en exécution des déclarations du Roi comme il conte par les procès-verbaux faits en conséquence à la chambre ecclésiastique les années 1574 et 1577.

---

<sup>224</sup> Officier public qui, dans les juridictions subalternes et seigneuriales, faisait fonction de notaire.

<sup>225</sup> Lieu inconnu.

Messire Ancelme de La Rochefoucaud abbé de Martin. [*sic. Ajout postérieur de la même main.*]

1589 Le même Monsieur Galandy, prieur, consentit encore le 27 mai 1589 un autre bail d'affermé de tous les droits et revenus du prieuré de Moissat en faveur des sieurs George Cathol, Simond Huguet, Antoine Torrent et André Faidieus pour quatre années à venir, savoir 1589, 1590, 1591 et 1592.

1592 Item noble Messire Jean de Cistel de Lagarde, seigneur dudit lieu et de Monglandier<sup>226</sup> et official du diocèse de l'évêché de Clermont, fut nommé et pourvu du prieuré conventuel de Moissat-le-Moustier, ordre de Saint-Benoît, vacant par la mort de Messire Antoine Galandy, dernier et paisible titulaire dudit prieuré de Moissat et de ses dépendances.

1595 On trouve que ledit Mr Jean Cistel de Lagarde, prieur, consentit le 29 juillet 1595 un bail d'affermé générale de tous les droits et revenus dudit prieuré de Moissat, et ce en faveur des nommés Gabriel Eymery, George Cathol, Simond Huguet, Antoine Torrent et Antoine Madours, pour quatre années qui prirent leur commencement à la fête de saint Baptiste de ladite année 1595, et ce moyennant le prix et somme de 1200 livres, payables en deux termes.

Et outre ladite somme, lesdits fermiers s'obligent solidairement d'acquitter généralement toutes les charges dudit prieuré, savoir dîmes ordinaires et extraordinaires, les pensions des cinq religieux, compris le sacristain et le curé de Saint-Pierre qui font le service divin audit prieuré, au vicaire d'Espezin sa pension ordinaire, les gages des officiers de justice, feront l'aumône générale du Jeudi saint et des pauvres de la Cène, feront aussi la dépense des processions et autres.

---

<sup>226</sup> Montglandier, commune actuelle de Pontaumur ?

Item Messire Alexandre de La Rochefoucauld, abbé de Saint-Martin et prieur commendataire du prieuré de Saint-Laumer de Moissat-le-Moustier, ordre de Saint-Benoît, dépendant de la nomination et collation de Monsieur l'abbé du monastère de Saint-Laumer de Blois.

Le même Messire Alexandre était frère germain de Mr le cardinal de [La] Rochefoucauld, évêque de Clermont, et l'un et l'autre fils de Messire François de La Rochefoucauld et de dame Catherine de Chauvigny, seigneur et vicomte de Ravel et autres places.

1595 On tient par tradition que ledit Messire Alexandre de La Rochefoucauld impétra par dévolu le prieuré de Moissat et qu'en conséquence des provisions qu'il obtint en cour de Rome, il en déposséda Messire Jean Cistel de Lagarde sur la fin de l'année 1595.

1598 On trouve ensuite que le même Messire Alexandre, après le bail fini en l'année 1598, passé par Mr de Lagarde, son prédécesseur, consentit un nouveau bail d'afferme de tous les droits et revenus du prieuré de Moissat et de ses dépendances au nommé Jean de La Planche, et Charles Senterre pour six années, moyennant le prix et somme de 1200 livres, payables en deux termes et autres. Ce payer et acquitter toutes les charges dudit prieuré généralement quelconques et d'en rapporter quittance afin de leur ferme qui devait finir après la liève desdits revenus de l'année 1603.

1603 Enfin Monsieur de La Rochefoucaud, abbé de Saint-Martin et prieur commendataire de Moissat, ayant entrepris le voyage de Rome accompagné du sieur Jean Descordes, prêtre et son aumônier, mourut de maladie dans la ville de Pavie de l'année 1603 et après tous les honneurs funèbres.

Messire Jean Descordes de Pavie alla en droiture à Rome impêtrer le prieuré de Moissat et en obtint du Saint-Siège les provisions en forme comme il conte par la bulle du pape Clément expédiée à Rome « *Apud sancti Petri anno incarnationis dom millisimo six centesimo tercio pontifici nostri duo decimo.* » Collationnée et signée P. Lobart.

Le même Monsieur Descordes, à son retour de Rome, fit présenter la bulle contenant ses provisions à Monsieur l'évêque de Clermont aux fins de lui octroyer son visa et en conséquence d'icelui, il prit possession civile, réelle et corporelle du prieuré de Moissat-du-Moustier, comme il conte par lesdits actes insinués au greffe ecclésiastique dudit évêché le 24 août 1604.

1604 Que dans la même année 1604, il fut jeté deux dévolus sur ledit prieuré, fondés sur les incapacités prétendues et personnelles de Mr Des Cordes, l'un par frère Claude la Molhe, religieux de Saint-Benoît de l'abbaye de Saint-Nicaise de Rennes, et l'autre par frère Pierre Dantply, aussi religieux de Saint-Benoît de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris.

Que la cause du différend des partis fut portée au Grand Conseil où la cour, après avoir ouï leurs avocats et les conclusions du procureur du Roi, débouta lesdits Dantply et La Molhe de leurs prétendus dévolus, et ledit Ms Descordes gardé et maintenu dans la possession et jouissance dudit prieuré avec défense de l'y troubler, depuis comprise comme il conte par arrêt du 20 juin 1604.

1604 Que le même Mr Descordes, à la réquisition de Guillaume Radier, son procureur d'office, fut dressé procès-verbal par devant le sieur François Radier, son châtelain de l'état présent où étaient les bâtiments du prieuré, à ce appelés et présents les sieurs Jean de La Planche et Charles Senterre, fermiers jadis de feu Mr Delarochefoucauld, dernier et paisible titulaire dudit prieuré comme il conte plus à plein par cette procédure faite le 9 mai 1604.

1605 Que le même Monsieur Descordes passa une procuration générale l'année 1605 entre les mains de Monsieur l'évêque de Clermont pour consentir à ce qu'il procédât à l'enquête *de commodo et incommodo*<sup>227</sup> pour l'utilité ou incommodité de l'union des revenus du prieuré de Moissat au collège de la Compagnie de Jésus en la ville de Billom pour supplément de fondation et augmentation d'un plus grand nombre de religieux pour y faire plus dignement leurs fonctions apostoliques, sous la réserve d'une pension viagère de 600 livres.

Que cette procédure ni la sentence de fulmination<sup>228</sup> de l'union dudit prieuré, faite en faveur dudit collège de Billom par Monsieur l'évêque diocésain n'eut aucun effet et fut sursise par ce que l'on manda de Rome que cette union excédait le pouvoir de Mr l'évêque et enfin que pour la faire valablement il fallait avoir recours au Saint-Siège.

1606 En conséquence de ce, le même Mr Descordes passa une seconde procuration l'année 1606, entre les mains de Notre Saint-Père le Pape, pour consentir à même fin et sous la réserve de 600 livres de pension viagère, à ce que les revenus dudit prieuré fussent unis et incorporés à perpétuité audit collège de Billom par supplément de fondation.

---

<sup>227</sup> *De commodo et incommodo* : « De l'avantage et du désavantage ». Information ayant pour objet de constater les avantages et les inconvénients d'une entreprise qui n'est encore qu'en projet.

<sup>228</sup> (Droit canon) Action de lancer une condamnation, ou une dispense.



- 1607 Qu'en conformité de cette seconde procuration de Monsieur Descordes, prieur titulaire, Notre Saint-Père le Pape accorda l'union des revenus de ce bénéfice en faveur du collège de ladite ville de Billom, sous les réserves et autres conditions contenues en ladite procuration, comme il résulte plus amplement par la bulle expédiée et datée à Rome « *I anno incarnationis dominice millisimo sexcensisimo septimo callendas augusti* ».
- 1608 Qu'en conséquence de la bulle du Saint-Siège Monsieur l'official du diocèse de Clermont, juge commis et délégué expressément par cette bulle le 21 janvier 1608, rendit sentence de la fulmination de l'union des revenus dudit prieuré en faveur du collège de Billom.
- 1608 Qu'en exécution de cette sentence le R. Père Étienne Bartholon, recteur dudit collège, fut installé et mis la possession civile, réelle et corporelle dudit prieuré de Moissat, ensemble de tous les fruits et revenus en dépendant le 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 1608, comme il serait plus au long par les actes transcrits au présent cahier ci-devant depuis le folio 3 jusqu'au folio 20.
- 1607 Observations particulières : Le même Monsieur Descordes demanda avec beaucoup d'instance d'entrer dans la Compagnie, où il fut reçu l'année 1607, mais il était un peu dans l'âge et que d'ailleurs il avait accoutumé de voyager, la vie sédentaire l'ennuya d'abord et demanda avec empressement d'en sortir l'année suivante 1608.
- 1608 Qu'après sa sortie, s'en alla en droiture à Paris où étant, il prit des lettres royales de la Grande Chancellerie pour être relevé du consentement qu'il avait donné au Saint-Siège pour faire l'union de son prieuré en faveur du collège de Billom, et en conséquence fit assigner le recteur dudit collège au Parlement pour voir ordonner qu'il serait réintégré dans la possession et jouissance dudit prieuré. Ledit Bartholon recteur fut obligé d'aller à Paris, et par accommodement fallait déduire la pension viagère, jusqu'à ce qu'il serait pourvu d'un autre bail.

Que par l'autorité de Henri Quair, d'heureuse mémoire et grand protecteur de la Compagnie, on procura audit Monsieur Descordes un canonicat dans l'église cathédrale de Limoges, et pour lors il se contenta de sa pension ordinaire et viagère de 600 livres, comme il conte plus particulièrement par les actes et procédures intervenus sur les différends de cette affaire, et qui sont tous actuellement dans les archives du collège de l'année 1609 et des suivantes.

Le collège des Jésuites de la ville de Billom en conséquence de la bulle d'union faite en sa faveur commença de jouir des fruits et émoluments et revenus du prieuré conventuel de Saint-Lomer de Moissat-le-Moustier et de ses dépendances provenant de la récolte de l'année 1609.

Lesquels revenus consistaient pour lors, et suivant les baux d'afferme passés par Monsieur Galanty, prieur, l'année 1582 en la somme de 1400 livres sur laquelle fallait déduire les décimes ordinaires et extraordinaires, et par autre bail d'afferme de tous les droits et revenus dudit prieuré. Passé par Monsieur Cistel de Lagarde prieur l'année 1595 à la somme de 1200 livres sur laquelle fallait aussi [déduire] les décimes ordinaires et extraordinaires, et par bail d'afferme passé par Monsieur de La Rochefoucauld l'année 1598 la somme de 1400 livres et sur laquelle fallait encore déduire les décimes ordinaires et extraordinaires, et enfin par le bail passé par Mr Descordes prieur l'année 1604 semblable somme de 1400 livres sur laquelle fallait de même [déduire] les décimes.

Les charges dudit prieuré ordinaires locales et habituelles consistaient pour lors 1) aux décimes ordinaires et extraordinaires.

2) Au curé de l'église de Saint-Pierre chaque année, savoir froment six setiers, fèves quatre cartons, le tout mesure cessale, gélines dix, vin pur quatre muids, argent vingt-trois livres tournois pour le vestiaire, et autres ce les oblations et casuel de l'église.

3) Au sacristain de l'église dudit prieuré semblable quantité de froment six setiers, fèves quatre cartons cessale, gélines dix, vin pur quatre muids, argent vingt-trois livres pour le vestiaire, et ce outre les oblations de ladite église.

4) À chacun des trois cloitriers religieux profès semblable quantité de six setiers de froment, quatre cartons de fèves, dix gélines, vin pur quatre muids, et vingt-trois livres argent pour leur vestiaire.

5) Au vicaire d'Espezin seigle cinq setiers mesure cessale, vin pur trois poinçons, argent cinq livres, et ce outre les oblations et casuels de l'église paroissiale Saint-Rémy.

6) Au châtelain dudit prieuré deux setiers froment et autres deux setiers de seigle.

7) Au procureur d'office dudit prieuré un setier froment et un autre setier de seigle.

8) Au procureur de Riom de Mr le prieur aussi un setier froment et un autre setier de seigle.

9) Pour l'aumône générale du Jeudi saint, froment six setiers, fèves quatre cartons.

10) Au chirurgien barbier deux setiers de froment et autres deux setiers de seigle.

11) Plus pour la dépense pour faire l'aumône le Jeudi saint de l'office dudit jour, du Vendredi saint, du dimanche des Rameaux, de l'Ascension de Notre Seigneur et de Notre-Dame de la Purification.

12) Deux pots de vin pour les messes et un carton de farine pour les hosties des messes dudit prieuré.

1614

Le révérend père Arnaud Bocère, recteur du collège de la Compagnie de Jésus de la ville de Billom, en qualité de prieur, consentit un bail d'acense de tous les droits de censives, rentes, revenus et directes seigneuriales du prieuré de Moissat-le-Moustier, en faveur de Maître Andrieux Huguet et Pierre de La Goutte, marchand audit Moissat pour les années 1614, 1615 et 1616 moyennant la quantité de 272 setiers froment, 20 setiers avoine, le tout mesure cessale et 60 chapons ou gélines le tout bon et recevable et portable dans ledit collège en deux termes, savoir la moitié à la fête des rois, et l'autre moitié à la fête de la saint Marc 25 avril, comme il conte plus amplement par acte reçu par maître Freidefont, notaire royal, le 20 novembre 1614.

1635

Item autre bail d'affermé consenti par le R. S.<sup>229</sup> Guillaume Barrot recteur et prieur, de tous droits et revenus du prieuré de Moissat en faveur d'honorables personnes Étienne Huguet, Guillaume Cathel, Pierre et Jean Lagoutte père et fils marchands habitants audit Moissat pour quatre années à commencer à la saint Baptiste 1634 et finiront après celle de 1638. Et ce moyennant le prix et somme de 2400 livres tournois pour chacune des quatre années, payables et portables dans le collège de Billom en deux termes, savoir la moitié aux fêtes de Noël et l'autre à la saint Jean-Baptiste, sur laquelle somme seront déduites les décimes ordinaires et extraordinaires. Et quant aux autres charges dudit prieuré seront payées par lesdits fermiers sans aucune diminution de ladite somme de 2400 livres, comme il conte plus amplement par acte reçu par Ms Dessalles notaire royal le 23 octobre 1635. Dans ce bail d'affermé, le Père recteur fait plusieurs réserves, et entre autres la nomination disant bénéfices et offices en cas de vacances.

---

<sup>229</sup> R. S. : Révérend supérieur ?

Item autre bail d'affermé consenti par le R. Père Jacques Bonten, recteur et prieur, de tous droits et revenus du prieuré, consenti en faveur des sieurs Jacques Puyfouel, François et Georges Martin père et fils marchands habitants à Billom pour quatre années qui ont pris leur commencement depuis la fête saint Jean-Baptiste 1660 et finiront après celle de l'année 1664. Et ce moyennant le prix et somme de 3000 livres et 20 setiers avoine pour chacune desdites quatre années payables et portables audit collège en deux termes, le premier aux fêtes de Noël et l'autre à la fête saint Jean-Baptiste, sur laquelle somme sera déduite celle des décimes ordinaires et extraordinaires contenues aux quittances que lesdits fermiers rapporteront à chacun aux susdits termes, et à l'égard de toutes les autres charges, pensions, gages, en offices, aumônes et autres dépenses, seront par eux faites sans aucun rabais de ladite ferme, de même qui a été fait par les précédents fermiers comme il conte par ledit bail reçu par Ms Dessalles notaire le 26 juin 1660.

Item autre bail d'affermé des droits et revenus du prieuré de Moissat et ses dépendances, consenti par le R. Père Quentin Quenisoit recteur et Bertrand Andrieu syndic du collège de la Compagnie de Jésus à Billom auquel est uni le prieuré de Moissat, lesquels ont donné à titre d'affermé tous les droits et revenus dudit prieuré, consistant en terres, prés, vignes, dîmes et censives à maître Antoine Dalhegnat, praticien de Bonglieu<sup>230</sup>, pour quatre années qui ont pris leur commencement le 17 août 1677 et finiront à semblable jour de l'année 1680, moyennant le prix et somme de 2000 livres tournois payables en deux termes, le premier aux fêtes de Noël et l'autre à Notre-Dame en septembre et en diminution de laquelle somme ledit Antoine Dalhegnat payera les portions congrues du curé et les décimes, et lesdits pères recteur et syndic se réservent les domaines et acenses des dîmes, le pré Clausy<sup>231</sup> et la nomination de tous les bénéfices et offices qui vaqueront pendant lesdites quatre années.

---

<sup>230</sup> Lieu inconnu.

<sup>231</sup> S'agit-il du terroir nommé Les Clos ou d'un autre appelé Le Clos, commune actuelle de Moissat ?

**Item état des améliorations faites par les pères jésuites depuis la prise de possession du prieuré de Moissat de l'année 1608 jusqu'en l'année 1734<sup>232</sup> et de tous les actes faits en conséquence.**

1614 1) D'une maison, grange, cour, puits, jardin, verger et terre, tous attenants de la contenance d'environ deux sétérées<sup>233</sup> dans ledit lieu de Moissat-le-Moustier au quartier du Martouret<sup>234</sup> suivant fait en faveur dudit collège consenti par Grégoire Roumeuf laboureur habitant dudit Moissat-le-Moustier, reçu par Fredefont notaire le 1<sup>er</sup> avril 1614.

1617 2) Que les deux étangs situés dans la justice de Bort, membres dépendants du prieuré de Moissat, qui avaient été démembrés et vendus à défaut de paiement des taxes imposées sur ledit prieuré de Moissat, en vertu des édits de Sa Majesté, furent réunis dans la mense dudit prieuré en exécution de la déclaration du Roi de l'année 1606, reçue et vérifiée en Parlement le 3 juillet 1609, en vertu de laquelle Messire Guillaume Cistel, seigneur Delagarde, acquéreur, aurait été assigné en la sénéchaussée de Riom pour être condamné à se désister de la possession et jouissance desdits deux étangs. En conséquence ledit prieur réintégra en la possession et jouissance des deux étangs sous offre du remboursement du prix de l'aliénation d'iceux. Et enfin, par transaction intervenue entre R. P. Jean Malpoix recteur et prieur et noble Guillaume Cistel de La Garde, fut accordé que moyennant la somme de 700 livres payée audit seigneur de Lagarde par le dit Malpoix recteur, et au moyen de ce, lesdits deux étangs demeurent réunis à perpétuité audit prieuré pour en jouir à l'avenir comme il avait fait avant ladite aliénation, comme il conte plus particulièrement par ladite transaction reçue par Ms Freidefont notaire royal en date du 18 février 1617.

---

<sup>232</sup> 1734 : année de rédaction du présent mémoire.

<sup>233</sup> Mesure agraire équivalant à une étendue qui se sème avec un setier de blé.

<sup>234</sup> Toponyme disparu.

Troisièmement, ont été réunis au domaine dudit prieuré, savoir une vigne contenant environ huit œuvres, située au Haut-Moissat au terroir de Grande Sives<sup>235</sup> de Jules Lardalier jouxte la vigne de Gilbert Radier d'orient, la voie commune à midi, la vigne de Jean Huguet à nuit, et la vigne de Jean Huguet du côté de bise.

Plus sept sétérées de terre situées au terroir Dupuy-des-Charles<sup>236</sup>, justice dudit Moissat, jouxte les terres de Mathieu Magrive et de la Bustamiru (?) à orient, le pacquier (sic) commun de la Cornegoules (?) à midi, les terres de Jean Delolme patard à nuit, et la terre de Benoît Delolme à bise.

1614

Plus une terre et pré joints ensemble dans ladite justice au terroir du Moustier<sup>237</sup> contenant tant terre que pré cinq sétérées, jouxte le pré de Mathieu Agier des Haires de Benoît Billom, Bertrand Riberolles et Benoît Athir d'orient, le clos des haires de Jacques Bisaux et chênèraie de Gilbert Pontomur à midi, aux maisons des Haires de François Tarrent Rongien et autres à nuit, et la voie commune à bise.

Plus environ une sétérée de terre au terroir de la Tranchade<sup>238</sup> jouxte le pâtural commun à orient, la voie commune à midi, la terre de la Bastaumivre (?) à nuit et la terre des Haires Antoine Pantarde à bise.

Plus une sétérée de terre au terroir Dupuy Redont<sup>239</sup> jouxte la terre de Pierre Cheruis d'orient, la terre de Pierre Faure à midi, la voie commune à nuit, et la terre de Riberolles à bise.

Plus dix cartonnées de terre à l'Alistas d'Arrière<sup>240</sup> jouxte la terre de Guillaume Marier d'orient, la terre de Giraud Jaffeux à midi, la voie commune à bise.

Plus six cartonnées de terre au terroir Dupuy Bayout<sup>241</sup> jouxte la terre des Gentaux et Pausat à orient, la voie commune à midi, la terre des Haires<sup>242</sup> de Pierre Laforie de nuit et bise.

Plus autre six cartonnées de terre au terroir des Haires et jouxte la terre de Pierre Riberolles à orient, la voie commune à midi et nuit, et la terre de Pierre Aspest de bise.

Plus une sétérée de terre aux prés Premier<sup>243</sup> qui jouxte le rif d'Isservelle<sup>244</sup> à orient, la terre d'Annet Boberur à midi, le pré de Mr Verbier à midi et nuit, tous lesquels héritages auraient [été] vendus à défaut de paiement des taxes imposées sur ledit prieuré, et en vertu de la déclaration du Roi le père Jean Malpoix recteur et prieur fit assigner les héritiers du sieur Jacques Faure en la sénéchaussée de Riom pour se désister des héritages et voir ordonner qu'ils seraient réunis à la mense dudit prieuré sous offre du remboursement et moyennant la somme de 562 livres et 10 sols, ils se départirent par transaction du 24 juillet 1614.

---

<sup>235</sup> Terroir disparu.

<sup>236</sup> Probablement situé au hameau des Charles, commune de Moissat.

<sup>237</sup> Moissat-Bas.

<sup>238</sup> Terroir disparu.

<sup>239</sup> Terroir du Puy Redon, commune actuelle de Moissat.

<sup>240</sup> Terroir disparu.

<sup>241</sup> Terroir du Puy Bayoux, commune actuelle de Moissat.

<sup>242</sup> Terroir disparu.

<sup>243</sup> Terroir du Pré Premier, commune actuelle de Moissat.

<sup>244</sup> Ruisseau de l'Isservel, affluent du Litroux qui se jette dans l'Allier, entre Culhat et Joze.

1615

Quatrièmement de deux setiers et demi froment mesure cessale et dîmes argent de cens annuel en directes seigneuries affectés sur deux héritages dans la justice de Vertaizon au terroir de Mallebrèche<sup>245</sup> qui confinent au ruisseau de Jarron<sup>246</sup> appelé La Maire, de midi et nuit, lesquelles terres contenant environ trois sétérées ladite censive aliénée à défaut de paiement des taxes imposées sur ledit prieuré à feu noble Jean Delaire écuyer, et en conséquence de la déclaration du Roi qui permet le rachat, le père Arnaud Royre recteur et prieur fit assigner les héritiers dudit feu noble Jean Delaire en la sénéchaussée de Riom, pour être condamné au désistement et voir ordonner que ladite censive et directe seigneurie sera réunie dans la mense des autres censives dudit prieuré, sous offre de remboursement, et par transaction du 2 juin 1615. Claude Delaire héritier aurait consenti revente et promis payer et porter à l'avenir ladite censive portant lots et ventes emphytéoses, moyennement la somme de 76 livres et 10 sols que ledit Royre lui a comptée tant pour principal que pour loyaux coûts de ladite vente, comme il conte par ladite transaction.

1615

Cinquièmement, de trois setiers deux cartons froment, douze cartons avoine, deux cartons orge et six deniers argent de cens annuel en diverses affectés sur deux sétérées de terre à Malebrèche qui confine les voies communes à nuit, plus sur autre terre au terroir du Vinal<sup>247</sup> contenant trois éminées qui jouxte le ruisseau des Jarrons à nuit et la voie commune de jour, plus sur autre terre au terroir Delolme de Charpillat<sup>248</sup> qui confine la voie commune de nuit et midi et sur cinq sétérées de terre audit terroir de Charpillat qui confine la voie commune de midi et nuit, laquelle censive fut aussi vendue à faute de paiement des taxes faites sur ledit prieuré à noble Thomas du Vinal au prix de 112 livres tournois, et en conséquence des déclarations du Roi. Et père Arnaud Roire fit assigner noble Jean Sime en qualité de mari de dame Charlotte du Vinal héritière dudit feu Thomas du Vinal, comme dessus et au moyen du remboursement de ladite somme principale de 112 livres et loyaux coûts, et en conséquence reconnaissant et promettant de payer et porter ladite censive au terme de saint Julien, suivant l'acte du dernier août 1615.

---

<sup>245</sup> Le toponyme Malebrèche apparaît dans la carte de Cassini (vers 1777). Il a aujourd'hui disparu mais se situait au nord du domaine de Bouty, commune de Bouzel.

<sup>246</sup> Ruisseau aujourd'hui nommé le Jauron, passant à l'ouest du hameau de Pironin et contournant Bouzel avant de se jeter dans l'Allier.

<sup>247</sup> Terroir disparu.

<sup>248</sup> Terroir disparu.



1615

Sixièmement, le rachat de deux setiers deux coupes de froment, d'un setier trois cartons trois coupes et demi de fèves, un setier cinq cartons orge le tout mesure cessale, quatre quarts de vin pur et une géline de cens annuel affectés et hypothéqués sur quinze héritages, faisant partie du domaine de Châteauneuf<sup>249</sup> et mouvant de la directe seigneurie du prieuré de Moissat, laquelle quantité de cens fut vendue au défaut de paiement de la taxe faite sur ledit prieuré par les commissaires en exécution des déclarations du Roi, à noble Louis de Combrelle seigneur dudit Châteauneuf, pour le prix et somme de 141 livres 5 sols suivant le procès-verbal de ladite visite du 26 août 1564 et en vertu de l'édit du Roi du mois de décembre 1606 vérifié en Parlement le 3 juillet 1609 par lequel il est permis aux ecclésiastiques de rentrer dans les biens aliénés de leurs bénéfices pendant le temps de cinq années. En conséquence de ce, le 8 avril 1614, le R. P. Arnaud Royre recteur et prieur aurait sommé et interpellé noble Jacques de Verdonnet comme possesseur actuel des quinze héritages, et héritier de feu noble Louis de Combrelle seigneur de Châteauneuf, à lui consenti revente de ladite censive sous offre de lui rembourser ladite somme de 141 livres 5 sols principal de ladite vente ensemble les loyaux coûts.

[L'auteur ne mentionne pas d'item 7.]

1614

8) *Nota* que le grand champ du prieur contenant dix sétérées, situé au terroir d'Aubiers *sive* Les Charbonniers<sup>250</sup> suivant le procès-verbal des commissaires aux aliénations ecclésiastiques pour les causes ci-dessus déclarées, fut vendu à l'encan de l'estimation de la chandelle le 21 août 1564, et judiciairement adjugé à Ms Guillaume Guignon moyennant le prix et somme de onze-vingts livres qu'en exécution de l'édit du Roi homologué au Parlement le 3 juillet 1609 portant faculté pour cinq années aux ecclésiastiques de rentrer dans les biens aliénés.

À la requête du P. Arnaud Royre recteur et prieur acte fait à sieur Jacques Miard et autres tenanciers dudit héritage à faire désister sous offre du remboursement par Ms Freidefond le 9 avril 1614. À cette occasion et autres, sont intervenues trois transactions avec le Sr de Ravel des années 1614, 1622, 1629.

---

<sup>249</sup> Châteauneuf : terroir à l'ouest du village des Charles (commune de Moissat).

<sup>250</sup> Il existe aujourd'hui un terroir nommé Charbonnier sur la commune de Ravel, à la limite de Moissat.

Neuvièmement, furent réunies dans la manse du prieuré, savoir dix sétérées de terre dans la justice de Moissat au terroir du Puy Reynaud ci-devant reconnu en cinq items au terrier Pellisson, folios 7, 30, 35, 36 et 78, lesquels sont ensemble et jouxtent les terres de Benoît Terrier de la Bastonnerie et de Jérôme Besson de jour, le pasquier de la Courneguile de midi, les terres de Ligier Madaure de nuit, et les terres de Jean Chanony et dudit Besson de bise.

Plus une autre sétérée de terre dans la justice de Seychalles au terroir de Montbuijol que fut reconnu audit terrier Pellisson, folio 4, par Guillaume Roumeuf et confine la terre d'Antoine Madaure, d'Antoine Genestar de jour, la voie commune de midi, les terres de Ténar Laforie et d'Antoine Tourgon de bise.

Lesquels six items étaient asservis au cens annuel suivant lesdites reconnaissances, de huit setiers, deux cartons, deux coupes froment, mesure cessale, quatre gélines, une manœuvre argent denier obole, suivant l'acte d'abandon consenti par Benoît Riberolles par devant Ms Huguet notaire, le 29 avril 1637 pour les mêmes héritages contenus en la reconnaissance du terroir de Freidefont du 22 mars 1644, folio 427.

Plus un déguerpissement fait par Ms Jean Bartholon, marchand à Billom, de trois héritages situés dans la justice de Moissat le 1) au terroir Depalle, contenant environ six cartonnées, le 2) au terroir de Champ Terrier, contenant une éminée, et le troisième au terroir de la Pasa<sup>251</sup>, contenant une autre éminée [comprise] dans l'acte du 29 janvier 1696.

Plus un déguerpissement consenti par le sieur Guillaume Framiers et Marie Lagoutte, frère et sœur, et par Guillaume Riberolles greffier, leur beau-frère, de trois éminées de terre dans la justice de Moissat au terroir de Queresat *sive* de Mansaset pour le redonner au cens contenu en la reconnaissance du terrier Dessalles désigné et confirmé dans l'acte du 29 juin 1700.

---

<sup>251</sup> Probablement terroir de Les Patas (commune de Moissat).

Dixièmement, il conte qu'il y avait autres cinq héritages réunis à la mense du prieuré, suivant le bail d'acense de l'année 1654, consenti par le sieur Antoine Couton au profit de Pierre Jenistoux, laboureur habitant dudit Moissat.

Le premier desdits héritages contenant environ vingt cartonnées situées au terroir de la Mutrigraille<sup>252</sup> qui confine la terre du sieur Étienne Huguet de midi et nuit, celle d'Antoine Madaure de jour.

Et le second est une éminée de terre au terroir de la Palle, qui confine les voies communes de jour et midi, et la terre d'Antoine Tourgon de nuit.

Le troisième contenant environ six cartonnées situées au terroir de la Croix Boutte<sup>253</sup> qui confine la terre d'Étienne Blateiron de midi, la voie commune de nuit et la terre [*blanc*].

Le quatrième contenant environ quatre cartonnées situées au terroir de Fanteiseille<sup>254</sup> qui confine le pré de Mr de Labordes de jour, et la terre dudit Étienne Blateiron de midi.

Et le cinquième contenant environ cinq sétérées situées au terroir de la Cournigoulle<sup>255</sup> que jouxte la terre dudit Étienne Blateiron de jour et de nuit, et le pâtural commun de la Cournigoulle de midi.

Et enfin, que de tous ces héritages rachetés réunis on en fit un corps du domaine dudit prieuré vulgairement appelé les Sernes<sup>256</sup> ou autrement Chez Gourmes où il y a maison, grange, cour, jardin, et verger, où il fut joint un pré de l'ancien patrimoine dudit prieuré appelé le Grand Pré, lequel domaine fut baillé en labourage et à moitié fruits par le syndic du collège de Billom, un nommé Étienne Blateiron, laboureur habitant du lieu de Moissat-le-Moustier, comme il conte par ledit bail d'afferme reçu par Ms Guillaume Dessalles, notaire, le 2 novembre 1664.

<sup>252</sup> Il existe un terroir de la Maistregraille, cf. p. 138.

<sup>253</sup> Terroir disparu à proximité de Creux Nigoul.

<sup>254</sup> Très certainement le terroir actuel de Fontenille (commune de Moissat) au sud du terroir de Creux Nigoul.

<sup>255</sup> Terroir actuel de Creux Nigoul (commune de Moissat).

<sup>256</sup> Probablement terroir actuel des Serves (commune de Moissat).

Item le même père Arnaud Royre en qualité de Recteur et Prieur, fit procéder à un nouveau terrier de reconnaissances des censives et directes dudit prieuré de Moissat à la diligence et poursuite du sieur Iroyse de Brye par devant Ms Freidefont, notaire.

1614

Ce terrier commence par la reconnaissance de Messire Antoine Madaure, prêtre et autres, datée du 12 décembre 1614, contenant 427 feuillets écrits et finis par la reconnaissance d'Antoine Regnat Gady datée du 29 septembre 1628.

Qu'à la tête de ce terrier on a ajouté une transaction portant reconnaissance consentie au profit du R. P. Louis Labatas, Recteur et Prieur de Moissat, par Antoine Palliasse, et Jacqueline Ponschon, veuve de Jean Palliasse et tutrice de leurs enfants du village de Train<sup>257</sup>, paroisse d'Égliseneuve<sup>258</sup>, datée du 20 janvier 1647. Et à la fin, une autre reconnaissance consentie à profit du révérend Père Guillaume Chabron, Recteur et Prieur de Moissat, par Benoît Riberolles de Moissat, reçue par Ms Dessalles, notaire, le 22 mars 1644.

1629

Item le R. P. Jean Dausonme, Recteur du collège de Billom, en qualité de Prieur de Moissat, fit procéder à une liève confinale de tous les droits et censives dudit prieuré de Moissat, contenant 246 feuillets, écrits et modifiés des nouvelles emphytéoses, affermées par devant Monsieur François d'Espagne, avocat en Parlement et juge commis de Moissat assisté de Ms Durand Miard, greffier, et affermée par Ms Pierre Lagoutte conjointement à Ms Jérôme Besson, Ms Pierre de Fereolles et Nicolas Charmette, fermiers dudit prieuré des années 1623, 24, 25, 26, 27 et 1628 qui ont signé ladite affirmation avec Mr le juge et greffier, écrite à la fin de ladite liève, folio 246 et datée du 17 avril 1629.

---

<sup>257</sup> Hameau de Train (commune d'Égliseneuve-près-Billom).

<sup>258</sup> Commune actuelle d'Égliseneuve-près-Billom.

Item le révérend Père Jean Laliacas, Recteur dudit collège, en qualité de Prieur, fit aussi procéder à un nouveau terrier des censives et directes seigneuries du prieuré de Moissat à la diligence et poursuite du Père Antoine Ternolières, religieux et syndic dudit collège par devant Ms Guillaume Dessalles, notaire.

Ce terrier contient 878 reconnaissances signées par Dessalles notaire, recevant d'autres par Senterre aussi notaire, recevant et d'autres par Ravel, encore notaire, recevant, et commençant par la reconnaissance consentie par la reconnaissance (sic) de Robert Buisson Nardon, lab[oureur] de Moissat du 9 mars 1658 et finissant par la reconnaissance de Grégoire Madaure Baullat, laboureur de Moissat-le-Moustier du 27 novembre 1658. Les originaux sont en deux tomes aux archives.

Sur ce terrier, a été fait trois lièves toutes confiniales et modifiées aux marges des nouvelles emphytéoses et tenanciers et aussi trois reçus de la quotité de cens qu'ils ont payés annuellement.

La première liève et reçu a été affermée par maître Antoine d'Albignat, notaire et fermier des censives dudit prieuré des années 1677, 78, 79, et 1680 par devant Mr Barrière, juge de Mauzun, 16 décembre 1688.

La seconde liève et reçu a été affermée par les sieurs Gabriel Breghot et Antoine Durif, fermiers des censives dudit prieuré pour les années 1682 et des suivantes jusque et compris 1688 par devant Monsieur Ravel, châtelain de Bulhon, le 13 juin 1689.

Et la troisième liève et reçu a été affermée par sieur Jean d'Albignat, fermier des censives dudit prieuré des années 1688, 89, 90, 91, 92 et 1693 par devant Monsieur Huguet, notaire et bailli des Bortnets et de Montmorin, le 12 août 1695.

Item, le Père Recteur du collège de Billom, en qualité de Prieur de Moissat auquel est uni l'office de sacristain de l'église dudit prieuré, jouit actuellement des censives contenues dans le terrier de ladite sacristie reconnues par devant maître Huguet Pellisson notaire l'année 1500 et dans le terrier nouveau reçu par Ms Antoine d'Albignat, notaire l'année 1683.

Item jouit aussi en qualité de curé primitif de l'église paroissiale de Saint-Rémy d'Espezen des censives contenues dans un petit terrier reçu par Ms Issarteaux, notaire, l'an 1503 et 1530, et abandonné par Messire George Flotte, curé, pour jouir de la portion congrue, en conformité de la déclaration du Roi de l'année 1640, et dans le terrier nouveau reçu par maître Antoine d'Albignat, notaire l'année 1683.

Item jouit encore, en qualité de seigneur de Châteauneuf, des censives contenues dans les terriers dudit château. Le premier reçu par Ms Foullioux, notaire l'année 1588, le second par Ms Tarrent, notaire l'année 1650, et le dernier par Ms Antoine d'Albignat, aussi notaire royal l'année 1683.

Dans les archives de Moissat, il y a une liève confinale et un reçu affermé pour chacun desdits trois terriers dans le même cahier néanmoins séparés par chapitre l'un de l'autre, comme il conte par les actes d'affirmation faits par sieur Antoine Breighot, marchand du Pont-du-Château par devant Monsieur Gaubert, juge de la châtellenie de Cunlhat, le 22 octobre 1698.

Que les cens, rentes et censives contenus dans les reconnaissances du terrier du prieuré de Moissat montant annuellement, savoir froment mesure cessale 337 setiers, plus froment mesure de Billom huit setiers, plus fèves mesure cessale vingt setiers cinq cartons une coupe, plus seigle mesure cessale vingt-six setiers trois cartons deux coupes, plus orge ou pamoule 63 setiers, plus avoine mesure cessale 122 setiers, plus vin pur mesure de Billom 78 pots, plus gélines 336, plus du poivre quinze onces, plus argent 56 livres 16 sols 9 deniers, plus manœuvres à char et à bœuf.

Item que les rentes foncières on constitua en argent, dont le prieuré joint actuellement contenues dans les contrats de constitution datés et contenus dans une liève particulière, et encore madés dans la liève générale dudit prieuré et qui commence par le bail d'emphytéose des fours de Moissat-le-Chastel consenti par les consuls et habitants dudit lieu, reçu par maître Jean Hugué notaire royal de Billom du 16 janvier 1669, de la somme de 26 livres payable et portable à chaque fête saint Justin au mois d'août. Et ladite liève finit par la rente annuelle de 7 livres payable à chaque fête de Noël suivant la rémission faite par Marian Laboirier menuisier et Marguerite Lagoutte de Billom portant acceptation d'icelle rente par le nommé Claude Coissard laboureur habitant de la paroisse d'Égliseneuve, reçue par Ms Perron notaire audit Billom en date du 5 juillet 1733, lesquelles rentes foncières jointes ensemble la somme totale de [*blanc*].

*Nota* que déduction a été faite sur ladite somme des rentes rachetées et marquées aux marges de la liève.

Item que les rentes et censives contenues dans les reconnaissances du terrier de l'office de la sacristie de l'église du prieuré de Moissat montant annuellement savoir froment 4 setiers 1 carton orge 1 carton le tout en partie mesure cessale et l'autre mesure de Billom, plus huile de noix deux livres et deux tiers d'autre, une géline et deux tiers d'autre, et un sol neuf deniers argent.

Item que les rentes et censives contenues dans les reconnaissances du terrier de la cure de Saint-Rémy d'Espezen montant annuellement savoir froment quatre setiers un carton fèves deux cartons orge un carton le tout en partie mesure cessale et l'autre de Billom, demi géline et treize sols trois deniers argent.

Item que les rentes et censives contenues dans les reconnaissances du terrier de la seigneurie du fief de Châteauneuf montant annuellement froment quatorze setiers quatre cartons une coupe et demie, seigle un setier un carton avoine deux cartons deux coupes aussi partie mesure cessale et l'autre de Billom, dix gélines et onze sols sept deniers argent.

*Nota* que sur le total des cens et censives contenus dans lesdits quatre terriers et aussi des rentes foncières en argent contenues dans les contrats de constitution énoncés et datés dans la liève particulière desdites rentes, il faudra déduire les cens et rentes des héritages actuellement unis aux domaines de Châteauneuf, du Claux, Chez Torrent, Chez Carrasas et de la Rottisas dont il sera ci-après parlé de chaque domaine.



1679 Contrat d'échange et permutation du 4 août 1674 intervenu entre les révérends pères Morel recteur et Dandrieu syndic du collège de Billom et sieur Jean Le Court sieur de Vazeilles<sup>259</sup> conseiller du Roi en la sénéchaussée de Clermont, par lequel pour se décharger des cens qu'il devait au prieuré de Moissat, il donne à prendre quatre cartons deux coupes et demies de froment affectés sur trois héritages dans la justice de Moissat désignés et confinés dans ledit contrat reçu par Ms Savoureux notaire à Clermont.

1684 Item autre contrat de change et permutation du 6 décembre 1684 intervenu entre le père Jean Courboules recteur et M. Guillaume de Moricaud écuyer seigneur des Greniers par lequel il remet au collège un setier de froment, deux cartons avoine, une géline et quatre deniers argent de cens sur divers héritages situés dans la justice de Billom et de Moissat, et le collège en contre-change<sup>260</sup> lui donne treize cartons aussi de cens six deniers autres héritages situés dans la justice de Billom et de Moissat, comme il conte plus amplement par acte reçu par Ms Chandier notaire lesdits jour et an.

1687 Jugement rendu en la sénéchaussée de Clermont le 29 juillet 1687 par lequel le collège est déchargé de cinq cartons froment de cens sur deux prés au terroir de la Baline acquis de Marguerite Du Bost, demandé par ledit sieur Guillaume de Moricaud par exploit du 29 décembre 1685, lesdits prés déclarés francs et allodiaux, et lesdits cinq cartons de cens affectés sur iceux déclarés rachetables sur le pied de la somme de 75 livres au remboursement de laquelle ladite Marguerite Du Bost est condamnée avec intérêt depuis la demande et à l'aune dudit jugement les autres frais compris.

Les principaux intérêts et frais furent liquidés à la somme de 83 livres et trois sols payés des grains et deniers du collège suivant la quittance jointe audit jugement passé par dame Magdelaine du Moricaud des Greniers datée du 12 septembre 1687.

---

<sup>259</sup> Vinzelles ? ou Vazeilles-Limandre en Haute-Loire ?

<sup>260</sup> Contre-change (*Jurispr.*) est l'abandonnement que l'on fait d'une chose au profit de celui qui en a cédé une autre à titre d'échange. Ce terme est usité particulièrement en fait d'échange d'un immeuble contre un bien de même qualité. (Diderot et d'Alembert (dir.), *L'Encyclopédie* (...), t. 4, p. 132, 1751, 1<sup>ère</sup> édition.)

1694 Item autre échange et permutation de cens intervenus entre le père Antoine Blanchet recteur du collège de Billom et Mr Claude de Chazerat seigneur de Ligoune et Seychalles le 14 mai 1694, par lequel le collège cède deux cartons de froment mesure cessale sur trois sétérées de terre dans la justice de Seychalles au terroir de Chantelaize<sup>261</sup>, reconnus au terroir de Châteauneuf par Guillaume Billon Boulat et autres le 2 décembre 1684.

En contre-change Mr de Chazerat cède au collège deux coupes et demies de froment de cens ensemble le droit de percière à raison de sept gerbes une, et encore le droit de dîme sur deux terres dépendantes du domaine de Châteauneuf au terroir de Sarlhat<sup>262</sup>, comme il conte plus amplement, reçu par Ms Huguet notaire à Billom daté du jour et an que dessus.

1699 Item autre contrat d'échange et permutation intervenus le 29 avril 1699 entre Monsieur l'évêque de Clermont à cause de sa baronnie de Mauzun, Messire Gaspard d'Estaing marquis du Terrail à cause de sa terre de Ravel et le père Gabriel Raudrangier, recteur du collège de Billom en qualité de prieur de Moissat.

Concernant les censives et directes seigneuries qui leur étaient réciproquement dues par indivis sur tous les héritages situés dans la justice commune des Bornets entre Mr l'évêque de Clermont et le prieur de Moissat tant seulement et par lequel échange la censive d'un chacun a été déterminée sur des mas et territoires qui leur restent en propre et particulier, pour y percevoir leur quotité de censive et les droits de ladite aux mutations.

---

<sup>261</sup> Terroir de Chanteloze, commune actuelle de Seychalles.

<sup>262</sup> Terroir de Sarliat, commune actuelle de Seychalles.

- 1619 Transactions intervenues sur le même fait et pour la même cause les années 1619, 1622 et 1623, entre Messire Jean de Comboursier seigneur de Ravel et le collège de Billom, en qualité de prieur de Moissat, concernant la moitié de la justice de la paroisse de Moissat, la dîme de Courcour<sup>263</sup> et le Grand Champ du prieur contenant dix sétérées.
- 1621 Item autre transaction intervenue le 22 septembre 1621 entre Mr Gabriel de Beaufort Canilhat seigneur d'Hauterive, Mr Gilbert de Mascon seigneur du Chet<sup>264</sup>, Mre Antoine Vavel prêtre curé de Saint-Pourçain de Bort, et les pères Jésuites du collège de Billom, concernant les dîmes de ladite paroisse de Bort, comme il conte plus amplement par acte reçu par Ms Antoine de Freidefont, notaire.
- 1643 Item autre transaction intervenue entre le collège de Billom, prieur de Moissat, et M. Antoine Gilbert prêtre et vicaire de Bort, le 22 juin 1643, concernant sa portion par laquelle on lui abandonne les terres, prés et bois dépendant du patrimoine de la cure et encore les dîmes dépendant de la paroisse de Bort, sous la redevance annuelle de quatre setiers et demi de seigle payable aux fêtes de Noël, comme il conte par acte reçu par Maître Dessalles les susdits jour et an.
- 1689 *Nota* que le Roi par sa déclaration de 1686 et 1689, ayant augmenté les portions congrues des curés de la somme de 100 livres, et en conséquence desdites déclarations, le curé de Bort forma pour les demandes pour le paiement des 100 livres d'augmentation, et les pères Jésuites furent contraints de lui céder encore la redevance des quatre setiers et demi de seigle pour tenir lieu de ladite augmentation.

---

<sup>263</sup> Courcour ou Courcour : plusieurs terroirs entre les communes actuelles de Moissat et Seychalles.

<sup>264</sup> Le Cheix (commune de Neuville, canton de Billom) passe dans les mains de la famille de Mâcon à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Cf. Albert de Remacle, *Dictionnaire généalogique des familles nobles et notables d'Auvergne*, 3 volumes, rééd. ARGHA, Chamalières, 1995).

- 1645 Item autre transaction intervenue entre le collège de Billom et Mr François Jallat prêtre et curé d'Espirat du 27 février 1645, concernant les limites de la dîmerie du collège proche le domaine de la Martre de Reignat sur le territoire de Lasset, qui fait la division de la dîme du chapitre de Billom.
- 1643 Item autre transaction ou sentence arbitrale qui condamne ledit chapitre de Billom à contribuer pour un tiers au paiement de la portion congrue du curé d'Espezen et les pères Jésuites aux autres deux tiers en date du [blanc] 1643.
- 1645 Item autre transaction intervenue [blanc] 1645 entre ledit chapitre de Billom et les pères Jésuites en qualité de prieurs de Moissat par laquelle ledit collège se charge de payer au curé d'Espezen la portion congrue du curé d'Espezen de la somme de 200 livres en conformité de la déclaration du Roi de l'année 1640 et de l'arrêt du Conseil et ce au moyen d'autres droits cédés par ledit chapitre.
- 1642 Item autre transaction intervenue entre les pères bénédictins prieurs de Polhat<sup>265</sup>, le chapitre cathédral de Notre-Dame de Clermont, Mr le Commandeur de [Saint-]Jean de Billom, et les pères Jésuites de Billom concernant le paiement de la portion congrue du curé de Bouzel du 9 juillet 1642.
- 1688 Autre transaction du 2 avril 1688 intervenue pour le même fait entre les mêmes parties le 2 avril par laquelle les pères bénédictins sont chargés 100 livres pour  $\frac{2}{5}^e$ , le chapitre cathédral 058 pour un  $\frac{1}{5}^e$ , le Commandeur de Saint-Jean semblable somme de 158. Les pères Jésuites, attendu l'abandon des noales pour la somme de 38 livres pour remplir leur cinquième, paieront 11 livres.

---

<sup>265</sup> Terroir de Paulhat, commune actuelle de Billom, ancien prieuré casadéen aujourd'hui disparu.

1677 Item autre transaction du 20 mai 1677 intervenue entre Dame Clauda Marie de Comboursier, dame de Ravel, Espirat et autres places, et le père recteur du collège de Billom en qualité de prieur, par laquelle il conte que la moitié des dîmes du domaine de Verdonnet<sup>266</sup> appartient au prieuré de Moissat et que les héritages du domaine de Châteauneuf<sup>267</sup>, mouvants de ladite dame, ont été affranchis à perpétuité de tous droits d'indemnité et mainmorte<sup>268</sup>.

1688 Item traité à l'abonnement<sup>269</sup> fait le 6 décembre 1688, intervenu entre noble François de Verdonnet, écuyer seigneur dudit lieu, et le père Charles Demaday religieux et syndic du collège de Billom, auquel est uni le prieuré de Moissat, concernant le droit de la dîme d'un bois dégradé et mis en culture appelé le Branillerie joignant d'orient le château dudit Verdonnet d'orient et des autres parts le ruisseau et le canal de l'évasoir du moulin, laquelle dîme a été amiablement [*verbe oublié*] à la somme de 50 sols en forme de rente annuelle payable à chaque fête saint Julien.

1645 Item autre transaction ou abonnement fait le 2 juillet 1645 intervenue entre nobles Guillaume et Jean Le Bègue père et fils, écuyers seigneurs de Laborge et Châteauneuf, et le P. recteur du collège de Billom, prieur de Moissat, par laquelle le droit de dîme du Grand Champ de Châteauneuf de la contenance d'environ 50 sétérées qui confine d'orient les bâtiments du château, domaine, et verger de Châteauneuf et des autres aperts, les voies communes, a été amiablement liquidé à la quantité de 4 setiers froment, et 2 setiers orge cessale en forme de rente payable à chaque fête saint Julien.

---

<sup>266</sup> Terroir du Moulin du Verdonnet, commune actuelle de Bouzel.

<sup>267</sup> Châteauneuf : terroir à l'ouest du village des Charles (commune de Moissat). Comme son nom l'indique, il s'agit d'une maison forte dont demeurent des traces de fossés et quelques vestiges en élévation, notamment une tour cantonnant un corps de logis. Dépendance du prieuré de Saint-Laumer de Moissat.

<sup>268</sup> Se disait du droit du seigneur de disposer des biens de son vassal à la mort de celui-ci. Condition des biens inaliénables appartenant à des communautés ecclésiastiques, à des hospices, etc.

<sup>269</sup> Contrat par lequel le contribuable s'engage à payer un impôt forfaitaire.

1687 Item autre transaction du 24 février 1687 intervenue entre le père recteur du collège de Billom en qualité de prieur de Moissat et Mre Joachin Duchambon prêtre et curé de la paroisse de Salmiranges<sup>270</sup>, concernant l'augmentation de portion congrue à cause de la dîme que ledit prieur prend annuellement à Crottes<sup>271</sup> et aux Courtioux<sup>272</sup> par laquelle il fut amiablement convenu que ledit curé prendrait annuellement aux fêtes de Noël 6 setiers de seigle mesure de Billom sur le fermier dudit prieuré de ladite dîme des Courtioux.

1683 Item autre transaction contenant plantement de limites datée du 1<sup>er</sup> septembre 1683 entre le père recteur de Billom en qualité de prieur de Moissat et Messieurs les curés et les vicaires ou prébendiers de l'église de Salmiranges<sup>273</sup>, limitrophes en dîmeries et en paroisse du côté du domaine de Gouilles<sup>274</sup> et pour les diviser il fut planté trois limites en bornes, l'une sur le bord du chemin de la Boissonade<sup>275</sup>, une autre au milieu du clos dudit domaine de Gouilles, et la dernière dans le communal de Ravel<sup>276</sup> qui joint au fossé du pont de Banel<sup>277</sup> et qui vise à la porte du Puy Bournon<sup>278</sup> et de là, au canal du ruisseau<sup>279</sup>.

1687 Item autre transaction portant abonnement datée du 22 juin 1687, intervenue entre Messieurs les prévôt et chanoines du chapitre de Saint-Genest de la ville de Thiers, et le P. Gabriel Brinasat recteur du collège de Billom concernant la dîme de Peschadoires dépendante du prieuré de Moissat, sur laquelle ledit chapitre demanderait contribution de la portion congrue du curé de Peschadoires par laquelle le collège cède son droit de dîme audit chapitre moyennant la redevance de 28 livres payable à chaque fête Saint-Martin d'hiver, et outre ce, de continuer le paiement de la portion congrue dudit curé.

---

<sup>270</sup> Ou plutôt « Salmeranges » sur la carte de Cassini (éd. vers 1777). Ancien hameau-centre de Ravel. Terroir aujourd'hui disparu sur le chemin reliant Seychalles à Saint-Pourçain-de-Bort, au sud-ouest de Ravel. La paroisse de Salmeranges était sous le vocable de Notre-Dame et s'étendait au moins jusqu'aux Courtioux et Crottes (cf. p. 138).

<sup>271</sup> Hameau de Crottes, commune actuelle de Lezoux.

<sup>272</sup> Hameau des Courtioux, commune actuelle de Ravel.

<sup>273</sup> Il s'agissait vraisemblablement d'une église champêtre disparue, au même titre que celle de Saint-Rémy d'Espezin. « Salmeranges » était l'ancien hameau de peuplement de Ravel.

<sup>274</sup> Hameau de Goëlle sur la commune actuelle de Moissat, au nord-est à proximité du village de Moissat-Bas.

<sup>275</sup> Toponyme disparu.

<sup>276</sup> Terroir dit Communaux Vieux sur la commune actuelle de Ravel.

<sup>277</sup> Toponyme probablement dérivé de « ban ». Ce pont se trouve à la limite des anciennes justices, et actuellement précisément à la rencontre des limites des communes de Moissat, Ravel et Lezoux.

<sup>278</sup> Puy Bourgnon, commune actuelle de Lezoux.

<sup>279</sup> Ce canal devait relier les ruisseaux du Litroux et du Guizoux. Il marque aujourd'hui la limite des communes de Moissat et de Ravel.

1688 Item autre transaction du 21 janvier 1688 entre le père Gabriel Brinasat recteur du collège de Billom, prieur de Moissat, et Mre Gabriel Triffaillers prêtre et curé de Saint-Rémy d'Espezen à l'occasion de la portion où il est accordé que le P. recteur continuera de lui payer l'ancienne portion congrue en conformité de la transaction intervenue avec le chapitre de Billom l'année 1645, et aussi celle de 66 livres 16 sols 8 deniers pour les deux tiers des 100 livres d'augmentation de [portion] congrue suivant la déclaration du Roi de 1688. Et à l'égard des 33 livres 6 sols 4 deniers, il est dit que ledit sieur Triffaillers s'en fera payer aux autres décimateurs de sa paroisse, ainsi qu'il verra bon être.

1688 Item autre transaction du 24 avril 1688 intervenue avec le père recteur en qualité de prieur et Mre Jean Martin prêtre et curé de Saint-Pierre de Moissat à l'occasion de sa portion congrue. Il fut accordé que le père recteur se retiendrait sur la somme de 300 celle de 10 livres pour la dîme de quelques héritages de friches, avant la déclaration du Roi, si même le sieur Martin n'aimait s'en désister, et aussi qu'il abandonnerait audit père recteur le terrier des censives avec les héritages du patrimoine de la cure qui n'avait charge d'obits<sup>280</sup> et fondations.

1721 Item autre transaction du 5 juillet 1721 intervenue entre le père recteur dudit collège et Messire Gabriel Triffaillers prêtre et curé de la paroisse de Saint-Pierre de Moissat-le-Moustier, où il est dit que ledit père recteur en qualité de prieur lui paiera à l'avenir en entier la portion congrue de 300 livres audit curé et autre ce qu'il jouira des cens, rentes et héritages du patrimoine de la cure sa vie durant, sans que cela puisse être tiré en conséquence pour ses successeurs curés, dont ledit père recteur se réserve le droit de les reprendre pour en jouir après son décès. En quoi, ledit curé a consenti et se départ en même temps du droit des anciennes dîmes noales que de celles qui se pourraient faire pendant sa vie.

---

<sup>280</sup> Service religieux fondé pour le repos de l'âme d'un mort et qui doit être célébré à des époques déterminées.

## **Mémoire des parcelles des dîmes de grains, chanvres et vin, dépendantes du prieuré de Moissat-le-Moustier.**

Premièrement, la parcelle appelée vulgairement le Grand Dîme qui se lève dans le Haut et Bas-Moissat désignée et confinée dans la nommée et dénombrement fait au Roi par acte reçu par M<sup>e</sup> Huguet notaire à Billom le [blanc]

Cette parcelle de dîme s'acense communes années à la quantité de 260 setiers de grains tierces, rendus dans les greniers du prieuré et un millier de liens de paille de froment qu'on laisse dans la grange du dîme pour l'usage du prieuré.

Item la dîme du chanvre tant mâle que femelle s'acense communes années 16 à 18 quintaux un tiers femelle et les autres deux tiers mâle, et 8 setiers de chènevie<sup>281</sup>, le tout rendu dans le prieuré.

Item la dîme du vin de la même parcelle, communément on lève à la vigne et la vendange, on la porte dans le cuvage du prieuré où ordinairement l'on fait 5 ou 600 pots de vin.

Item la parcelle de la dîme des grains et chanvre Delibbiat la Martre de Reignat<sup>282</sup> et de la Martre d'Issarteaux est actuellement acensée au nommé Antoine Sarre et autres pour six années à raison de 15 setiers de grains tierces et 2 quintaux de chanvre moitié femelle et l'autre mâle rendus au prieuré.

---

<sup>281</sup> Mot incertain, difficilement lisible dans le document. « Chènevis » ?

<sup>282</sup> Terroirs de la Martre et de la Petite Martre, commune actuelle de Reignat.



Item le prieur de Moissat tire annuellement la sixième partie des dîmes vulgairement appelée la parcelle d'Augniat située dans les justices de Moissat et de Vertaizon indivise avec le prieur de Paulhat qui en prend le tiers, le seigneur d'Espirat un autre tiers, le Commandeur de Saint-Jean un demi tiers, et le prieur de Moissat l'autre demi tiers. L'estrousse<sup>283</sup> s'en fait judiciairement à l'encan au plus haut miseur par les officiers dudit seigneur d'Espirat, et communes années le bail va à 150 setiers de grains tierces.

Item le prieur de Moissat prend annuellement la moitié des dîmes de grains et chanvre du domaine de Verdonnet et le seigneur d'Espirat l'autre moitié qui vont communes [années] à huit setiers de grains tierces.

Item le prieur prend tous les droits de dîmes sur le domaine de Châteauneuf sur le territoire des ombres de Courcour<sup>284</sup> qui forme un angle aigu renfermé par trois voies communes et sur le territoire de la Maistregraille<sup>285</sup> autrefois tenu par le curé de Saint-Pierre. Il est actuellement acensé au métayer dudit Châteauneuf et suivant son bail nous levons sur lui nos trente setiers de grains, savoir les deux tiers de froment et l'autre orge et fèves.

Item le prieur a une dîmerie particulière dans la paroisse de Seychalles appelée Les Nerattes<sup>286</sup> de grains, vin et chanvre, cette parcelle s'afferme communes années 55 setiers de grains tierces.

Item une autre parcelle de dîme de grains et chanvre dans la paroisse de Notre-Dame de Salmiranges, vulgairement appelée la dîme des Courtioux et de Crottes qui est indivise avec le curé et les vicaires ou prébendiers de ladite paroisse. La part du prieur est actuellement affermée au nommé Jean Ducroix à 16 setiers seigle et un setier avoine.

---

<sup>283</sup> « Estrousse : terme particulier de la coutume du Nivernais, qui signifie adjudication [vente mise aux enchères] d'une ferme ou acense au plus offrant et dernier enchérisseur » (*Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières, par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes*, tome IV, Paris, 1784).

<sup>284</sup> Probablement terroir Sous Courcour, commune actuelle de Moissat.

<sup>285</sup> Toponyme disparu proche de Châteauneuf (cf. p. 124 : terroir de la Mutrigraille).

<sup>286</sup> Toponyme disparu.

## **Mémoire des redevances particulières qui sont dues annuellement au prieuré.**

Premièrement le seigneur de Ravel à cause des fiefs des dîmes inféodées d'Espirat et d'Espezen, doit suivant la transaction consentie par Madame Marie de Comboursier le 20 mai 1677, savoir froment trois setiers, deux cartons.

Item le seigneur de la Mollière<sup>287</sup> doit à cause des fiefs des dîmes inféodées du Puy d'Espezen<sup>288</sup> suivant l'ancien titre consentie par Messire Guy de Canson en faveur dudit prieur l'an 1367 et de la sentence rendue en la sénéchaussée de Riom en conséquence des titre et possession le 11 janvier 1715, dûment signifiée le 5 septembre 1715, un poinçon de vin nioux<sup>289</sup> valant douze pots et demi.

Item Messieurs les prévôts et chanoines de l'église collégiale de Thiers doivent annuellement à cause de l'inféodation ou délaissement des dîmes de Peschadoires suivant le concordat du 1<sup>er</sup> septembre 1687 : argent 28 livres.

Item noble Jacques de Verdonnet à cause de l'abonnement de la dîme d'une terre vulgairement appelée la Broutière joignant le château, doit suivant l'acte du 6 décembre 1688 : argent 50 sols.

Item le vicaire de l'église de Saint-Jean construite dans le fort du Haut-Moissat doit de redevance annuelle deux livres de poivre.

Item les autres redevances des autres églises paroissiales ont été supprimées par les déclarations du Roi concernant les portions congrues des curés et les déclarent exemptes de toutes charges et redevances.

---

<sup>287</sup> Il existe encore plusieurs étangs de La Molière, sur les communes de Neuville et de Glaine, et surtout un château de la Molière, commune actuelle de Glaine-Montaigut (à l'est de Glaine), siège d'une seigneurie ancienne.

<sup>288</sup> Terroir Le Puy au sud de Moissat-Haut.

<sup>289</sup> Nouveau ?

## Mémoire des héritages et autres propriétés appartenant d'ancienneté au prieuré de Moissat.

Premièrement le clos de l'ancien monastère de la paroisse de Bort<sup>290</sup> joignant à l'église, cimetière, maison et jardin de la cure du côté d'orient, le ruisseau, vulgairement appelé Neige-Pont d'occident et septentrion, et terre et verger de la cure, voie entre deux de midi. Dans ce clos, il y a maison, grange, pigeonnier, four, jardin, verger et chènevières<sup>291</sup>, le tout situé dans la haute, moyenne et basse justice du seigneur prieur.

Que ce clos fut donné en emphytéose l'an 1454 par Raymond de Marcenat, prieur, au nommé Hugues Bourgeois, au cens [*tache d'encre sur le document*] cartons seigle un setier, avoine une géline [*tache d'encre sur le document*] argent et douze manœuvres et à présent le tout est possédé à titre d'acense par le curé de Bort moyennant la somme de 12 livres payable à chaque fête saint Julien, comme il conte par le bail de main privée, fait double entre feu Ms Jean Ducrox, curé et le frère Sadourny en date du 5 décembre 1724.

Item deux étangs, situés dans ladite justice dudit seigneur prieur, vulgairement appelé l'Étang des Radiers<sup>292</sup> et l'autre l'Étang de Gazel<sup>293</sup> qui valent communes années de revenus, environ 250 livres.

Item il y a le droit de justice haute, moyenne et basse, et encore la censive dans le village de Bort les Blanchons<sup>294</sup>, autrement Circonstaux, Chananès, Labaras, Lafarge, Bayards, au Coulhets, les Andraux<sup>295</sup>, la Rottessas<sup>296</sup>, Latronchères, la Potellerie, les Guillets, les Grands et Petits Radiers, dans le village de Gazel et les tènements blancs et Montet-Claville<sup>297</sup>.

Item dans la paroisse et justice du lieu de Beauregard<sup>298</sup>, le prieur de Moissat jouit et possède d'ancienneté la dîme du blé et du vin, et encore le droit de censive sur l'étendue du territoire vulgairement appelé Coudonnet<sup>299</sup> et la contenance d'environ 5 à 600 sétérées, terrains presque incultes. Cette dîme est actuellement acensée au nommé Antoine Saultas, maçon dudit Beauregard à la somme de 8 livres payable à chaque fête de Noël. Et pour raison de ce, on paye au curé trente sols de contribution.

---

<sup>290</sup> Commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>291</sup> Champs de chanvre.

<sup>292</sup> Moulin Rodier ? (commune actuelle de Ravel).

<sup>293</sup> Hameau sur la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>294</sup> Terroir sur la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>295</sup> Terroir sur la commune actuelle de Bort-l'Étang.

<sup>296</sup> Terroir Les Rotisses, commune actuelle de Neuville.

<sup>297</sup> Ou Montaclanille qui correspondrait au hameau de Motet, commune actuelle de Ravel.

<sup>298</sup> Commune actuelle de Beauregard-l'Évêque.

<sup>299</sup> Terroir de Coudenet, commune actuelle de Beauregard-l'Évêque.

Item dans la paroisse de Saint-Pierre de Moissat, un tènement de pré de la contenance d'environ 20 œuvres qui confine de midi les prés de François Blaseiron et autres, d'orient et du septentrion les voies communes, et d'occident le ruisseau de Lestroux<sup>300</sup>. Ce pré est actuellement joint au domaine de chez Torrent.

Item un autre pré situé dans la même paroisse vulgairement le Pré Petit de Gouelles<sup>301</sup> contenant environ 18 œuvres qui confine d'orient et de midi les voies communes, d'occident le ruisseau de Lestroux, et du septentrion le communale d'Heyran<sup>302</sup>. Ce pré est actuellement acensé la somme de 50 livres et payable à chacune fête de saint Martin d'hiver, et ce outre le retail des arbres saules que l'on se réserve dont on fait la coupe de trois en trois ans.

Item un autre pré vulgairement appelé Prat Clausy, de la contenance d'environ dix œuvres qui confine d'orient le pré des Hairs de sieur François Lagoutte, bailli, de midi la terre et pré appelés la Lignière, d'occident les terres qui furent des Torrens et autres, et du septentrion les autres prés qui furent de divers particuliers et à présent du collège par acquisition. Ce pré est de réserve pour l'usage du prieuré.

Item certaines terres et prés joints ensemble, vulgairement appelés les Sernes, contenant environ dix sétérées, qui confinent d'orient les prés d'Antoine et Domni Lagièrre et autres, de midi les maison et terres de Robert Genoliers et autres, d'occident le clos de François Blateiron et de septentrion la voie commune. Cet héritage fait partie du domaine de chez Torrens.

---

<sup>300</sup> Ruisseau du Litroux.

<sup>301</sup> Terroir et hameau de Goëlle, commune actuelle de Moissat.

<sup>302</sup> Terroir d'Hérend, commune actuelle de Ravel.

Item certaine vigne au terroir de la Croix du Puy d'Espezen contenant environ huit œuvres qui confine de midi la voie et le Couder<sup>303</sup> commun, d'orient les vignes de [*blanc*], du septentrion la terre dénommée Coheriers. Cette vigne est actuellement [*mot oublié*] par le collègue qui la fait travailler à moitié fruits.

Item une autre vigne contenant environ vingt œuvres abandonnée par Mre George Flotte, prêtre et curé de Saint-Rémy d'Espezen, appelée vulgairement les Parcairas, qui confine d'orient, midi et septentrion trois voies communes et d'occident les vignes d'Antoine et Joseph Beleme et autres. Laquelle vigne est à présent en terre et actuellement jointe et travaillée par le métayer de Chez Carcasas.

Item une terre contenant environ trois éminées au terroir du Grauciron, abandonnée et reconnue l'année 1502 au terrier Pellisson par Benoît Vachier, dit Legros qui confine d'orient et d'occident les voies communes. Cette terre ou partie d'icelle est actuellement travaillée par le métayer du Clos du prieuré. Le reste est possédé par les Hairs de François Lagoutte et Ms Étienne Dalmazon.

Item le four banal de Moissat-le-Moustier<sup>304</sup>, lequel avait été donné en emphytéose pour 29 années échues en 1730, lequel a été retiré des mains des consuls et donné en acense aux nommés Antoine et Domny Lagièrre pour quatre années moyennant la somme de 70 livres payable aux fêtes de Noël.

Item les fours du Haut-Moissat furent donnés en emphytéose perpétuelle aux habitants et consuls moyennant la rente annuelle de 26 livres payable à la fête de saint Julien suivant le bail.

Item une terre et verger autrefois vigne au Haut-Moissat appelée les Charbonneaux que reconnue par Mr Marchadier prêtre au terrier Pellisson où il y a un pigeonier possédé par le collègue, le reste qui est en terre contenant huit œuvres a été donné en rente à Jean Blateiron de la somme de 18 livres et deux gélines payable à saint Martin d'hiver par acte de 1700.

Item reste le Grand Champ du prieur de la contenance de dix sétérées au terroir des Biars Charbonneaux aliéné le 9 septembre 1564 pour la somme de 220 livres.

---

<sup>303</sup> Terroir du Coudert, commune actuelle de Moissat.

<sup>304</sup> Le four banal se situe dans les parcelles n° 1509 à 1511 du cadastre actuel.

Le domaine et le fief de Châteauneuf furent acquis partie en échange et permutation avec la terre et seigneurie de Saint-Amand d'Artière<sup>305</sup> et l'autre partie moyennant le prix et somme de 30 000, comme il conte par le contrat intervenu entre le R. P. Jacques Baissens, recteur du collège de Billom et Messire Jean Lebègue, écuyer et seigneur de Laborde, reçu par Ms Antoine Escost, notaire, le 24 mai 1661.

Outre l'habitation du métayer, les granges et les étables à son usage pour les bestiaux et pour ameubler les foins et la récolte, il y a le château entouré de fossés où il y avait autrefois à l'entrée un pont-levis, avec une grande basse-cour où il y a un grand cuvage garni d'un pressoir et de six cuves avec une grande grange et du côté d'orient un grand jardin et un verger à côté, le tout entouré de murailles. Il y a encore à côté d'occident un grand pigeonnier et deux autres dans les tours du château, et tout cela réservé au collège où le métayer n'a rien à faire.

On tient par tradition que la terre et le domaine de Saint-Amand d'Artière qui fut donné par le collège à Mr de Laborde en contre-échange pour partie de Châteauneuf était pour lors de valeur de semblable somme de 30 000 livres, laquelle jointe avec la précédente font celle de 60 000 livres que coûte Châteauneuf.

Par le bail du métayer, le terrier des censives et directes demeure réservé qui monte seize setiers de grains, dix gélines et environ dix sols argent comme aussi environ cent œuvres de vignes au Replat de Courcoure attenant ensemble où communes années mille pots de vin. Il demeure aussi réservé le Grand Pré de Breuil<sup>306</sup>, clos de haies vives où il se fait communes années quarante chars de foin qui se consomment par les moutons de la boucherie.

---

<sup>305</sup> Commune actuelle des Martres-d'Artière.

<sup>306</sup> Terroir Le Breuil au sud de Châteauneuf, commune actuelle de Moissat.

Pour le labourage du domaine de Châteauneuf il y a cent paires de bœufs, et d'autre bétail à cornes, chevalines, laineux ou pourceaux pour la somme de 2008 livres appartenant au collège et dont le métayer est chargé et à fin de son terme doit laisser pour semblable valeur de bétail dans ledit domaine en conformité de son bail reçu par Ms Huguet, notaire, le 24 décembre 1727.

Communes années on sème dans les terres du domaine de Châteauneuf savoir froment blanc quinze setiers, froment rouge vingt-cinq setiers, fèves noires ou blanches six setiers, pamoule ou orge seize setiers, chènevis<sup>307</sup> quatre setiers.

Communes années le collège lève pour sa part de la récolte dudit domaine de Châteauneuf savoir froment blanc trente setiers, plus de froment rouge soixante setiers, plus fèves noires ou blanches quinze setiers, plus orges ou pamoule cinquante setiers, plus du chanvre mâle ou femelle dix-huit quintaux poids de mars, plus du vin cinquante pots, plus de la laine un quintal, plus huit de noix, trois quintaux poids de mars, plus pour le croît et profit du bétail cent et cinquante livres, plus le métayer paye pour l'acense du verger et jardinage vingt livres, plus pour les réparations six livres, beurre et fromage soixante livres, 500 œufs de poule, un cochon gras du prix de trente livres, 28 chapons ou poulets, les oies et dindes partay (sic).

Communes années on fait des cent œuvres de vignes de réserve environ mille pots de vin.

Plus au pré du Brial de réserve où l'on fait communes années environ quarante chars de foin qui se consomment pour la nourriture des moutons de la boucherie du collège. On laisse la dépouille au métayer et il porte la chair et la graisse au collège et rend compte des peaux que l'on vend ordinairement dix livres la douzaine.

Plus on tire communes années des pigeonniers de réserve [*blanc*]

Plus nous prenons les deux tiers des paissels (sic) du retail des arbres, le métayer l'autre biret la bronde<sup>308</sup> (sic ?)

---

<sup>307</sup> Chènevis : graines de chanvre.

<sup>308</sup> La bronde est le reliquat probable de l'émondage, autrement dit élagage des arbres.

### **Le domaine du clos du prieuré de Moissat.**

Il y a actuellement deux paires de bœufs pour le labourage, et d'autres bétails à cornes, chevalines, laineux ou pourceaux pour la somme de [blanc]

[blanc] appartenant au collège et dont le métayer est chargé et à fin de son terme doit laisser pour semblable valeur de bétail dans ledit domaine suivant son bail reçu par Ms [blanc]

Le domaine du clos du prieuré ou de Chez Gourmes commença à se former l'année 1664 de diverses terres, prés et vignes déguerpis et abandonnés [terme illisible] et jugés par sentences, comme il conte par le bail de labourage passé par le collège au profit d'Étienne Blateiron l'aîné, reçu par Ms Guillaume Dessalles notaire le 2 novembre 1664.

Communes années on sème dans ledit domaine froment blanc dix setiers, plus froment rouge dix setiers, plus fèves noires ou blanches quatre setiers, plus orge huit setiers, plus chènevis deux setiers.

Communes années nous prenons à nôtre (sic) de la récolte dudit domaine, savoir froment blanc vingt setiers, plus froment rouge vingt-cinq setiers, fèves noires ou blanches huit setiers, orge seize setiers, du chanvre mâle ou femelle huit quintaux, du vin trente pots, de [la] laine demi quintal, plus pour le cens et profit du bétail 75 livres, plus paieront 6 livres pour réparation, plus six paires de chapons et six paires de poulets, 200 œufs, quatre paires de chapons et quatre paires de poulets et un cochon gras à choisir et les autres partages par moitié.

Plus nous prenons la moitié des paissels du retail des arbres saules et la moitié des fagots de la bronde et le métayer prend l'autre moitié de l'un et de l'autre.



Le domaine vulgairement appelé Chez Torrent où il y a actuellement trois paires de bœufs pour le labourage, d'autres bétails à cornes, chevalines, laineux et pourceaux pour la somme de 900 livres appartenant au collège dont le métayer est chargé et à fin de son terme doit laisser pour semblable valeur de bétail dans ledit domaine suivant son bail reçu par Ms [blanc]

Le domaine de Chez Torrent commence à se former de 50 portions d'héritages vacants au prieuré suivant le reçu affermé par les sieurs Gabriel Bregnot et Antoine Durif fermiers du prieuré par devant Mr Ravel juge de Bulhon le 13 juin 1689, auquel domaine est joint les terres des Serves<sup>309</sup> et autres héritages rachetés des héritiers du sieur Faure l'année 1615, et les maisons et granges et jardins proviennent de la succession vacante de Guillaume Estienne et Charles Torrent adjugés au collège par la sentence rendue au bailliage de Moissat en décembre 1699.

Communes années on sème dans les terres dudit domaine de Chez Torrens, savoir froment blanc quinze setiers, froment rouge vingt setiers, fèves blanches ou noires six setiers, orge ou pamoule dix setiers, chènevis trois setiers.

Communes années le collège lève pour sa part de la récolte dudit domaine, savoir froment blanc trente setiers, plus froment rouge quarante setiers, fèves noires ou blanches douze setiers, orge et pamoule vingt-cinq setiers, du vin quarante pots, du chanvre dix quintaux, de la laine serge un quintal, plus pour le croît et le profit du bétail 100 livres, payant pour les réparations 6 livres, pour un cochon gras 30 livres, beurre et fromage 30 livres, douze paires [de] chapons ou poulets et 400 œufs annuellement, les oies, canards et dindes se partagent annuellement.

Plus nous prenons la moitié des paissels du retail des arbres saules dudit domaine et aussi la moitié des fagots que l'on fait de la bronde, et le métayer par l'autre moitié des paissels et des fagots provenant des arbres dudit domaine.

---

<sup>309</sup> Terroir situé immédiatement à l'est de Moissat-Bas.

Le domaine vulgairement appelé les Riberolles Carcassas où il y a actuellement deux paires de bœufs pour le labourage, d'autres bétails à cornes, chevalines, laineux ou pourceaux pour la somme de 570 livres, appartenant au collège dont le métayer en est chargé et à fin de son terme doit laisser de bétail pour semblable valeur dans ledit domaine en conformité de son bail reçu par Ms [*blanc*]

Le domaine de Chez Riberolles Carcassas a commencé de se former de divers héritages vacants acquis ou adjugés, savoir de François Torrent, d'Étienne Dalmazon, les terres des percières<sup>310</sup> et du Puy d'Espezen autrefois en vignes, les huit héritages vendus par Marie Raby et Antoine Tourgon Buillon et ledit Tourgon cède au collège par acte du 25 août 1697, auquel domaine ont été jointes les maisons parvenues dudit Riberolles Carcassas adjugées par l'arrêt par devant de la cour des aides du 14 mai 1700, et de tout cela l'année 1711 fut composé ledit domaine dans le bâtiment duquel il y a un haut pigeonier que le collège s'est réservé.

Communes années on sème dans les terres de ce domaine, savoir froment blanc sept setiers, froment rouge huit setiers, fèves noires ou blanches cinq setiers, orge ou pamoule huit setiers, chènevis deux setiers.

Communes années [on] lève pour sa part de la récolte dudit domaine froment blanc quatorze setiers, froment rouge vingt setiers, fèves [blanches] ou noires dix setiers, orge dix-huit setiers, chanvre sept quintaux, du vin trente pots, laine serge demi quintal, pour le croît et profit du bétail 75 livres, plus 6 livres pour les réparations, quatre paires de chapons et quatre paires de poulets, 20 livres beurre ou fromage et 300 œufs.

Plus nous prenons la moitié des paissels provenant du retail des arbres dudit domaine et la moitié des fagots provenant [de] la bronde desdits arbres l'autre moitié par le métayer.

---

<sup>310</sup> Percière : droit qui se perçoit sur la récolte des fruits produits par les héritages.

Le domaine de la Rottissas de Bort où il y a actuellement deux paires de bœufs pour le labourage, d'autres bestiaux à cornes, chevalines, laineux et pourceaux, pour la somme de [blanc] appartenant au collège dont le métayer en est chargé et à la fin de son terme doit laisser du bétail dans ledit domaine pour semblable valeur de ladite somme en conformité du bail de labourage reçu par Ms [blanc]

Le domaine de la Rottissas de Bort prend son commencement de l'acte d'abandon et déguerpissement fait au collège le 30 juin 1710 par Jean et Antoine Rucher frères, Andrieu Cussel leur beau-frère et Jeanne Pirère veuve et héritière de Pierre Grange, dit Cadet, pour le revenu des cens de la rente annuelle de 96 livres et 5 sols suivant les actes de constitution des 14 mai 1691, 8 novembre 1702 et 15 octobre 1708.

De plus, ont été jointes à ce domaine trois sétérées de terre au terroir de la Potellerie adjudgées par sentence de cens et arrérages non payés, contre noble Gabriel Courtaureil sieur de La Tour par sentence rendue au bailliage des Bournet le 18 mars 1717. Et encore environ autre quatre sétérées au terroir de Guillot qui joignent à la Charrière Vïolle du côté du septentrion que Gabriel La Roche et Jean du Crox Canet des Androls (?) ont donné en échange, contre les terres adjudgées de Gilbert Bourdelas et Giraud Dessalles.

Communes années, on sème dans les terres de ce domaine seigle vingt setiers, avoine trois setiers, orge un setier quatre cartons, chènevis quatre cartons.

Communes années, le collège lève pour sa part de la récolte dudit domaine seigle vingt setiers, avoine six setiers, orge trois setiers, laine demi quintal, du chanvre un quintal. Plus pour le croît et le profit du bétail 70 livres, et quelques chars de bois de chauffage, payer annuellement six livres pour les réparations, plus un cochon à choisir, et les autres partages 12 livres de beurre et 12 de fromage, 200 œufs, quatre paires de chapons et quatre paires de poulets et les oies, canards et d'autres partages.

**État du total du revenu annuel et habituel du prieuré de Moissat-le-Moustier et de l'office du sacristain aussi uni au collège fait l'année 1734.**

Premièrement, consistant aux cens, censives et aux redevances annuelles contenues aux reconnaissances qui sont comprises dans les quatre terriers, savoir celui du prieuré, celui de l'office du sacristain, celui de la cure Saint-Rémy d'Espezen et celui du fief de Châteauneuf.

Lesquels quatre terriers joints ensemble contiennent annuellement la quantité de 368 setiers de blé froment.

Plus 27 setiers, 4 cartons de seigle,

Plus 21 setiers de fèves ou pois,

Plus 63 setiers, 2 cartons orge ou pamoule,

Plus 122 setiers, 2 cartons avoine,

Plus 78 pots de vin pur,

Plus manœuvre à chars et bœufs 108,

Plus gélines ou poules 348,

Plus huile de noix 3 livres,

Plus argent monnaie 58 livres 3 sols 4 deniers.

Enfin le casuel des droits de lots et ventes des mutations des héritages de la mouvance desdits quatre terriers qui vont années communes à 300 livres.

Le tout joint ensemble et ici liquidé en argent au prix ordinaire des précédents baux d'afferme, savoir les grains à raison de 5 livres le setier, le vin pur à raison de 20 sols le pot, les manœuvres aussi à raison de 20 sols chacune, les gélines ou poules à raison de 8 sols la pièce, le poivre à raison de 40 sols la livre et l'huile de noix à raison de 5 sols la livre, et le tout joint et calculé par addition, fait la somme totale de 3702 livres.

Secondement en redevances, rentes foncières ou en rentes constituées à prix d'argent par des actes publics ou par des sentences d'adjudication, suivant qu'elles sont exprimées et expliquées par une liève particulière, commençant par la rente des fours du Haut-Moissat consentie par les consuls par acte du 16 janvier 1669, reçu par Senterre et finissant par celle consentie par Jean Audebert Sacou de Seychalles par acte du 17 avril 1733, reçu par Ms Huguet notaire, lesquelles redevances et rentes jointes ensemble montant annuellement la somme de 1295 livres tournois.

Troisièmement aux droits des dîmes de tous grains, vin, et chanvre dépendants du prieuré et qu'on lève annuellement dans les paroisses du Haut et Bas-Moissat, Seychalles, Bouzel, Verdonnet, La Marte de Reignat, Châteauneuf, et Salmiranges.

Lesquelles dîmes de grains vont années communes suivant les baux d'affermes anciens et nouveaux à 400 setiers de grains tierces, ici liquidés au prix ordinaire de 5 livres le setier et 10 chars de paille sur le même pied, montant le tout joint la somme de 2050 livres tournois.

Plus communes années, la dîme du chanvre des mêmes lieux va à 20 quintaux mâle ou femelle poids de mars et à 10 setiers de chènevis liquidés ici à 7 livres 10 sols le setier et le quintal du chanvre à 15 livres, le tout joint monte la somme de 375 livres tournois.

Plus communes années il s'élève de la dîme de vin environ 600 pots ici liquidés à raison de 15 sols le pot, montant la somme de 450 livres tournois.

Les sommes de cette paye jointe : 4170 livres tournois.

Quatrièmement le revenu habituel consiste encore en la moitié des fruits croissants et provenant de cinq domaines ci-devant dénommés et déclarés.

Dans lesquelles communes années on lève 450 setiers de grains, savoir les deux tiers de froment blanc ou rouge, et l'autre tiers seigle, fèves, orge ou avoine ici liquidés au prix ordinaire de 6 livres le setier, montant la somme de 2700 livres tournois.

Plus années communes 50 quintaux de chanvre mâle ou femelle liquidés à 15 livres tournois le quintal : 750 livres tournois.

Plus années communes 150 pots de vin liquidés à 15 sols le pot montant 112 livres tournois 10 sols.

Plus années communes laine serge 4 quintaux liquidés à 35 livres tournois le quintal monte 140 livres tournois.

Plus années communes huile de noix 4 quintaux liquidés à 30 livres tournois le quintal montant 120 livres tournois.

Plus années communes pour la moitié des coqs, dindes, oies et canards desdits domaines liquidés à 40 livres tournois.

Plus pour 100 pièces de volailles, chapons ou poules que les métayers doivent fournir : 50 livres tournois.

Plus pour 150 livres moitié beurre et l'autre fromage que lesdits métayers doivent fournir : 40 livres tournois.

Plus 1700 œufs que lesdits métayers doivent aussi fournir évalués à 27 livres tournois 10 sols.

Plus années communes on tire des pigeonniers des domaines ou du prieuré 1000 paires de pigeons évaluées à 3 sols la paire, montant 150 livres tournois.

Toutes les sommes de la paye jointes font 4560 livres tournois.

*Nota* que par les obligations de Chasteils (sic) les métayers doivent laisser à leur sortie du bétail pour la somme de 4950 livres tournois et 150 setiers de grains de semence, deux tiers froment et l'autre de grains de mars.

Cinquièmement, le revenu habituel consiste encore dans les fruits provenant des héritages de réserves qui sont environ 100 œuvres de vignes situées au Replat de Courcour, et environ 10 œuvres d'autres deux vignes situées au Puy d'Espezen où il se fait communes années 600 pots de vin ici liquidés à raison de 15 sols le pot, montant 450 livres tournois.

Plus un pré appelé vulgairement le pré de Breuil<sup>311</sup> de Châteauneuf réservé pour hiverner les moutons de la boucherie du collège où communes années il se fait 35 chars de foin ici liquidés à la somme de 300 livres tournois.

Plus en un autre pré appelé vulgairement le pré Clausy réservé pour l'usage du prieuré où communes années il se fait 20 chars de foin, liquidés à la somme de 200 livres tournois.

Plus d'autres prés appelés vulgairement le Grand Pré de Gouelles, le pré de la Balme, le pré du Fangeas de Marians, et les autres aux prés premiers<sup>312</sup>, aussi réservés pour des acenses particulières qui vont communes années à la somme de 120 livres tournois.

Plus la réserve de la coupe et retail de tous les arbres saules complantés dans les susdits héritages ou de la coupe et retail des autres arbres de même espèce dont la moitié est réservée dans lesdits domaines et dont on fait des paissels pour les vignes. Et du reste de la bronde, on fait des fagots pour brûler dont la valeur et [le] rapport de l'un et de l'autre, années communes, va à la somme de 180 livres tournois.

Les sommes des réserves jointes font 1250 livres tournois.

---

<sup>311</sup> Terroir Le Breuil au sud de Châteauneuf, commune actuelle de Moissat.

<sup>312</sup> Terroir du Pré Premier, commune actuelle de Moissat.

Par la supputation et le calcul qu'on vient de faire dans les pages 149, 150, 151 et 152 ci-devant écrites, il conte que le revenu habituel et annuel du prieuré monte la somme de 13 682 livres tournois.

Sur laquelle somme il faut déduire les charges ordinaires affectées annuellement sur le même prieuré.

Premièrement les décimes ordinaires, extraordinaires et autres impositions sur le clergé du diocèse de Clermont de l'année 1733 tant sur le prieuré que sur la sacristie 802 livres tournois.

Plus la redevance des R. P. Bénédictins de l'abbaye de Blois à cause de la suppression de quelque place monacale suivant le concordat : 300 livres tournois.

Plus aux sieurs curés de Saint-Pierre de Moissat et de Saint-Rémy d'Espezen pour leurs portions congrues en exécution des déclarations du Roi : 600 livres tournois.

Plus à Messieurs les curés de Notre-Dame de Salmiranges, de Saint-André de Bouzel et de Sainte-Adventin de Beauregard pour contribution : 42 livres tournois 10 sols.

Plus pour les frais de l'aumône générale du Jeudi saint, celle des treize pauvres de Cène, les rétributions des officiers de justice, les quatre consuls, sacristains, luminiers, et pères des bonnes âmes des quatre églises, ou pour les repas des sieurs curés et autres prêtres qui assistent aux offices divins et aux processions de la purification de Notre-Dame du dimanche des Rameaux, du Jeudi et du Vendredi saints, et de l'Ascension de Notre Seigneur, pour le tout la somme de 300 livres tournois.

Plus pour l'entretien des ornements et luminaires de l'église du prieuré, réparations ordinaires d'icelle, et des autres bâtiments du clos du prieuré : 135 livres tournois 10 sols.

Toutes les charges ordinaires jointes vont à 2 200 livres tournois.



Secondement, il faut encore déduire sur le revenu habituel du prieuré les charges locales auxquelles les cinq domaines en question sont actuellement affectés à cause des cens et rentes qui sont dus annuellement à divers seigneurs directs.

Savoir le domaine de Châteauneuf doit au seigneur de Ravel 3 setiers 2 coupes froment, 14 cartons avoine, le tout mesure droite, deux gélines et 5 sols argent, plus au seigneur de Fontenille 5 cartons froment mesure droite, plus au chapitre de Vertaizon 7 coupes froment aussi mesure droite, pris au prieuré de Moissat.

Le travail du Jésuite Michel Sadourny est impressionnant. Il donne un état précis du prieuré Saint-Laumer de Moissat (Puy-de-Dôme) en 1734, relate son histoire depuis la fondation du monastère et dresse les listes de ses richesses dont la statuaire et le grand nombre de reliquaires.

Curieusement, ce document était peu connu jusqu'à présent et n'avait été que partiellement exploité par de rares chercheurs. Il a fallu toute la passion de jeunes historiens du Club historique mozacois pour le découvrir aux Archives départementales, l'étudier et le rendre accessible à tout un chacun.

Avec 312 notes infrapaginales, ils ont apporté un précieux complément à l'étude du monastère. Grâce à leur action, à celle de leurs camarades sur le terrain et à l'obligeance de Geneviève et Guy Moignard, les propriétaires du site, on connaît mieux les vestiges de l'église priorale Sainte-Croix-et-Saint-Laumer.

Cinquante ans après les premiers repérages de Gabriel Fournier, les travaux du Club historique mozacois ont permis de révéler l'existence d'une église majeure de l'Auvergne romane jusqu'alors ignorée de la communauté scientifique comme du grand public. Cette publication fait suite à celle des actes de la conférence donnée par les auteurs du présent ouvrage et leur compagnon de route, Thomas Areal, à Moissat le 20 avril 2012.



*Le village de Moissat-le-Moustier.*

*À gauche, l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens.*

*Au centre, l'emplacement de l'église détruite du prieuré Sainte-Croix-et-Saint-Laumer, dans le prolongement de la maison priorale réaménagée en 1544. (© Guy Moignard)*

ISBN 978-2-9517284-8-6



9 782951 728486